



Avis de Convocation

Assemblée générale mixte du 19 mai 2022 à 15 heures

Centre de conférences Étoile Saint-Honoré - 21/25 rue Balzac - 75008 Paris

Avis de Convocation 2022

Assemblée générale mixte
du 19 mai 2022 à 15 heures

Centre de conférences
Étoile Saint-Honoré
21/25 rue Balzac
75008 Paris

L'avis préalable de réunion à l'assemblée générale mixte prévu par l'article R. 225-73 du Code de commerce a été publié au Bulletin des annonces légales obligatoires du **11 avril 2022**.

L'avis de convocation a été publié au Bulletin des annonces légales obligatoires du **2 mai 2022**.

Les documents et renseignements relatifs à cette assemblée générale sont tenus à la disposition des actionnaires dans les conditions légales et réglementaires en vigueur, et les informations visées à l'article R. 22-10-23 du Code de commerce sont publiées sur le site internet de la Société : www.elis.com/groupe/relations-investisseurs (rubrique **Information réglementée - Assemblées Générales**).

Le document d'enregistrement universel 2021 est également accessible à cette même adresse et vous sera communiqué sur simple demande.

Les actionnaires sont invités à consulter régulièrement la rubrique dédiée à l'assemblée générale sur le site internet de la Société ([www.elis.com/relations-investisseurs/information réglementée](http://www.elis.com/relations-investisseurs/information-reglementee) (catégorie **Assemblées Générales**)).

Sommaire

Message du Président du directoire	1
Ordre du jour de l'assemblée générale	2
Elis en 2021	4
Observations du conseil de surveillance sur le rapport du directoire prévu à l'article L. 225-100 du Code de commerce et sur les comptes de l'exercice 2021	24
Gouvernance	25
Rémunération des mandataires sociaux	27
Renseignements concernant les membres du conseil de surveillance	70
Notre engagement pour le climat	73
Rapport du directoire sur les résolutions proposées à l'assemblée générale et projet de texte des résolutions	76
Tableau des délégations financières	110
Comment participer à l'assemblée générale	113
Demande d'envoi de documents et de renseignements	119
Opter pour l'e-convocation	121

Nous restons à votre disposition pour de plus amples informations.

Elis

Relations investisseurs
5, boulevard Louis Loucheur
92210 Saint-Cloud - France
Tél. : + 33 (0)1 75 49 93 93
Fax. : + 33 (0)1 75 49 98 01
Courriel : actionnaires@elis.com

Message du Président du directoire

Madame, Monsieur, Cher Actionnaire,

J'ai le plaisir de vous convier à l'assemblée générale mixte des actionnaires de la société Elis qui se tiendra le **jeudi 19 mai 2022 à 15 heures** au Centre de conférences Étoile Saint Honoré, 21/25 rue Balzac, 75008 Paris, sous la présidence de Monsieur Thierry Morin, Président du conseil de surveillance.

En 2021, Elis a une nouvelle fois démontré la force de son modèle, alors que l'activité a repris progressivement après une année 2020 marquée par le début de la pandémie et un ralentissement majeur de toute l'économie mondiale.

Tous les indicateurs financiers du Groupe sont en nette amélioration en 2021, et Elis ressort de la crise indéniablement renforcé. Les nouveaux besoins de nos clients pour plus d'hygiène, plus de traçabilité, pour une sécurité d'approvisionnement accrue ainsi que pour des produits et services responsables améliorent significativement le profil de croissance d'Elis. De plus, la poursuite de l'optimisation des processus industriels, ainsi que les efforts structurels réalisés sur la base de coûts, notamment au second semestre 2020, ont permis de générer en 2021 des gains de productivité pérennes. Cette bonne performance opérationnelle permet de matérialiser l'accélération du profil de désendettement du Groupe avec un free cash-flow record en 2021, à 228 millions d'euros et un levier d'endettement financier à 3,0x au 31 décembre 2021.

Après deux années durant lesquelles le versement de dividende a été suspendu, nous sommes heureux de vous proposer, lors de cette Assemblée Générale, la distribution d'un dividende de 0,37 euro par action, en ligne avec le montant des dividendes distribués avant la pandémie, avec cette année une faculté d'option de paiement en actions Elis.

En 2021, le Groupe a renoué avec ses performances historiques en matière d'efficacité environnementale et a réalisé des progrès sur la majorité de ses engagements extra-financiers. À titre d'exemple, 73 % des textiles du Groupe ont été réutilisés ou recyclés et les émissions de CO₂ en intensité ont baissé de - 19 % par rapport à 2010. Conscient des enjeux actuels liés au changement climatique, le Groupe souhaite aujourd'hui se fixer des objectifs de réduction de ses émissions, alignés avec l'Accord de Paris en contribuant à maintenir l'augmentation de température globale en dessous de 1,5 °C par rapport aux niveaux préindustriels. Ainsi, le Groupe présentera en fin d'année 2022, ses objectifs climat alignés avec la méthodologie de l'initiative *Science Based Target*.

En 2022, la très forte augmentation des coûts de l'énergie constatée depuis le 2nd semestre 2021 pénalisera temporairement notre marge d'EBITDA, mais nos autres indicateurs financiers : croissance organique, EBIT et résultat net par action devraient être en forte amélioration. Par ailleurs, Elis n'est pas présent en Ukraine et a une présence limitée en Russie, mais nous resterons très attentifs à l'évolution de cette crise géopolitique.

La grande résilience dont Elis a fait preuve depuis le début de la crise, son savoir-faire opérationnel et son profil de croissance organique renforcé sont des atouts majeurs qui permettront au Groupe de continuer à affirmer son leadership dans tous les pays où il est présent.

Nous aurons l'occasion de développer ces éléments plus en détail au cours de notre Assemblée Générale, qui sera aussi l'opportunité pour vous de poser des questions et de vous prononcer sur le texte des résolutions qui seront soumises à l'assemblée générale.

Nous souhaitons vivement que vous puissiez prendre part personnellement à cette assemblée.

Si vous ne pouvez y assister, vous avez la possibilité de voter par correspondance ou de donner pouvoir à toute personne de votre choix. Vous pouvez également autoriser le Président du conseil de surveillance, qui présidera l'assemblée, à voter en votre nom.

Comme l'an dernier, nous avons mis en place un système de vote par internet, rapide et sécurisé. Vous trouverez dans les pages qui suivent les modalités pratiques de participation à l'assemblée générale, son ordre du jour et le texte des résolutions qui seront soumises à votre approbation.

Nous vous remercions par avance de la confiance accordée à Elis et de l'attention que vous porterez à ces résolutions.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, cher Actionnaire, l'expression de ma considération distinguée.

Xavier Martiré

Ordre du jour de l'assemblée générale

Statuant en la forme ordinaire

- > Approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2021 (**1^{er} résolution**) ;
- > Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2021 (**2^e résolution**) ;
- > Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2021 et distribution d'un dividende (**3^e résolution**) ;
- > Option pour le paiement du dividende en actions (**4^e résolution**) ;
- > Approbation d'une convention soumise aux dispositions des articles L.225-86 et suivants du Code de commerce conclue par la Société avec la société Predica (**5^e résolution**) ;
- > Renouvellement du mandat de membre du conseil de surveillance de Antoine Burel (**6^e résolution**) ;
- > Approbation de la politique de rémunération applicable au Président du conseil de surveillance pour l'exercice qui sera clos le 31 décembre 2022 (**7^e résolution**) ;
- > Approbation de la politique de rémunération applicable aux membres du conseil de surveillance pour l'exercice qui sera clos le 31 décembre 2022 (**8^e résolution**) ;
- > Approbation de la politique de rémunération applicable au Président du directoire pour l'exercice qui sera clos le 31 décembre 2022 (**9^e résolution**) ;
- > Approbation de la politique de rémunération applicable aux membres du directoire pour l'exercice qui sera clos le 31 décembre 2022 (**10^e résolution**) ;
- > Approbation des informations mentionnées au I de l'article L. 22-10-9 du Code de commerce, relatives aux rémunérations versées au cours de l'exercice 2021 ou attribuées au titre de l'exercice 2021 à l'ensemble des mandataires sociaux à raison de leur mandat au sein du conseil de surveillance ou du directoire (**11^e résolution**) ;
- > Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés ou attribués à Thierry Morin, Président du conseil de surveillance, au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2021 (**12^e résolution**) ;
- > Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés ou attribués à Xavier Martiré, Président du directoire, au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2021 (**13^e résolution**) ;
- > Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés ou attribués à Louis Guyot, membre du directoire, au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2021 (**14^e résolution**) ;
- > Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés ou attribués à Matthieu Lecharny, membre du directoire, au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2021 (**15^e résolution**) ;
- > Avis sur l'ambition de la Société en matière de réduction de ses émissions (**16^e résolution**) ;
- > Autorisation à donner au directoire à l'effet d'opérer sur les actions de la Société (**17^e résolution**) ;

Statuant en la forme extraordinaire

- > Délégation de compétence à donner au directoire à l'effet d'augmenter le capital social par incorporation de réserves, primes, bénéfices ou toutes autres sommes dont la capitalisation est admise (**18^e résolution**) ;
- > Délégation de compétence à donner au directoire à l'effet d'émettre, avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires, des actions ou des valeurs mobilières donnant accès, immédiatement ou à terme, au capital social de la Société (**19^e résolution**) ;
- > Délégation de compétence à donner au directoire à l'effet de procéder, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires et offre au public, ou dans le cadre d'une offre publique comportant une composante d'échange, à l'émission d'actions ou de valeurs mobilières, donnant accès, immédiatement ou à terme, au capital social de la Société, avec faculté de souscription des actionnaires par priorité (**20^e résolution**) ;
- > Délégation de compétence à donner au directoire à l'effet d'émettre des actions et/ou des valeurs mobilières donnant accès, immédiatement ou à terme, au capital social de la Société avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, dans le cadre d'une offre visée au 1^o de l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier (**21^e résolution**) ;
- > Autorisation à donner au directoire, en cas d'émission d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme au capital social de la Société, sans droit préférentiel de souscription, à l'effet de fixer le prix d'émission dans la limite de 10 % du capital social (**22^e résolution**) ;
- > Autorisation à donner au directoire à l'effet d'augmenter le nombre d'actions, de titres ou de valeurs mobilières à émettre en cas d'augmentation de capital avec ou sans droit préférentiel de souscription des actionnaires (**23^e résolution**) ;
- > Autorisation à donner au directoire à l'effet d'augmenter le capital social de la Société par émission d'actions ou de valeurs mobilières visant à rémunérer des apports en nature (hors cas d'une offre publique d'échange) (**24^e résolution**) ;
- > Délégation de compétence à donner au directoire d'augmenter le capital social de la Société avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit de salariés adhérents d'un plan d'épargne entreprise ou de groupe (**25^e résolution**) ;
- > Délégation de compétence à donner au directoire d'augmenter le capital social de la Société avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit de catégories de bénéficiaires constituées de salariés et/ou de mandataires sociaux de certaines filiales étrangères de la Société au sens de l'article L. 233-16 du Code de commerce, dans le cadre d'une opération d'actionnariat salarié (**26^e résolution**) ;
- > Limitations globales du montant des émissions pouvant être réalisées en vertu des 19^e, 20^e, 21^e, 23^e et 24^e résolutions (**27^e résolution**) ;
- > Autorisation à donner au directoire en vue de réduire le capital social (**28^e résolution**) ;
- > Pouvoirs en vue des formalités (**29^e résolution**).

Elis en 2021

« Extrait du chapitre 5 du document d'enregistrement universel 2021 »

5.1 FAITS MARQUANTS DE L'EXERCICE 2021 RFA

5.1.1 Une activité 2021 marquée par une nette reprise dans tous nos métiers et dans toutes nos géographies

En 2021, Elis a une nouvelle fois démontré la force de son modèle, alors que l'activité a repris progressivement après une année 2020 marquée par le début de la pandémie et un ralentissement majeur de toute l'économie mondiale.

- > l'activité de l'année en Santé, en Industrie et en Commerces & Services est supérieure d'environ + 5 % par rapport au niveau de 2019 ;
- > la dynamique est portée par (i) l'évolution des besoins en termes d'hygiène, de traçabilité et de produits et services responsables (ii) l'amélioration du taux de rétention liée à la bonne qualité de service maintenue pendant la crise et (iii) notre forte dynamique commerciale ;
- > en Hôtellerie-Restaurant, l'activité a repris progressivement tout au long de l'année pour atteindre, en décembre, - 15 % par rapport au niveau de 2019 ;
- > la poursuite de l'amélioration de la productivité dans les usines et les économies réalisées au deuxième semestre 2020 ont significativement et durablement diminué la base de coûts d'Elis, contribuant à l'amélioration de la marge d'EBITDA 2021 ;
- > l'amélioration de nos ratios de rentabilité, free cash flow record et forte diminution de l'endettement, permettent la reprise du versement d'un dividende.

La note 2.7 des comptes consolidés du Groupe de l'exercice clos le 31 décembre 2021 fait le lien entre les effets de l'épidémie de Covid-19 et les informations chiffrées de l'exercice.

5.1.2 Acquisitions importantes

Les acquisitions importantes finalisées au cours de l'exercice sont :

- > Scaldis en Belgique et en France ;
- > Pestguard en Irlande ;
- > PureWashrooms en Grande-Bretagne ;
- > Chrisal au Danemark ;
- > Blesk inCare Textile en Russie.

Des informations détaillées sur ces opérations sont données à la note 2.4 « Acquisitions de l'exercice 2021 » des comptes consolidés du Groupe de l'exercice clos le 31 décembre 2021.

5.1.3 Financement

Le 23 septembre 2021, Elis a procédé dans le cadre de son programme EMTN (Euro Medium Term Notes) à une émission d'obligations de maturité 2028, offrant un coupon annuel fixe de 1,625 %, pour un montant de 200 millions d'euros. Celles-ci sont assimilables et forment une souche unique avec les obligations existantes de maturité 2028 émises le 3 octobre 2019 pour un montant de 350 millions d'euros. Le produit de ces obligations a été consacré au rachat partiel visant les obligations émises en février 2018 pour un montant total de 650 millions d'euros, de maturité 2023 et offrant un coupon annuel fixe de 1,875 %. Cette opération, qui s'inscrit dans la continuité de la stratégie active de refinancement du Groupe, a permis d'étendre la maturité moyenne de son endettement.

Le 9 novembre 2021, Elis a signé une nouvelle ligne de crédit renouvelable syndiquée pour un montant de 900 millions d'euros avec un groupe de 13 banques relationnelles. Cette nouvelle facilité de crédit, d'une maturité de cinq ans (novembre 2026)

assortie de deux options d'extension d'une année chacune (« 5+1+1 » ans), vient remplacer les deux lignes de crédit renouvelable existantes de 500 millions d'euros et 400 millions d'euros respectivement signées en janvier et novembre 2017. Ce refinancement permet de renforcer et étendre le profil de liquidité du Groupe. Cette nouvelle ligne de crédit intègre un mécanisme d'ajustement de la marge liée à l'atteinte d'objectifs annuels pour deux indicateurs au cœur de la stratégie de développement durable du Groupe, à savoir :

- > la consommation d'eau, que le Groupe s'engage à réduire de 30 % par kg de linge livré sur la période 2018-2030 pour ses blanchisseries basées en Europe ;
- > la parité, avec un engagement d'augmentation de la proportion des femmes occupant des postes de managers ou cadres pour atteindre 42 % à horizon 2030 (34 % en 2020).

De plus amples informations sur ces opérations figurent aux notes 8.1 et 8.3 des comptes consolidés du Groupe de l'exercice clos le 31 décembre 2021.

5.2 RÉSULTATS DU GROUPE RFA

Les comptes consolidés du Groupe de l'exercice clos le 31 décembre 2021 ont été établis conformément aux normes IFRS telles qu'adoptées par l'Union européenne. Les procédures d'audit sur les comptes consolidés ont été effectuées.

5.2.1 Indicateurs clés de performance de l'exercice 2021

- > Chiffre d'affaires de 3 048,3 millions d'euros (+ 8,6 % dont + 7,4 % en organique).
- > Marge d'EBITDA en amélioration de + 70 pb à 34,5 % du chiffre d'affaires.
- > Marge d'EBIT en amélioration de + 240 pb à 12,7 % du chiffre d'affaires.
- > Résultat net courant en hausse de + 60,4 % à 222,7 millions d'euros.
- > Résultat net courant par action en hausse de + 56,4 % à 0,97 € (nombre d'actions sur une base diluée)
- > Free cash flow (après paiement des loyers) de 228,1 millions d'euros.
- > Diminution de la dette nette de 135,4 millions d'euros sur l'année et levier d'endettement financier à 3,0x au 31 décembre 2021.

5.2.2 Analyse des produits de l'activité ordinaire (chiffre d'affaires) et de l'EBITDA par secteur opérationnel

RÉPARTITION DU CHIFFRE D'AFFAIRES PAR ZONE GÉOGRAPHIQUE

(en millions d'euros)	2021	2020	Variation	Variation organique
France	953,8	867,8	+ 9,9 %	+ 9,9 %
Europe centrale	735,3	704,2	+ 4,4 %	+ 2,5 %
Scandinavie et Europe de l'Est	498,9	474,0	+ 5,2 %	+ 3,1 %
Royaume-Uni et Irlande	364,2	305,1	+ 19,4 %	+ 12,8 %
Europe du Sud	235,9	198,2	+ 19,0 %	+ 19,0 %
Amérique latine	234,1	213,4	+ 9,7 %	+ 14,1 %
Autres	26,1	43,5	- 40,1 %	- 41,0 %
TOTAL	3 048,3	2 806,3	+ 8,6 %	+ 7,4 %

Les pourcentages de variation sont calculés sur la base des valeurs exactes.

« Autres » inclut les entités manufacturières et les Holdings.

L'activité 2021 a été marquée par une nette reprise dans tous nos métiers et dans toutes nos géographies. Elis a enregistré une augmentation de son chiffre d'affaires annuel de + 8,6 %, dont 7,4 % en organique.

En France, le chiffre d'affaires est en croissance de + 9,9 % (intégralement organique). Nos activités en Santé, Industrie et Commerces & Services ont été tirées par une bonne dynamique commerciale en vêtement professionnel et par le besoin accru de nos clients pour des produits et services d'hygiène. Nous observons un rebond de l'activité en Hôtellerie-Restauration depuis le mois de mai. L'activité touristique a été bonne pendant les vacances d'été et l'hôtellerie d'affaires a redémarré dans les grandes villes à partir de septembre ; un très léger ralentissement a été observé en décembre en lien avec l'apparition du variant Omicron.

En Europe centrale, le chiffre d'affaires de la région est en hausse de + 4,4 % (+ 2,5 % en organique) et tous les pays de la zone affichent une croissance organique positive. La dynamique a été bonne en vêtement professionnel ; la Pologne, l'Allemagne, la République Tchèque et le Belux ont délivré une très bonne croissance, portée par l'activité des secteurs de l'agroalimentaire et de la pharmacie. En Allemagne, l'activité en Santé est bonne avec les maisons de retraite, mais s'est stabilisée avec les hôpitaux au deuxième semestre, après une activité particulièrement soutenue au premier semestre.

En Scandinavie & Europe de l'Est, le chiffre d'affaires de la région est en hausse de + 5,2 % (+ 3,1 % en organique). La forte proportion de clients dans les secteurs de l'Industrie et du Commerce & des Services a permis à cette région de se montrer résiliente pendant la crise ; le rebond est par conséquent moins fort que dans d'autres régions ayant davantage souffert en 2020. La dynamique commerciale reste très bonne en vêtement professionnel dans les Pays Baltes et en Russie ; ces deux régions affichent une croissance organique à deux chiffres sur l'année.

Au Royaume-Uni & Irlande, le chiffre d'affaires de la région est en hausse de + 19,4 % (+ 12,8 % en organique). Elis a continué de gagner des parts de marché sur le secteur de la Santé, grâce à des gains de contrats. En 2021, l'Industrie et Commerce & Services sont inférieurs d'environ - 15 % par rapport au niveau pré-crise, toujours pénalisés par la faible activité des clients en restauration rapide et restauration collective. Enfin, l'Hôtellerie-Restauration a amorcé un rebond, avec un tourisme intérieur dynamique et la reprise partielle des déplacements internationaux.

En Europe du Sud, le chiffre d'affaires de la région est en hausse de + 19,0 % (intégralement organique). L'activité en Hôtellerie-Restauration (plus de 60 % du chiffre d'affaires total de la région en 2019) est en net rebond. La saison estivale a notamment été très bonne en Espagne. En vêtement professionnel, l'activité bénéficie d'une bonne dynamique commerciale et de l'accélération du développement de l'externalisation, conséquence de la pandémie et du besoin de nos clients pour plus de traçabilité et d'hygiène.

En Amérique latine, le chiffre d'affaires de la région est en hausse de + 9,7 % (+ 14,1 % en organique). Le Groupe a su développer son offre pour accompagner ses clients (notamment dans la santé publique et privée ainsi que dans l'industrie agroalimentaire), entraînant le gain de contrats temporaires (surblouses étanches pour environ 6 millions d'euros sur l'année) ou permanents (vêtements de santé, augmentation du nombre de changes, développement de l'externalisation). De plus, la forte inflation qui touche le pays depuis le 2nd semestre 2021 nous a amenés à significativement augmenter nos prix sur la fin de l'année.

La forte baisse du chiffre d'affaires « Autres » correspond à un retour à la normale après un pic de ventes d'appareils sanitaires en 2020 (distributeurs de savon et de gel, appareils d'essuyage des mains, etc.) de notre filiale Kennedy basée au Royaume-Uni.

EBITDA

<i>(en millions d'euros)</i>	2021	2020 retraité	Variation
France	373,7	329,9	+ 13,3 %
<i>En % du chiffre d'affaires</i>	39,1 %	38,0 %	+ 110 pb
Europe centrale	240,5	231,0	+ 4,1 %
<i>En % du chiffre d'affaires</i>	32,6 %	32,7 %	- 10 pb
Scandinavie & Europe de l'Est	191,9	184,4	+ 4,1 %
<i>En % du chiffre d'affaires</i>	38,5 %	38,9 %	- 40 pb
Royaume-Uni & Irlande	112,1	88,7	+ 26,3 %
<i>En % du chiffre d'affaires</i>	30,8 %	29,0 %	+ 170 pb
Europe du Sud	67,7	45,7	+ 48,0 %
<i>En % du chiffre d'affaires</i>	28,7 %	23,0 %	+ 560 pb
Amérique latine	77,8	72,1	+ 7,8 %
<i>En % du chiffre d'affaires</i>	33,2 %	33,8 %	- 60 pb
Autres	(11,6)	(4,3)	- 169,3 %
TOTAL	1 052,1	947,6	+ 11,0 %
<i>En % du chiffre d'affaires</i>	34,5 %	33,8 %	+ 70 pb

Les taux de marge sont calculés sur la base des valeurs exactes.

« Autres » inclut les entités manufacturières et les Holdings.

En 2021, l'EBITDA du Groupe est de 1 052,1 millions d'euros. La marge d'EBITDA est en amélioration de + 70 pb à 34,5 % du chiffre d'affaires.

En France, après une très bonne résilience en 2020 (marge stable malgré la crise), la marge d'EBITDA 2021 atteint 39,1 % (+ 110 pb). La forte reprise de l'activité en 2021, couplée aux mesures d'ajustements de coûts très significatives mises en place dans le pays en 2020, tant au niveau des usines que du siège, entraîne un fort effet de levier opérationnel.

En Europe centrale, la marge d'EBITDA est quasi stable par rapport à 2020, à 32,6 %, soit + 100 pb par rapport au niveau pré-crise.

En Scandinavie & Europe de l'Est, la marge d'EBITDA est en baisse de - 40 pb, à 38,5 %, en lien avec un effet mix défavorable dans un contexte de reprise de l'activité hôtelière. Le niveau de marge de la zone reste toutefois très élevé et quasiment au même niveau que celui de 2019.

Au Royaume-Uni & Irlande, la marge d'EBITDA est en amélioration de + 170 pb par rapport à 2020, à 30,8 %. L'atteinte d'un tel niveau de marge illustre la réussite de notre plan d'amélioration des anciennes opérations de Berendsen au Royaume-Uni, dans un contexte pourtant marqué par la pandémie et par une forte inflation.

En Europe du Sud, la marge d'EBITDA est en amélioration de + 560 pb par rapport à 2020 à 28,7 % et revient donc quasiment à son niveau d'avant crise, et ce bien que l'activité en Hôtellerie soit toujours en deçà du niveau de 2019. La poursuite du rebond de l'activité vers les niveaux d'avant crise contribuera à améliorer davantage la marge de la zone.

En Amérique latine, la marge d'EBITDA est en baisse de - 60 pb par rapport à 2020 à 33,2 %, mais reste au-dessus de près de + 300 pb comparé au niveau de 2019. Certains contrats temporaires très rentables (surblouses étanches pour environ 6 millions d'euros de chiffre d'affaires en 2021) signés au début de la pandémie à des taux de marge particulièrement élevés, sont arrivés à échéance et ont été transformés en contrats longue durée, avec des taux de marge normatifs, entraînant donc une légère baisse de marge sur la zone en 2021.

5.2.3 Analyse du compte de résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2021

Le tableau suivant présente certains postes du compte de résultat pour les exercices clos les 31 décembre 2020 et 31 décembre 2021.

(en millions d'euros)	2021	2020 retraité	Variation	Variation (%)
Produits de l'activité ordinaire	3 048,3	2 806,3	242,0	8,6 %
Coût du linge, des appareils et des autres consommables	(517,5)	(527,9)	10,4	- 2,0 %
Coûts de traitement	(1 127,8)	(1 018,6)	(109,1)	10,7 %
Coûts de distribution	(470,9)	(424,8)	(46,1)	10,8 %
Marge brute	932,1	834,9	97,1	11,6 %
Frais de vente, généraux et administratifs	(581,7)	(544,8)	(36,9)	6,8 %
Pertes de valeur nettes sur créances clients et autres créances	8,4	(13,7)	22,1	- 161,4 %
RÉSULTAT OPÉRATIONNEL AVANT AUTRES PRODUITS ET CHARGES ET AVANT DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS DES INCORPORELS RECONNUS DANS UN REGROUPEMENT D'ENTREPRISES	358,8	276,4	82,3	29,8 %
Dotations aux amortissements des incorporels reconnus dans un regroupement d'entreprises	(81,0)	(93,9)	12,9	- 13,7 %
Pertes de valeur sur écarts d'acquisition	-	-	-	N/A
Autres produits et charges opérationnels	(16,1)	(64,5)	48,4	- 75,1 %
RÉSULTAT OPÉRATIONNEL	261,7	118,0	143,6	121,7 %
Résultat financier net	(90,5)	(88,4)	(2,2)	2,4 %
RÉSULTAT AVANT IMPÔT	171,1	29,7	141,5	477,0 %
Charge d'impôt	(56,6)	(27,0)	(29,6)	109,7 %
RÉSULTAT DES ACTIVITÉS POURSUIVIES	114,6	2,7	111,9	4 180,8 %
Résultat des activités abandonnées, net d'impôt	-	-	-	-
RÉSULTAT NET	114,6	2,7	111,9	4 180,8 %

Produits de l'activité ordinaire (chiffre d'affaires)

Le chiffre d'affaires consolidé du Groupe a augmenté de 242,0 millions d'euros (soit + 8,6 %), passant de 2 806,3 millions d'euros pour l'exercice clos le 31 décembre 2020 à 3 048,3 millions d'euros pour l'exercice clos le 31 décembre 2021.

Cette augmentation du chiffre d'affaires s'explique principalement par la croissance organique (+ 7,4 %) et à la croissance externe (+ 1,2 %). Voir ci-dessus section 5.2.2 du présent chapitre.

Coûts du linge, des appareils et autres consommables

Les coûts du linge, des appareils et autres consommables ont diminué de 10,4 millions d'euros (soit - 2,0 %), passant de 527,9 millions d'euros pour l'exercice clos le 31 décembre 2020 à 517,5 millions d'euros pour l'exercice clos le 31 décembre 2021. Cette légère diminution s'explique par le ralentissement des amortissements de linge et d'appareils à la suite de la baisse des investissements liés en 2020 et 2021, compensés par une légère remontée des consommables sanitaires en lien avec la croissance de l'activité.

Coûts de traitement

Les coûts de traitement ont augmenté de 109,1 millions d'euros (soit + 10,7 %), en lien avec la remontée des volumes traités grâce à la remontée de l'activité.

Coûts de distribution

Les coûts de distribution ont augmenté de 46,1 millions d'euros (soit + 10,8 %), en lien avec la remontée des volumes.

Marge brute

La marge brute a augmenté de 97,1 millions d'euros (soit + 11,6 %), passant de 834,9 millions d'euros pour l'exercice clos le 31 décembre 2020 à 932,1 millions d'euros pour l'exercice clos le 31 décembre 2021 : toutes les charges directes sont remontées, compensées par l'effet favorable d'inertie des amortissements linge qui continuent de baisser.

Frais de vente, frais généraux et administratifs

Les frais de vente, frais généraux et administratifs ont augmenté de 36,9 millions d'euros (soit + 6,8 %), passant de 544,8 millions d'euros pour l'exercice clos le 31 décembre 2020 à 581,7 millions d'euros pour l'exercice clos le 31 décembre 2021. Cette augmentation résulte principalement de la remontée des structures en lien avec la croissance du chiffre d'affaires.

Résultat opérationnel avant autres produits et charges et avant dotations aux amortissements des incorporels reconnus dans un regroupement d'entreprises

Le résultat opérationnel avant autres produits et charges et avant dotations aux amortissements des incorporels reconnus dans un regroupement d'entreprises a augmenté de 82,3 millions d'euros (soit + 29,8 %), passant de 276,4 millions d'euros pour l'exercice clos le 31 décembre 2020 à 358,8 millions d'euros pour l'exercice clos le 31 décembre 2021.

Amortissements des incorporels reconnus dans un regroupement d'entreprises

L'amortissement des incorporels reconnus dans un regroupement d'entreprises a diminué de 12,9 millions d'euros (soit - 13,7 %), passant de 93,9 millions d'euros pour l'exercice clos le 31 décembre 2020 à 81,0 millions d'euros pour l'exercice clos le 31 décembre 2021. Cette diminution s'explique principalement par la fin du plan d'amortissement de la marque Berendsen à la suite du *rebranding*.

Perte de valeur sur écarts d'acquisition

Le Groupe n'a constaté aucune perte de valeur des écarts d'acquisitions pour les exercices clos le 31 décembre 2020 et le 31 décembre 2021.

Autres produits et charges opérationnels

Les autres produits et charges opérationnels ont augmenté de 48,4 millions d'euros, passant d'une charge nette de 64,5 millions d'euros pour l'exercice clos le 31 décembre 2020 à une charge nette de 16,1 millions d'euros pour l'exercice clos le 31 décembre 2021.

Pour l'exercice 2021, ils se composent principalement de coûts connexes aux acquisitions et d'ajustements de compléments de prix pour 5,1 millions d'euros, de charges de restructuration pour 6,4 millions d'euros et d'une dotation pour contrat déficitaire au Danemark à hauteur de 5,8 millions d'euros.

Résultat financier

Le résultat financier s'est dégradé de 2,2 millions d'euros passant d'une charge de 88,4 millions d'euros pour l'exercice clos le 31 décembre 2020 à une charge de 90,5 millions d'euros pour l'exercice clos le 31 décembre 2021, principalement en raison de l'augmentation des charges d'intérêts sur emprunts, compensés par une amélioration nette des pertes et gains de change (voir note 8.2 des comptes consolidés du Groupe de l'exercice clos le 31 décembre 2021).

Charge d'impôt

La charge d'impôt a augmenté de 29,6 millions d'euros, passant de 27,0 millions d'euros pour l'exercice clos le 31 décembre 2020 à 56,6 millions d'euros pour l'exercice clos le 31 décembre 2021. Ce poste inclut à hauteur de 5,7 millions d'euros de la CVAE en France et de l'impôt régional sur l'activité productive (IRAP) en Italie. L'augmentation en 2021 s'explique principalement par la remontée du résultat avant impôt (voir aussi la note 9 des comptes consolidés du Groupe de l'exercice clos le 31 décembre 2021).

Résultat des activités abandonnées, net d'impôt

Le Groupe n'a constaté aucun résultat des activités abandonnées pour les exercices clos le 31 décembre 2020 et le 31 décembre 2021.

Résultat net

Le bénéfice net a augmenté de 111,9 millions d'euros, passant de 2,7 millions d'euros pour l'exercice clos le 31 décembre 2020 à 114,6 millions d'euros pour l'exercice clos le 31 décembre 2021, pour les raisons susmentionnées.

Résultat net courant

Le résultat net courant ressort à 222,7 millions d'euros en 2021, en hausse de 60,4 % par rapport à 2020.

5.2.4 Trésorerie et capitaux propres du Groupe

Flux de trésorerie consolidés

Le tableau ci-dessous résume les flux de trésorerie du Groupe pour les exercices clos les 31 décembre 2020 et 2021 :

<i>(en millions d'euros)</i>	2021	2020 retraité
Flux nets de trésorerie générés par l'activité	961,6	847,6
Flux nets de trésorerie liés aux opérations d'investissement	(655,4)	(582,1)
Flux nets de trésorerie liés aux opérations de financement	(281,2)	(290,2)
VARIATION NETTE DE TRÉSORERIE	25,0	(24,8)

Flux de trésorerie liés à l'activité

Le tableau suivant présente les éléments des flux de trésorerie du Groupe résultant de l'activité pour les exercices clos les 31 décembre 2020 et 2021 :

<i>(en millions d'euros)</i>	2021	2020 retraité
Capacité d'autofinancement avant coût de l'endettement financier net et impôt	1 034,7	886,8
Variation des stocks	1,0	(13,0)
Variation des comptes clients, autres débiteurs et actifs sur contrats	(76,8)	114,5
Variation des autres actifs	2,8	2,4
Variation des comptes fournisseurs et autres créditeurs	35,3	(57,7)
Variation des passifs sur contrats et autres passifs	45,5	(20,3)
Variation des autres postes	0,1	2,7
Avantages du personnel	2,3	(1,9)
Impôts versés	(83,2)	(65,8)
FLUX NETS DE TRÉSORERIE GÉNÉRÉS PAR L'ACTIVITÉ	961,6	847,6

La variation des comptes clients et autres débiteurs s'explique par l'effet mécanique de la baisse du chiffre d'affaires sur la fin de l'exercice 2021 sur les comptes clients.

La variation des comptes fournisseurs et autres créditeurs s'explique principalement par l'augmentation des dettes par la baisse des postes fournisseurs en lien avec la remontée de l'activité.

La variation des passifs sur contrats et autres passifs s'explique principalement par la remontée des dettes fiscales, sociales et autres dettes (+ 35,9 millions d'euros) et la hausse des passifs sur contrats (+ 12,2 millions d'euros), toutes deux en lien avec la reprise de l'activité (voir la note 4.9 des comptes consolidés du Groupe de l'exercice clos le 31 décembre 2021).

Flux de trésorerie liés aux opérations d'investissements

Le tableau suivant présente les éléments des flux de trésorerie du Groupe liés aux opérations d'investissement pour les exercices clos les 31 décembre 2020 et 2021 :

<i>(en millions d'euros)</i>	2021	2020 retraité
Décaissements liés aux acquisitions d'immobilisations incorporelles	(21,1)	(16,0)
Encaissements liés aux cessions d'immobilisations incorporelles	-	0,1
Décaissements liés aux acquisitions d'immobilisations corporelles	(552,8)	(483,2)
Encaissements liés aux cessions d'immobilisations corporelles	3,8	5,3
Acquisition de filiales, sous déduction de la trésorerie acquise	(86,9)	(87,6)
Encaissements liés aux cessions de filiales, sous déduction de la trésorerie cédée	0,0	0,5
Variation des prêts et avances consentis	1,0	(1,3)
Dividendes reçus des participations associées	0,0	0,0
Subventions d'investissement	0,5	0,0
FLUX NETS DE TRÉSORERIE NETS LIÉS AUX OPÉRATIONS D'INVESTISSEMENT	(655,4)	(582,1)

Les investissements nets de l'exercice (569,5 millions d'euros) recouvrent les investissements industriels, informatiques et d'articles loués (linge et appareils HBE).

Ils sont en nette augmentation en lien avec la reprise du chiffre d'affaires et des grands programmes d'investissements industriels ; ils représentent 18,7 % du chiffre d'affaires en 2021.

Les acquisitions de filiales correspondent aux acquisitions réalisées tout au long de l'exercice 2021 (voir note 2.4 des comptes consolidés du Groupe de l'exercice clos le 31 décembre 2021).

Le tableau ci-dessous présente les encaissements/décaissements pour les exercices 2020 et 2021 :

<i>(en millions d'euros)</i>	2021	2020 retraité
Achats de linge	(406,7)	(343,2)
Achats d'autres articles en location-entretien	(26,9)	(27,4)
Autres acquisitions d'immobilisations corporelles et incorporelles	(140,2)	(128,5)
Cessions d'actifs	3,8	5,4
Subventions d'investissement	0,5	0,0
DÉCAISSEMENTS/ENCAISSEMENTS LIÉS AUX IMMOBILISATIONS CORPORELLES ET INCORPORELLES	(569,5)	(493,7)

Flux de trésorerie liés aux opérations de financement

Le tableau suivant présente les éléments des flux de trésorerie du Groupe liés aux opérations de financement pour les exercices clos les 31 décembre 2020 et 2021 :

<i>(en millions d'euros)</i>	2021	2020 retraité
Augmentation de capital	10,3	(0,0)
Actions propres	7,3	(1,3)
Dividendes et distributions mis en paiement au cours de l'exercice	-	-
Variation de l'endettement ^(a)	(141,7)	(146,6)
> Encaissements liés aux nouveaux emprunts	776,1	868,6
> Remboursement d'emprunts	(917,8)	(1 015,2)
Paiements de passifs locatifs – principal	(89,4)	(73,4)
Intérêts financiers nets versés (y compris intérêts sur passifs locatifs)	(74,6)	(64,1)
Autres flux liés aux opérations de financement	6,8	(4,8)
FLUX NETS DE TRÉSORERIE LIÉS AUX OPÉRATIONS DE FINANCEMENT	(281,2)	(290,2)

(a) Variation nette des lignes de crédit.

Les paiements locatifs sont présentés, conformément à la norme IFRS 16, en flux de financement, ventilés entre les intérêts (comptabilisés en charges financières) et les remboursements de principal (présentés sur une ligne séparée).

Capitaux propres

Les capitaux propres, part du Groupe se sont élevés respectivement à 2 807,7 millions d'euros et 3 013,1 millions d'euros pour les exercices clos les 31 décembre 2020 et 2021. L'évolution des capitaux propres du Groupe au cours de l'exercice 2021 s'explique principalement par le résultat de l'exercice (résultat net et autres éléments du résultat global).

Engagements hors bilan

Les engagements hors bilan du Groupe sont présentés en notes 2.6 et 8.9 des comptes consolidés du Groupe de l'exercice clos le 31 décembre 2021.

5.2.5 Besoins de financement et structure de financement

Besoins de financement

Les principaux besoins de financement du Groupe sont ses besoins en fonds de roulement, ses dépenses d'investissement (notamment les acquisitions et les achats de linge), et la couverture de ses charges financières.

La principale source de liquidités régulière du Groupe est constituée de ses flux de trésorerie liés à ses activités opérationnelles. La capacité du Groupe à générer à l'avenir de la trésorerie par ses activités opérationnelles dépendra des performances opérationnelles futures, elles-mêmes dépendantes, dans une certaine mesure, de facteurs économiques, financiers, concurrentiels, de marchés, réglementaires, sanitaires et autres, dont la plupart échappent au contrôle du Groupe. Le Groupe utilise ses différentes sources de financement, sa trésorerie et ses équivalents de trésorerie pour financer ses besoins courants. La trésorerie du Groupe est principalement libellée en euros. Les principales catégories d'utilisation de la trésorerie du Groupe sont :

Investissements industriels et textiles

Une partie des flux de trésorerie du Groupe est affectée au financement des dépenses d'investissement du Groupe, qui se répartissent (hors acquisitions) entre les catégories suivantes :

- > les dépenses d'investissements industriels qui comprennent les investissements dans :
 - les immobilisations incorporelles (principalement relatifs aux systèmes de technologie et de l'information),
 - les investissements dans les immobilisations corporelles : grands projets (terrain et construction), véhicules (camions, véhicules légers, chariots), installations et matériels (machines de lavage, services généraux...). Ils comprennent donc à la fois des investissements de croissance (que ce soit pour de nouvelles usines ou des augmentations de capacité) et de maintenance (remplacement des matériels) ;
- > les investissements dans les appareils sanitaires ; et
- > les dépenses d'investissement dans le linge qui varient selon le niveau de l'activité et le rythme des mises en place de linge chez les clients du Groupe, puisque l'essentiel des clients bénéficie de contrats de location-entretien. Ainsi, les investissements de croissance constituent une part très importante de ces investissements en raison de la dotation initiale nécessaire à la mise en place d'un nouveau client.

Les dépenses brutes d'investissements historiques (avant subvention) du Groupe pour les exercices clos les 31 décembre 2019, 2020 et 2021 (hors acquisitions) se sont élevées respectivement à 682,3 millions d'euros, 499,2 millions d'euros et 573,8 millions d'euros et se répartissent dans tous les pays du Groupe. Après la baisse enregistrée en 2020 en raison de l'impact de la pandémie sur l'activité et le niveau des investissements du Groupe, la hausse constatée en 2021 est liée à la reprise de l'activité et des grands programmes d'investissements industriels.

Le marché européen de la location-entretien d'articles textiles et d'équipements d'hygiène et de bien-être reste relativement fragmenté et il existe des opportunités intéressantes de consolidation dans les pays étrangers dans lesquels le Groupe opère déjà.

Pour les acquisitions hors de France, le Groupe évalue les marchés pertinents d'autres pays étrangers pour y réaliser des acquisitions ciblées. Pour ce faire, le Groupe se fonde notamment sur les indicateurs suivants : la sécurité des affaires, la géopolitique, la population, le PIB par habitant, la croissance du PIB, le secteur du Tourisme, le secteur de la Santé et la présence d'entreprises internationales en tant que clients potentiels. L'objectif du Groupe est de devenir dans chacun des pays où il opère l'un des prestataires de services leader pour chacun des types de clients du Groupe.

Au cours des derniers exercices, le Groupe a finalisé plusieurs acquisitions, notamment en 2021 avec plusieurs acquisitions réalisées dans les géographies existantes du Groupe (cf. description des acquisitions au titre des exercices 2021 et 2020 à la note 2.4 « Évolutions du périmètre de consolidation » des comptes consolidés du Groupe de l'exercice clos le 31 décembre 2021).

Intérêts financiers versés

Le Groupe a versé des intérêts financiers (nets des produits financiers) respectivement de 64,1 millions d'euros et 74,6 millions d'euros au cours des exercices clos les 31 décembre 2020 et 2021. Cette hausse d'environ 10 millions d'euros s'explique par deux éléments principaux : d'une part, pour environ 4,6 millions d'euros par le coût de l'opération de rachat partiel menée par la Société en septembre 2021 pour un montant de 200 millions d'euros visant les obligations émises en février 2018, et d'autre part pour environ 5,4 millions d'euros par un effet calendaire positif en 2020 lié au versement d'un coupon représentant seulement six mois d'intérêts des obligations de maturité 2025 et 2028 émises en octobre 2019 pour un montant total de 850 millions d'euros (contre un coupon représentant une année pleine d'intérêts pour ces deux obligations payé en 2021).

Structure de financement

Le tableau figurant à la note 8.3 des comptes consolidés du Groupe de l'exercice clos le 31 décembre 2021 présente la composition de l'endettement financier brut du Groupe au titre des exercices clos les 31 décembre 2020 et 2021. La politique de financement est décrite à la note 8.1 de ces mêmes comptes consolidés.

5.2.6 Définitions et rapprochement des indicateurs alternatifs de performance avec les indicateurs IFRS

Ces indicateurs alternatifs de performance sont destinés à faciliter l'analyse des tendances opérationnelles, de la performance financière et de la situation financière d'Elis et permettent de fournir aux investisseurs des informations complémentaires que le directoire juge utiles et pertinentes en ce qui concerne les résultats d'Elis. De manière générale, ces indicateurs ne renvoient pas à des définitions standardisées et ne peuvent par conséquent être comparés à des indicateurs ayant une dénomination similaire utilisés par d'autres sociétés. En conséquence, aucun de ces indicateurs ne doit être pris en compte isolément ou en remplacement des comptes consolidés du Groupe et des notes y afférentes, établis conformément aux normes IFRS.

Croissance organique

La croissance organique du chiffre d'affaires (produits de l'activité ordinaire) du Groupe est calculée en excluant (i) les effets des changements de périmètre de consolidation des « acquisitions importantes » et des « cessions importantes » (telles que définies dans le Document de Base) réalisées pendant chacune des périodes comparées ainsi que (ii) l'effet de la variation des taux de change.

EBITDA, EBIT

Les définitions de l'EBITDA et de l'EBIT sont données à la note 3.2. « Information sectorielle – résultat » des comptes consolidés du Groupe de l'exercice clos le 31 décembre 2021.

Résultat net courant

Le résultat net courant correspond au résultat net en excluant les éléments significatifs qui, en raison de leur nature et de leur caractère inhabituel, ne peuvent être considérés comme inhérents à la performance courante du Groupe :

<i>(en millions d'euros)</i>	2021	2020
RÉSULTAT NET	114,6	2,7
Dotation aux amortissements des incorporels reconnus dans un regroupement d'entreprises ^(a)	65,3	74,3
Charge IFRS 2 ^(a)	25,9	13,4
Amortissement accéléré des frais d'émission d'emprunts ^(a)	2,1	0,1
Coûts de refinancement ^(a)	3,3	-
Autres produits et charges opérationnels comprenant :	11,5	48,2
> Litiges ^(a)	(0,2)	0,6
> Coûts additionnels directement liés à la Covid-19 ^(a)	-	16,5
> Charges de restructuration ^(a)	4,8	25,2
> Coûts connexes aux acquisitions & ajustements de compléments de prix ^(a)	3,7	4,6
> Autres ^(a)	3,1	1,4
Résultat net courant	222,7	138,8
Attribuable aux :		
> actionnaires de la société mère	222,6	138,8
> participations ne donnant pas le contrôle	0,1	(0,0)
Résultat net courant par action <i>(en euros)</i> :		
> de base, revenant aux actionnaires de la société mère	1,00	0,63
> dilué, revenant aux actionnaires de la société mère	0,97	0,62

(a) Net de l'effet impôt.

Free cash flow

Le free cash flow est défini comme l'EBITDA moins ses éléments non cash et diminué de la variation de besoin en fonds de roulement, des achats de linge, des investissements industriels (nets des cessions), de l'impôt payé, des intérêts financiers payés et du paiement des passifs locatifs.

(en millions d'euros)	2021	2020
EBITDA	1 052,1	947,6
Éléments exceptionnels et variations de provisions	(14,1)	(55,2)
Frais d'acquisitions et de cessions	(1,6)	(4,2)
Autres	(1,6)	(1,4)
Capacité d'autofinancement avant coût de l'endettement financier net et impôt	1 034,7	886,8
Investissements nets	(569,5)	(493,7)
Variation du besoin en fonds de roulement	10,1	26,6
Intérêts financiers nets versés (y compris intérêts sur passifs locatifs)	(74,6)	(64,1)
Impôts versés	(83,2)	(65,8)
Paiements des passifs locatifs – principal	(89,4)	(73,4)
FREE CASH FLOW (APRÈS PAIEMENT DES PASSIFS LOCATIFS)	228,1	216,3

Levier d'endettement

Le levier d'endettement financier correspond au covenant financier tel que défini dans le nouveau contrat de financement bancaire signé en 2021 : Leverage ratio = endettement financier net (tel que défini au contrat et décrit à la note 8.5 « Endettement financier net » des comptes consolidés du Groupe)/EBITDA (tel que défini au contrat et décrit à la note 3.2 « Résultat » des comptes consolidés du Groupe), pro forma des acquisitions finalisées au cours des 12 derniers mois et après synergies.

Le levier d'endettement historique correspond au levier publié par le Groupe pour les exercices antérieurs et calculé pour les besoins des précédents financements bancaires, désormais remboursés : Total net leverage ratio = (endettement financier net duquel sont retranchés les comptes courants bloqués de participation des salariés et les intérêts courus non échus, et duquel sont rajoutés les frais d'émissions d'emprunts restants à amortir et les dettes de location-financement telles qu'évaluées sous IAS 17, si la norme avait continué à s'appliquer)/(EBITDA pro forma des acquisitions finalisées au cours des 12 derniers mois et après synergies et excluant l'impact IFRS 16).

L'endettement financier net est ainsi de 3 145,6 millions d'euros au 31 décembre 2021. L'EBITDA pro forma 2021 du Groupe après synergies s'élève quant à lui à 1 061,2 millions d'euros (égal à l'EBITDA 2021 publié de 1 052,1 millions d'euros, augmenté de 5,9 millions d'euros afin de tenir compte des acquisitions de l'exercice 2021 comme si ces dernières avaient eu lieu au 1^{er} janvier 2021 – voir note 2.4 des comptes consolidés du Groupe de l'exercice clos le 31 décembre 2021 – et auquel s'ajoutent 3,2 millions d'euros de synergies potentielles estimées pour 2021-22).

Le Leverage ratio s'élève ainsi au 31 décembre 2021 à 3,0x (le levier d'endettement historique s'élève à 3,3x au 31 décembre 2021, contre 3,7x au 31 décembre 2020).

ROCE

Le rendement des capitaux propres employés (ROCE) avant impôt est un indicateur de performance des investissements :

(en millions d'euros)	2021	2020
EBIT (I)	388,3	291,5
Capitaux employés en début de période (II)	4 627,3	4 877,7
ROCE (AVANT IMPÔT) = (I)/(II)	8,4 %	6,0 %

	Au 1 ^{er} janvier	
(en millions d'euros)	2021	2020
TOTAL ACTIF	7 862,4	8 198,0
Actifs liés aux avantages au personnel	(34,1)	(32,1)
Trésorerie et équivalents de trésorerie	(137,6)	(172,3)
Incorporels reconnus lors du dernier LBO du Groupe (nets d'impôts différés)	(1 536,8)	(1 537,5)
SOUS-TOTAL (III)	6 153,8	6 456,1
TOTAL PASSIF ET CAPITAUX PROPRES	7 862,4	8 198,0
Capitaux propres	(2 808,3)	(2 958,1)
Passifs liés aux avantages au personnel	(108,9)	(117,1)
Emprunts et dettes financières	(3 066,6)	(3 116,3)
Concours bancaires courants et part des emprunts à moins d'un an	(352,0)	(428,1)
SOUS-TOTAL (IV)	1 526,5	1 578,4
Capitaux employés en début de période (II)=(III)- (IV)	4 627,3	4 877,7

5.3 ÉVÉNEMENTS POSTÉRIEURS À LA CLÔTURE REFA

Les événements importants survenus entre la date de clôture et la date d'arrêté des comptes sont décrits aux notes 2.9 et 12 des comptes consolidés du Groupe de l'exercice clos le 31 décembre 2021.

5.4 DÉVELOPPEMENTS RÉCENTS

Le 9 mars 2022, Elis a annoncé l'acquisition d'un groupe privé centenaire, acteur leader sur le marché mexicain, qui fournit principalement du linge plat et des vêtements de travail à des clients sur le marché de la Santé (11 sites de production, 12 centres de distribution et un atelier de confection, plus de 2 600 employés, un chiffre d'affaires de 74 millions d'euros en 2021). La réalisation de l'acquisition sera soumise à l'accord de l'autorité de la concurrence mexicaine et devrait intervenir au plus tard au mois de juillet 2022.

Le 14 mars 2022, l'agence de notation Moody's a annoncé avoir relevé la perspective de la note « corporate family » Ba2 à « positive », contre « stable » précédemment. Cette décision reflète à la fois la forte performance opérationnelle du Groupe au cours de la pandémie et la reprise progressive de la division hôtellerie attendue par l'agence.

Le 17 mars 2022, Elis a finalisé l'acquisition de 100 % de Textilservice Jöckel (« Jöckel ») en Allemagne, à la suite de l'accord signé le 15 février 2022, tel que décrit à la note 2.9 des comptes consolidés du Groupe de l'exercice clos le 31 décembre 2021.

5.5 PERSPECTIVES RFA

Les perspectives d'avenir sont basées sur la stratégie du Groupe, articulée autour de quatre volets :

- > consolidation des positions du Groupe par croissance organique et externe ;
- > ouvrir régulièrement de nouveaux marchés sur de nouvelles géographies et des géographies existantes ;
- > poursuite de l'amélioration de l'excellence opérationnelle du Groupe ;
- > proposer de nouveaux produits et services à un coût marginal limité.

Perspectives 2022

La poursuite de la reprise de l'activité, le succès des nouvelles offres commerciales proposées par Elis, ainsi que l'effet de la pandémie sur les besoins de nos clients (demande accrue de produits d'hygiène et augmentation de la consommation de vêtements de travail) nous permettent d'anticiper une croissance organique du chiffre d'affaires 2022 comprise entre + 13 % et + 15 % sur l'année. L'hypothèse de travail sous-jacente est que l'activité en Hôtellerie-Restauration, qui a continué de s'améliorer en janvier et février 2022, sera inférieure de - 20 % au 1^{er} semestre 2022 par rapport à 2019, et que l'activité continuera à s'améliorer au 2nd semestre 2022.

Le Groupe n'est pas présent en Ukraine et n'a qu'une présence limitée en Russie (chiffre d'affaires de c. 20 millions d'euros).

Dans un contexte de très forte inflation des prix de l'énergie, la marge d'EBITDA 2022 est attendue à environ 33,5 %, en prenant l'hypothèse d'une stabilisation du prix du gaz pour l'année 2022 (PEG Nord) au cours moyen constaté depuis le début de l'année (en date du 8 mars) soit 100 €/MWh (pour mettre les choses en perspective, ce prix moyen mensuel n'avait jamais dépassé 30 €/MWh entre janvier 2010 et juillet 2021). Si le prix du gaz devait rester significativement au-dessus de ce niveau de 100 €/MWh au 1^{er} semestre 2022, nous agirions sur nos prix dès cet été, à raison de + 1 % d'augmentation pour chaque tranche de 30 € au-delà de 100 €/MWh.

L'EBIT 2022 est attendu à environ 500 millions d'euros, en lien avec l'augmentation limitée des dotations aux amortissements en 2022.

Le résultat net courant par action 2022 est attendu en augmentation de près de 40 %, à environ 1,35 €.

Le free cash flow 2022 (après paiement des loyers) est attendu à environ 200 millions d'euros en raison de l'impact du fort rebond de l'activité sur le besoin en fonds de roulement et de l'augmentation du montant des investissements linge en lien avec l'inflation, dont l'effet a commencé à se faire sentir dès le 2nd semestre 2021 (augmentation du prix du coton et augmentation des coûts de transport).

Le levier d'endettement financier est attendu à environ 2,6x au 31 décembre 2022 contre 3,0x au 31 décembre 2021.

Perspectives moyen-terme

Dans toutes nos géographies, l'activité en Santé, Industrie et Commerce & Services bénéficie du succès de nos nouvelles offres commerciales et des évolutions des besoins de nos clients en Vêtement professionnel et en Hygiène & bien-être (croissance organique d'environ + 5 % en 2021 sur ces 3 marchés).

Cette dynamique, conséquence directe du besoin créé par la crise sanitaire pour plus d'hygiène et de traçabilité, pour des produits et services responsables, ainsi que pour une sécurité d'approvisionnement accrue, devrait s'inscrire sur le long terme et durablement porter la croissance organique du chiffre d'affaires d'Elis.

En sortie de crise, la croissance organique normative (i.e. hors effet de reprise de l'Hôtellerie-Restauration) d'Elis devrait être supérieure à + 3,5 %.

La baisse de marge d'EBITDA attendue en 2022 devrait s'inverser en 2023 : mécaniquement si le prix du gaz baisse, ou via les augmentations de prix que nous passerons à partir du 2nd semestre 2022.

L'ensemble des objectifs présentés dans le présent paragraphe ne constituent en aucun cas un engagement du Groupe, ni des données prévisionnelles ou prévisions ou estimations de bénéfice au sens du règlement délégué (UE) 2019/980, tel que modifié, et des recommandations de l'AMF et de l'ESMA relatives aux prévisions, compte tenu notamment des incertitudes et facteurs de risques susceptibles de survenir au cours de la période. La section 4.1 (« Facteurs de risques ») du présent document d'enregistrement universel présente les risques et incertitudes auxquels le Groupe est exposé et qui seraient susceptibles d'avoir un impact négatif significatif sur les hypothèses, objectifs et perspectives présentés ci-dessus.

5.6 INVESTISSEMENTS FUTURS

Le Groupe entend poursuivre sa politique d'investissement selon les mêmes axes que dans le passé, à savoir, d'une part, les investissements relatifs à son activité courante comprenant les investissements industriels pour maintenir et améliorer son architecture (usines, machines, informatique et appareils sanitaires en location) et les investissements relatifs aux textiles loués aux clients et, d'autre part, les opportunités de croissance externe qui présenteront un profil de rendement attractif et répondant aux critères de sa stratégie d'acquisition.

À la date d'établissement du présent document d'enregistrement universel, le Groupe n'a pas conclu d'engagements fermes importants concernant ses investissements futurs, à l'exception de l'engagement lié à l'acquisition au Mexique, mentionné à la section 5.4 du présent chapitre.

5.7 ACTIVITÉS EN MATIÈRE DE RECHERCHE ET DÉVELOPPEMENT RFA

Le groupe Elis intègre au sein de ses directions industrielles, marketing et informatiques des ressources en charge d'améliorer de façon continue les processus, produits et services de l'entreprise.

Les activités du Groupe en matière de recherche et développement sont détaillées dans la section « Focus Innovation » du chapitre 1 du présent document d'enregistrement universel.

La Société n'a aucune activité en matière de recherche et de développement.

5.8 RÉSULTATS DE LA SOCIÉTÉ ELIS RFA

Les comptes annuels de la Société de l'exercice clos le 31 décembre 2021 ont été établis dans les mêmes formes et selon les mêmes méthodes que les années précédentes, étant précisé à la note 2 « Règles et méthodes comptables » de l'annexe aux comptes annuels, l'absence d'incidence de la première application de la modification par l'Autorité des Normes Comptables de sa recommandation n°2013-02 du 7 novembre 2013, publiée le 5 novembre 2021, relative au changement de méthode de répartition des droits à prestations définies aux périodes de service.

Elis présente au titre de l'exercice 2021 une perte d'exploitation de - 26,9 millions d'euros contre une perte de - 21,1 millions d'euros pour 2020.

L'augmentation de la perte d'exploitation provient principalement :

- > des commissions et frais d'émission d'emprunts (maintenus en charges pour la totalité dans l'exercice où ils sont exposés), du fait d'un montant de dette refinancée supérieur à celui de l'exercice précédent, en hausse de 4,5 millions d'euros ;
- > des rémunérations versées aux dirigeants.

Le résultat financier s'établit à - 39,0 millions d'euros en 2021 contre une perte de - 35,0 millions d'euros pour l'année 2020. L'augmentation de la perte financière provient principalement des indemnités de remboursement anticipé de la tranche de 200 millions d'euros du programme EMTN refinancée au cours de l'exercice.

Le résultat exceptionnel est une charge de - 5,6 millions d'euros et comprend principalement l'amortissement des frais d'acquisition de Berendsen de 5,4 millions d'euros.

L'impôt sur les bénéfices est un produit de 22,4 millions d'euros (20,7 millions d'euros en 2020). Il correspond au profit d'intégration fiscale, l'impôt versé par les filiales étant supérieur à l'impôt dû par le groupe fiscal dont Elis est la société mère pour 20,5 millions d'euros et au dégrèvement d'impôts de 1,8 million d'euros prononcé par jugement du 14 janvier 2021.

Les capitaux propres de la société Elis s'élèvent à 2 746,2 millions d'euros, en baisse de - 33,3 millions d'euros par rapport au 31 décembre 2020 du fait de la perte de l'exercice tel que décrit à la note 4.1 des comptes annuels de la Société.

5.9 RÉSULTATS DE LA SOCIÉTÉ AU COURS DES CINQ DERNIERS EXERCICES ^{RFA}

Exercices concernés Nature des indications (en euros)	2017	2018	2019	2020	2021
I. Situation financière en fin d'exercice					
> capital social	219 370 207	219 927 545	221 297 797	221 819 430	224 076 007
> nombre d'actions émises	219 370 207	219 927 545	221 297 797	221 819 430	224 076 007
> nombre d'obligations convertibles en actions					
II. Résultat global des opérations effectives					
> chiffre d'affaires hors taxes	566 299	1 005 480	1 005 480	1 005 480	1 045 912
> bénéfices (déficits) avant impôts, amortissements et provisions	(85 195 401)	(81 200 450)	(103 380 084)	(60 322 556)	(65 275 887)
> impôts sur les bénéfices	27 990 088	26 846 894	36 127 575	20 707 690	22 353 949
> bénéfices (déficits) après impôts amortissements et provisions	(58 908 721)	(64 875 081)	(70 323 741)	(42 796 153)	(49 066 015)
> montant des bénéfices distribués	0	0	0	0	0
III. Résultat des opérations réduit à une seule action					
> bénéfices (déficits) après impôts, mais avant dotations aux amortissements et provisions	(0,26)	(0,37)	(0,47)	(0,27)	(0,29)
> bénéfices (déficits) après impôts, amortissements et provisions	(0,27)	(0,29)	(0,32)	(0,19)	(0,22)
> dividende versé à chaque action	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
IV. Personnel					
> nombre de salariés	3	2	2	2	2
> montant de la masse salariale	2 506 992	3 442 019	3 263 588	3 361 711	2 476 325
> montant des sommes versées au titre des avantages sociaux (sécurité sociale...)	716 203	965 034	1 890 025	894 124	1 355 753

5.10 INFORMATIONS JURIDIQUES, FINANCIÈRES ET FISCALES DE LA SOCIÉTÉ ^{RFA}

5.10.1 Prises de participations significatives sur le territoire français

La Société n'a pris aucune participation sur le territoire français au cours de l'exercice.

5.10.2 Injonctions ou sanctions pécuniaires pour des pratiques anticoncurrentielles

Néant⁽¹⁾.

5.10.3 Informations fiscales complémentaires

Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2021, la Société :

- > a constaté des charges pour un montant de 21 152 euros de caractère somptuaire non déductible du résultat fiscal au sens de l'article 39-4 du Code général des impôts (lignes WE et WF de la liasse fiscale) ;
- > n'a exclu aucuns frais généraux des charges déductibles fiscalement dans le bénéfice imposable au titre des articles 39-5 et 223 quinquies du Code général des impôts ;
- > a procédé à la réintégration d'un montant de 694 335 euros au titre de la part de rémunération des administrateurs excédant le plafond fiscal de 457 euros par membre du conseil.

(1) L'article L. 464-2, I du Code de commerce prévoit que lorsque des injonctions ou des sanctions pour pratiques anticoncurrentielles sont prononcées par l'Autorité de la concurrence, celle-ci peut ordonner l'insertion de sa décision ou de l'extrait de celle-ci dans le rapport de gestion du directoire.

5.10.4 Informations sur les délais de paiement des clients et des fournisseurs

Conformément aux articles L. 441-6-1 et D. 441-4 du Code de commerce, le solde des dettes nettes fournisseurs à la clôture de l'exercice (hors factures non parvenues) s'élevait à 2 612 234 euros.

FACTURES REÇUES ET ÉMISES NON RÉGLÉES À LA DATE DE CLÔTURE DE L'EXERCICE DONT LE TERME EST ÉCHU (TABLEAU PRÉVU AU I DE L'ARTICLE D. 441-4)

Nombre de factures concernées (en milliers d'euros)	Article D. 441-4 I.- 1° : Factures reçues non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu					Article D. 441-4 I.- 2° : Factures émises non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu						
	0 jour (indicatif)	31 1 à 30 jours	61 à 60 jours	91 à 90 jours	et plus	Total (1 jour et plus)	0 jour (indicatif)	31 1 à 30 jours	61 à 60 jours	91 à 90 jours	et plus	Total (1 jour et plus)
(A) Tranches de retard de paiement												
Nombre de factures concernées	20	5	4	0	3		14	5	2	2	9	
Montant total des factures concernées TTC	(2 520)	(53)	(38)	-	(1)		2 553	209	59	65	159	
Pourcentage du montant total des achats de l'exercice TTC	- 96,5 %	- 2,0 %	- 1,5 %	-	0 %							
Pourcentage du chiffre d'affaires de l'exercice TTC							83,8 %	6,9 %	1,9 %	2,1 %	5,3 %	
(B) Factures exclues du (A) relatives à des dettes et créances litigieuses ou non comptabilisées												
Nombre de factures exclues												
Montant total des factures exclues TTC												
(C) Délais de paiement de référence utilisés (contractuel ou délai légal – article L. 441-6 ou article L. 443-1 du Code de commerce)												
Délais de paiement utilisés pour le calcul des retards de paiement	Délais contractuels ou délais légaux						Délais contractuels : 15 du mois suivant					

5.10.5 Dividendes

Politique de distribution de dividendes

La Société déterminera le montant d'éventuelles distributions de dividendes futures en prenant en considération divers facteurs, dont notamment les conditions générales de l'activité de la Société et en particulier ses objectifs stratégiques, sa situation financière, les opportunités qu'elle souhaite saisir et les dispositions légalement applicables.

Il sera proposé à la prochaine assemblée générale annuelle de distribuer un dividende de 0,37 euro par action soit 82,9 millions d'euros, sur la base du nombre d'actions existantes au 31 décembre 2021 (hors actions d'autocontrôle), avec option de paiement en actions Elis. Ce montant est en ligne avec les niveaux distribués avant la pandémie.

Dividendes distribués au cours des trois derniers exercices

La Société n'a procédé à aucune distribution de dividende au cours des derniers exercices clos les 31 décembre 2019, 2020 et 2021, mais des sommes prélevées sur son compte de prime d'émission ont été versées en 2019.

Délai de prescription

Les dividendes non réclamés sont prescrits au profit de l'État dans un délai de cinq ans à compter de la date de leur mise en paiement.

5.10.6 Autres informations

Conformément à l'article L. 232-1 du Code de commerce, il est précisé que la Société n'a pas de succursale à la date d'enregistrement du présent document d'enregistrement universel.

Par ailleurs, la Société n'a consenti aucun prêt interentreprises au sens de l'article L. 511-6 du Code monétaire et financier.

Observations du conseil de surveillance sur le rapport du directoire prévu à l'article L. 225-100 du Code de commerce et sur les comptes de l'exercice 2021

(Extrait de la section 2.6 du chapitre 2 du document d'enregistrement universel 2021)

Mesdames, Messieurs, Chers actionnaires,

Le directoire de notre Société vous a convoqués en assemblée générale mixte, conformément à la loi et aux statuts, afin de vous rendre compte de la situation et de l'activité de la Société durant l'exercice clos le 31 décembre 2021, et de soumettre à votre approbation les comptes dudit exercice et l'affectation du résultat.

Nous vous rappelons que, conformément à l'article L. 22-10-20 nouveau du Code de commerce, le conseil de surveillance doit présenter à l'assemblée générale ordinaire annuelle les observations sur le rapport du directoire ainsi que sur les comptes de l'exercice considéré sur lequel il vous est demandé de bien vouloir vous prononcer.

Nous vous précisons que le directoire a communiqué au conseil de surveillance les comptes annuels 2021, les comptes consolidés 2021 et le rapport du directoire conformément aux dispositions de l'article L. 22-10-20 nouveau du Code de commerce.

Après avoir vérifié et contrôlé les comptes annuels 2021, les comptes consolidés 2021 et le rapport du directoire, nous estimons que ces documents ne donnent lieu à aucune observation particulière.

Les résolutions qui vous sont présentées par le directoire ont été débattues et approuvées par le conseil de surveillance.

En application des dispositions des articles L. 22-10-26 nouveau et R. 22-10-18 nouveau, ainsi que celles de l'article L. 22-10-34 nouveau du Code de commerce, le conseil de surveillance a établi les résolutions relatives, d'une part, aux principes et aux critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature, attribuables aux membres du directoire et aux membres du conseil de surveillance en raison de leur mandat, et aux éléments de rémunération dus ou attribués aux membres du directoire et au Président du conseil de surveillance, d'autre part.

Nous espérons que l'ensemble des propositions que vous a fait le directoire dans son rapport recevra votre agrément, et que vous voudrez bien adopter les résolutions qui vous sont soumises.

Le conseil de surveillance.

Gouvernance

COMPOSITION DU COMITÉ EXÉCUTIF AU 11 AVRIL 2022

La composition du Comité exécutif est inchangée par rapport à 2020. Il se compose de onze membres :

- > Xavier Martiré, **Président du directoire**
- > Louis Guyot, **membre du directoire**, Directeur financier et administratif
- > Matthieu Lecharny, **membre du directoire**, Directeur général adjoint en charge des opérations
- > Alain Bonin, Directeur général adjoint en charge des opérations
- > Michel Delbecq, Directeur de la transformation et des systèmes d'information
- > Frédéric Deletombe, Directeur industriel, achats et supply chain
- > Didier Lachaud, Directeur des ressources humaines et de la RSE
- > Yann Michel, Directeur général adjoint en charge des opérations
- > Johanna Persson, Directrice générale adjointe en charge des opérations.
- > Caroline Roche, Directrice marketing et innovation.
- > Andreas Schneider, Directeur général adjoint en charge des opérations.



COMPOSITION DU CONSEIL DE SURVEILLANCE AU 11 AVRIL 2022

Le Conseil de surveillance est actuellement composé de onze membres :

- > Thierry Morin, Président du conseil de surveillance, membre du comité des nominations, des rémunérations et de la gouvernance et membre du comité d'audit
- > Joy Verlé, Vice-Présidente du conseil de surveillance et membre du comité des nominations, des rémunérations et de la gouvernance
- > Fabrice Barthélemy, membre indépendant du conseil de surveillance et Président du comité des nominations, des rémunérations et de la gouvernance
- > Philippe Beaudoux, membre du conseil de surveillance représentant les salariés
- > Antoine Burel, membre indépendant du conseil de surveillance et Président du comité d'audit
- > Magali Chessé, membre du conseil de surveillance et membre du comité d'audit
- > Anne-Laure Commault, membre indépendant du conseil de surveillance
- > Philippe Delleur, membre indépendant du conseil de surveillance et membre du comité RSE
- > Amy Flikerski, membre du conseil de surveillance et membre du comité RSE
- > Valérie Gandré, membre du conseil de surveillance représentant les salariés et membre du comité des nominations, des rémunérations et de la gouvernance
- > Florence Noblot, membre indépendant du conseil de surveillance et Présidente du comité RSE

Évolution de la composition du conseil de surveillance et des comités spécialisés en 2021

Membre du conseil de surveillance concerné	Nature du changement	Date
Valérie Gandré	Nomination en qualité de membre du comité des nominations, des rémunérations et de la gouvernance (plus spécialement sur les sujets de rémunérations)	14 décembre 2021
Florence Noblot, Anne-Laure Commault, Joy Verlé	Renouvellement du mandat pour une durée de quatre ans	20 mai 2021

De plus amples informations sur la composition des instances dirigeantes, leurs missions, et leurs activités respectives au cours de l'exercice 2021 figurent au chapitre 2 du document d'enregistrement universel 2021.

Rémunération des mandataires sociaux

« Extrait du chapitre 2 du document d'enregistrement universel 2021

2.2 RÉMUNÉRATION DES MANDATAIRES SOCIAUX

En application de l'article L. 22-10-26 du Code de commerce, il est présenté ci-dessous la politique de rémunération des mandataires sociaux pour 2022, telle que celle-ci a été établie par le conseil de surveillance du 8 mars 2022 sur les recommandations du comité des nominations, des rémunérations et de la gouvernance.

Sont ainsi décrites ci-après, en application des articles L. 22-10-26 et R. 22-10-18 du Code de commerce :

- > les informations et principes généraux de la politique de rémunération relatifs à l'ensemble des mandataires sociaux ; et
- > les informations individuelles résultant de cette politique pour chaque mandataire social.

Aucun élément de rémunération, de quelque nature que ce soit, ne peut être versé ou attribué par la Société, ni aucun engagement correspondant à des éléments de rémunération, des indemnités ou des avantages dus ou susceptibles d'être dus à raison de la prise, de la cessation du changement de leurs fonctions postérieurement à l'exercice de celles-ci ne peut être pris par la Société, s'il n'est pas conforme à la politique de rémunération approuvée par les actionnaires.

2.2.1 Politique de rémunération

La politique de rémunération des mandataires sociaux de la Société est déterminée par le conseil de surveillance sur les recommandations du comité des nominations, des rémunérations et de la gouvernance et soumise à l'approbation des actionnaires en application des dispositions légales applicables. Elle fait l'objet d'une revue par le comité des nominations, des rémunérations et de la gouvernance puis le conseil de surveillance chaque année en début de période.

Dans le cadre de la détermination et de la révision de la politique de rémunération des mandataires sociaux exécutifs et non exécutifs, le conseil de surveillance, sur les recommandations du comité des nominations, des rémunérations et de la gouvernance :

- > s'appuie sur des études de rémunérations menées par des cabinets spécialisés analysant les pratiques de marché en général et de façon plus spécifique, sur les pratiques d'un panel de sociétés considérées comme les plus comparables notamment en termes de capitalisation boursière, d'activités et d'environnement international. Le comité des nominations, des rémunérations et de la gouvernance veillera à proposer des évolutions de ce panel en fonction de l'évolution du Groupe, de ses activités, de sa capitalisation boursière et de l'évolution des sociétés qui le constituent ;
- > veille à ce que les principes qui gouvernent la détermination de la rémunération des membres du directoire soient alignés avec les priorités stratégiques du Groupe et adaptés tant aux performances économiques du Groupe qu'aux performances personnelles de chacun des membres du directoire.

La politique de rémunération des membres du directoire prend notamment en compte les principes :

- > d'équilibre, en veillant à ce qu'aucun élément de rémunération ne soit disproportionné ;
- > de performance, en s'assurant que la rémunération des membres du directoire soit étroitement liée aux performances du Groupe, notamment au moyen d'une rémunération variable annuelle subordonnée à la réalisation d'objectifs reposant à la fois sur des critères quantifiables et qualitatifs liés à la performance du Groupe et à sa stratégie ;
- > d'alignement des intérêts du management sur celui des actionnaires, en s'assurant que les critères de performance associés à la rémunération long terme soient exigeants, complémentaires et stables ;
- > de compétitivité en prenant en compte à la fois le niveau de responsabilités du dirigeant ainsi que les pratiques de marché ;
- > de conformité avec les règles de gouvernance recommandées par le Code AFEP-MEDEF auquel le Groupe se réfère.

Sociétés constituant le panel pour la détermination de la politique de rémunération des mandataires sociaux

Alten, Altran, Bic, CGG, Eramet, Eutelsat, Faurecia, GTT, Imerys, Ingenico, JC Decaux, Korian, Nexans, Orpea, Plastic Omnium, Rémy Cointreau, Rexel, Soitec, Spie et Tarkett

Le rôle et les travaux menés par le comité des nominations, des rémunérations et de la gouvernance dans le cadre, d'une part, de la détermination de la politique de rémunération des mandataires sociaux, d'autre part, de l'analyse des performances réalisées par les membres du directoire et les mesures prises permettant d'éviter ou de gérer les conflits d'intérêts sont décrits respectivement aux sections 2.1.4 et 2.1.7 ci-avant du présent rapport sur le gouvernement d'entreprise.

Informations et éléments de la politique de rémunération du directoire (article R. 22-10-18 I et II du Code de commerce)

Le comité des nominations, des rémunérations et de la gouvernance a procédé à un examen complet de la politique de rémunération des membres du directoire pour 2022 et a réfléchi aux éventuels aménagements à apporter à celle-ci. En effet, la politique de rémunération prévoit un principe de révision triennale, la dernière révision de la rémunération fixe ayant eu lieu en 2017 pour mise en œuvre en 2018.

L'année 2021 ayant été mise entre parenthèses en raison de la crise sanitaire de la Covid-19, le comité des nominations, des rémunérations et de la gouvernance a réexaminé la rémunération fixe des mandataires sociaux exécutifs, en requérant les conseils d'un expert indépendant spécialisé. Pour cela, le comité s'est appuyé sur le panel des sociétés susvisées, lequel n'a pas été modifié. L'analyse de ce benchmark a conduit le comité des nominations, des rémunérations et de la gouvernance à proposer une revalorisation des rémunérations fixes des membres du directoire pour l'année 2022.

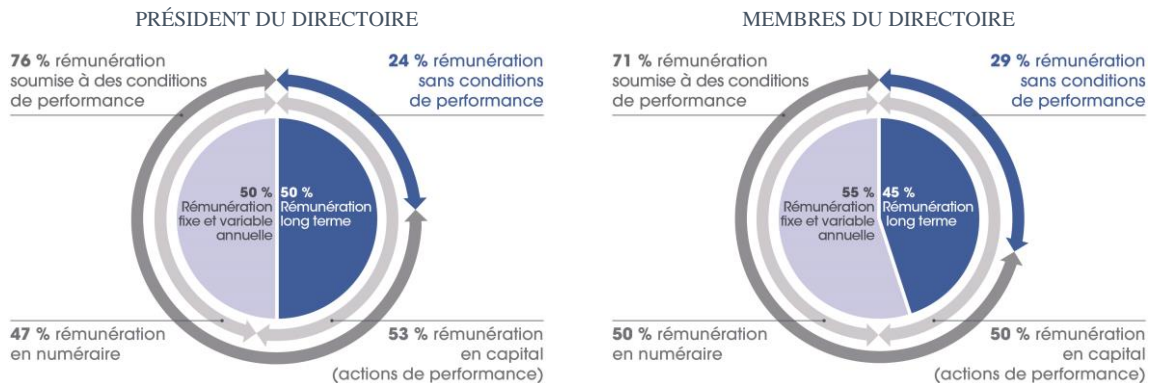
En outre, dans le cadre de la détermination de la politique de rémunération des mandataires sociaux exécutifs, les conditions de rémunération et d'emploi des salariés ont été prises en compte, notamment dans le cadre des mesures suivantes :

- > élargissement de la population éligible au mécanisme d'actions de performance (cf. chapitre 6 du présent document d'enregistrement universel, section 6.1, note 5.4 des comptes consolidés) ; et
- > poursuite du développement d'une politique d'actionnariat salarié avec le lancement en 2022 d'une troisième opération « Elis for All » dans des conditions favorables aux salariés éligibles (décote et abondement).

Structure de rémunération

La structure de la rémunération du Président et des membres du directoire est composée d'une rémunération en numéraire composée d'une partie fixe ainsi que d'une part variable annuelle directement liée à leur performance individuelle ainsi qu'à leur contribution à la performance du Groupe, d'une rémunération en capital prenant la forme d'une attribution d'actions dont l'acquisition définitive est soumise à la satisfaction de conditions de performance évaluées sur plusieurs exercices consécutifs, et d'un régime de retraite à prestations définies encadré par l'article L. 137-11-2 du Code de la sécurité sociale et soumis à des conditions de performance. Cette structure de rémunération est cohérente avec celle proposée aux principaux dirigeants du Groupe. Chacune des composantes de la rémunération est complémentaire, répond à des objectifs différents et forme un ensemble équilibré.

Au titre de l'exercice 2022, le conseil de surveillance du 8 mars 2022 a décidé de revaloriser le montant de la rémunération fixe pour chacun des membres du directoire, inchangée depuis le 1^{er} janvier 2018. Une part prépondérante reste ainsi soumise à la satisfaction de conditions de performance.



La structure de la rémunération des membres du directoire, le niveau de chaque élément qui la compose, la nature quantitative et qualitative des critères collectifs et individuels utilisés pour la détermination de la part variable annuelle et la rémunération long terme, lesquels comportent des éléments financiers et non financiers alignés sur la stratégie du Groupe, ainsi que la complémentarité et la continuité de ces critères, garantissent une cohérence par rapport à la performance de l'entreprise.

Cette structure de rémunération, motivante et dont une part prépondérante récompense les performances tant financières qu'individuelles et incite ainsi à leur réalisation, contribue et favorise le développement de l'entreprise.

Rémunération fixe

La rémunération fixe du Président et de chacun des membres du directoire est déterminée en prenant en considération le périmètre des responsabilités et la complexité du périmètre, le parcours et les expertises respectives des membres, les pratiques de marché pour les fonctions identiques ou similaires (compétitivité externe) et l'évolution de la rémunération des salariés (voir ci-avant les informations sur la politique de rémunération des mandataires sociaux qui décrit le processus de décision suivi pour la détermination de la rémunération et le rôle du comité de nominations, des rémunérations et de la gouvernance).

Cette part fixe est stable sur plusieurs années et ne peut être réévaluée qu'à échéance triennale, sauf à considérer qu'une révision anticipée devrait intervenir en cas d'événements particuliers justifiant une évolution (changement de périmètre, fort décalage par rapport au panel de référence...) laquelle serait expliquée par le conseil de surveillance et rendue publique. Cette part fixe sert de base pour déterminer la rémunération variable du Président et des membres du directoire.

Au titre de l'exercice 2022, le conseil de surveillance du 8 mars 2022 a décidé de revaloriser le montant de la rémunération fixe pour chacun des membres du directoire, inchangée depuis le 1^{er} janvier 2018, de la façon suivante :

Prénom/Nom	Qualité	Rémunération fixe (en euros)
Xavier Martiré	Président du directoire	900 000 (vs 800 000 précédemment)
Louis Guyot	Membre du directoire Directeur administratif et financier	448 000 (vs 400 000 précédemment)
Matthieu Lecharny	Membre du directoire Directeur général adjoint en charge des opérations	336 000 (vs 300 000 précédemment)

Rémunération variable

La rémunération variable annuelle du Président et des membres du directoire vise à associer les dirigeants à la performance du Groupe à court terme. Conformément au Code AFEP-MEDEF, cet élément de rémunération correspond à un pourcentage de leur rémunération fixe annuelle, ainsi qu'il suit (politique inchangée) :

	Part variable cible % par rapport à la rémunération fixe	Part variable maximum % par rapport à la rémunération fixe
Président du directoire	100 %	170 %
Membres du directoire	70 %	119 %

Critères de performance

Les indicateurs pris en compte pour la détermination de la part variable et le niveau des objectifs à atteindre sont définis au début de la période de référence à laquelle ils s'appliquent.

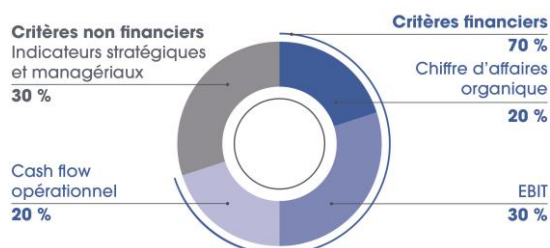
Les objectifs sont déterminés sur la base **d'indicateurs financiers et non financiers et d'indicateurs qualitatifs clés** du Groupe en ligne avec ses activités, sa stratégie et ses ambitions.

Pour chacun des indicateurs tant financiers qu'extra-financiers, un seuil de déclenchement en deçà duquel aucune rémunération n'est versée, un niveau d'atteinte cible et un niveau maximum traduisant une sur-performance par rapport aux objectifs fixés sont définis, sachant que seule la sur-performance liée aux indicateurs financiers peut générer un montant de bonus au-delà du niveau cible.

Dans le cadre de l'évaluation de la performance des indicateurs financiers, la part variable est atteinte si l'indicateur est égal à l'objectif. La part variable varie linéairement de 0 à 200 % lorsque l'indicateur varie autour de la valeur cible.

Les objectifs quantitatifs (comptant pour 70 % de la rémunération variable) reposant sur des indicateurs financiers sont fixés de manière précise sur la base des objectifs approuvés par le conseil de surveillance et sont soumis à un seuil de déclenchement de sorte qu'aucune somme n'est due au titre du critère considéré si la performance n'atteint pas ce seuil minimum de performance. Ces indicateurs de performance financière, leurs objectifs et leur pondération demeureront strictement identiques pour chacun des membres du directoire (en ce compris le Président). Il est par ailleurs rappelé que la nature des indicateurs financiers est stable depuis 2015. Toutefois, le comité des nominations, des rémunérations et de la gouvernance a proposé une légère adaptation du 1^{er} critère (chiffre d'affaires) pour coller encore davantage à la notion de création de valeur et a retenu le « chiffre d'affaires organique », défini comme le chiffre d'affaires n-1 augmenté du pourcentage de croissance organique de l'année.

Les objectifs qualitatifs reposant sur des indicateurs non financiers (comptant pour 30 % de la rémunération variable) font l'objet d'une individualisation au regard des responsabilités de chacun des membres et peuvent reposer sur une appréciation de leur atteinte à la fois qualitative et quantitative. Parmi les indicateurs non financiers, au moins un indicateur est encadré par une logique quantitative assise sur un ou plusieurs éléments quantifiables déterminés chaque année par rapport au périmètre du Groupe, sa stratégie, ses objectifs, ses priorités et adaptés aux responsabilités de chacun des membres du directoire.



Le conseil de surveillance a considéré que les critères retenus reflétaient au mieux la performance globale de l'entreprise en termes de croissance, de rentabilité et de trésorerie et correspondaient aux outils de pilotage de l'entreprise, à savoir le chiffre d'affaires organique, l'EBIT, et le cash-flow opérationnel, et cela, en ligne avec les objectifs discutés avec le conseil, eux-mêmes en phase avec la guidance communiquée régulièrement au marché. S'agissant des critères non financiers, ceux-ci restent alignés avec la stratégie et les objectifs actuels de performance extra-financière et opérationnelle.

RÉPARTITION DES INDICATEURS FINANCIERS ET NON FINANCIERS RETENUS POUR DÉTERMINER LA RÉMUNÉRATION VARIABLE ANNUELLE DE XAVIER MARTIRÉ, LOUIS GUYOT ET MATTHIEU LECHARNY POUR L'EXERCICE 2022, AINSI QUE LA PONDÉRATION DE CHACUN DE CES INDICATEURS

Part variable <i>(en % du variable cible)</i>	% cible du variable cible	Min	Cible	Max
Président et membres du directoire		0	100	170
Indicateurs financiers	70	0	70	140
Chiffre d'affaires organique	20	0	20	40
EBIT	30	0	30	60
Cash-flow opérationnel	20	0	20	40
Xavier Martiré	% cible du variable cible	Min	Cible	Max
Indicateurs non financiers	30	0	30	30
Accélération de la stratégie RSE	7,5	0	7,5	7,5
Définition de la stratégie climat et élaboration du plan climat	7,5	0	7,5	7,5
Plan d'accélération de la croissance organique	7,5	0	7,5	7,5
Désendettement	7,5	0	7,5	7,5
Louis Guyot	% cible du variable cible	Min	Cible	Max
Indicateurs non financiers	30	0	30	30
Application de la communication financière RSE	6	0	6	6
Contrôle des risques en Amérique latine	6	0	6	6
Intégration des acquisitions dans les systèmes	6	0	6	6
Exécution de la <i>roadmap</i> de refinancement	6	0	6	6
Désendettement	6	0	6	6
Matthieu Lecharny	% cible du variable cible	Min	Cible	Max
Indicateurs non financiers	30	0	30	30
Développement de la politique RSE en Europe du Sud et Amérique latine	6	0	6	6
Intégration des hausses de coûts dans les prix sur tous les périmètres	6	0	6	6
Croissance ICS et relance HBE en Espagne	6	0	6	6
Croissance hors santé au Brésil	6	0	6	6
Identification de cibles en Asie et Pest control hors de France	6	0	6	6

Le conseil de surveillance a considéré que les indicateurs financiers et non financiers sur la base desquels les objectifs de la part variable annuelle de la rémunération du Président et des membres du directoire sont établis, ainsi que leur pondération, reflètent le lien direct existant entre la rémunération des membres du directoire, l'évolution des résultats et la performance globale du Groupe, et contribuent en cela d'une part, aux objectifs d'équilibre, de performance et de compétitivité de la politique de rémunération des dirigeants mandataires sociaux, d'autre part à la performance du Groupe.

En outre, dans le choix des critères retenus, la prise en compte d'éléments financiers et de critères alignés sur la stratégie du Groupe pour le calcul de la part variable annuelle des dirigeants mandataires sociaux contribue ainsi à la performance du Groupe.

Niveau de performance

Le conseil de surveillance du 8 mars 2022 a reconduit les modalités de calcul du niveau de satisfaction des objectifs et de variation de la rémunération variable au titre de l'exercice 2022. Ainsi, la part variable varie linéairement de 0 à 200 % lorsque l'indicateur varie autour de la valeur cible.

Le seuil de déclenchement et le niveau de réalisation attendus des indicateurs financiers (chiffre d'affaires organique, EBIT et cash-flow) sont des informations stratégiques et économiquement sensibles qui ne peuvent être rendues publiques. Toutefois, à l'issue de la période d'évaluation de la performance, Elis communiquera sur le niveau de réalisation de performance pour chacun des critères. S'agissant des objectifs cibles, ils sont en ligne avec la guidance que le management communique régulièrement au marché, et sur laquelle s'ajuste le consensus des analystes.

Modalités de versement

Le versement d'une rémunération variable annuelle ne pourra être réalisé que sous réserve de l'approbation préalable de cet élément de rémunération par les actionnaires dans le cadre du vote ex post prévu à l'article L. 22-10-34 du Code de commerce.

Rémunération long terme en capital

Le Groupe déploie depuis plusieurs années une politique dynamique d'association du personnel aux résultats de l'entreprise en attribuant une rémunération long terme en capital sous forme d'attribution d'actions de performance dont le but est d'inciter les membres du directoire à inscrire leurs actions dans le long terme et de favoriser l'alignement des intérêts des dirigeants avec ceux des actionnaires.

Dans ce cadre il est procédé chaque année à des attributions d'actions de performance au profit de plusieurs centaines de collaborateurs au regard des performances constatées, en ce compris les membres du directoire (cf. la note 5.4 en annexe aux comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2021 figurant au chapitre 6 du présent document d'enregistrement universel).

Lors de la détermination de la politique de rémunération des mandataires sociaux exécutifs pour 2022, le conseil de surveillance du 8 mars 2022 sur les recommandations du comité des nominations, des rémunérations et de la gouvernance, a maintenu le principe de l'attribution d'une rémunération en capital long terme prenant la forme pour chacun des membres du directoire d'actions de performance, et a défini ainsi qu'il suit les modalités d'attribution et d'acquisition de cet élément de rémunération :

Montant de la rémunération en capital

Les droits attribués au Président du directoire ainsi qu'aux membres du directoire dans le cadre de l'autorisation donnée pour 38 mois par l'assemblée générale annuelle du 30 juin 2020 (27^e résolution) ne peuvent représenter plus de 0,6 % du capital social de la Société. À titre informatif, la part attribuée aux membres du directoire dans le cadre de ladite résolution représente 0,2 % du capital social au 31 décembre 2021.

Pour la détermination du nombre d'actions à attribuer au Président et aux membres du directoire, le comité des nominations, des rémunérations et de la gouvernance examine la juste valeur desdits instruments et définit ensuite un volume d'attribution permettant d'assurer un équilibre des différents éléments composant la rémunération et avantages de toute nature (fixe, variable annuel et rémunération long terme).

Dans ce cadre, lors de la réunion du conseil de surveillance du 8 mars 2022, sur les recommandations du comité des nominations, des rémunérations et de la gouvernance, le conseil de surveillance a reconduit le principe selon lequel la part maximum d'actions de performance pouvant être attribuée annuellement aux membres du directoire (en ce compris le Président du directoire) est fixée à 1,25 fois la rémunération annuelle (fixe + variable maximal), sachant qu'en 2021, ce ratio s'est élevé à 0,5.

Durée de la période d'acquisition des actions attribuées

L'acquisition des actions de performance pour les membres du directoire ne deviendra définitive qu'à l'issue d'une période d'acquisition minimum de **trois ans**.

Conditions d'acquisition des actions attribuées

Condition de présence

L'acquisition définitive des actions est soumise à une condition de présence dans le Groupe pendant toute la période d'acquisition à compter de la date d'attribution (sauf circonstances particulières). En cas de départ du Groupe des membres du directoire au cours de la période d'acquisition pour une autre cause que la révocation pour faute grave ou lourde, sur proposition du comité des nominations, des rémunérations et de la gouvernance, conformément aux recommandations du Code AFEP-MEDEF, ceux-ci pourront conserver leurs droits au titre des actions de performance non encore acquises à la date du départ, sous réserve de la réalisation des conditions de performance, étant précisé, que dans cette hypothèse, le taux d'allocation global sera proratisé pour tenir compte de la présence du mandataire social concerné dans le Groupe au cours de la période d'acquisition.

Conditions de performance

L'acquisition définitive des actions attribuées sera conditionnée à la satisfaction de conditions de performance reposant sur des critères économiques et RSE et sur des critères boursiers, mesurées sur une période de trois exercices consécutifs. Ces conditions de performance portent sur la totalité des actions attribuées. L'introduction d'un critère RSE est une nouveauté de l'année 2022.

Nature des critères de performance

Le conseil de surveillance veillera à retenir des critères internes absolus et des critères relatifs externes appropriés qui s'apprécient sur la durée.

- > **Critères économiques et RSE** : ces critères pourront le cas échéant être identiques à des critères financiers et RSE retenus pour la détermination de la part variable annuelle.

Pour le plan qui sera mis en œuvre en 2022, le conseil de surveillance a décidé de reconduire à l'identique les critères économiques utilisés depuis 2015, à savoir le chiffre d'affaires et l'EBIT. Le conseil considère en effet que ces deux critères appréciés sur une longue période (3 exercices pleins) et reconduits sur plusieurs plans sont complémentaires, conformes aux objectifs du Groupe et sont de nature à favoriser une croissance équilibrée et continue à long terme. Ils sont exigeants mais demeurent motivants pour les bénéficiaires. Pour le critère RSE, le conseil s'est appuyé sur les travaux du crédit bancaire mis en place en octobre 2021, premier crédit « sustainability linked » du Groupe et a retenu le critère environnemental du crédit, à savoir l'intensité de consommation d'eau.

- > **Critère externe** : positionnement de la performance globale de l'action Elis (TSR) comparé à un indice de référence. Pour le plan qui sera mis en œuvre en 2022, l'indice de référence retenu est l'EuroStoxx 600.

Seuils conditionnels d'acquisition

- > **Critères internes absolus** : le niveau de performance attendu pour chacun des critères absolus internes conditionnant l'acquisition définitive des actions attribuées est déterminé sur la base du business plan validé par le conseil de surveillance, lui-même en phase avec la guidance communiquée au marché et reprise dans le consensus des analystes. Sur cette base, le conseil définit un objectif cible non rendu public pour des raisons de confidentialité.
- > **Critère externe** : le critère relatif est lié à la performance relative du cours de l'action de la Société par rapport à l'indice EuroStoxx 600.

S'agissant du plan qui sera mis en œuvre en 2022, l'indice EuroStoxx 600 est utilisé pour mesurer la performance, et le critère sera atteint si le TSR de l'action Elis est \geq à la variation de la valeur de l'EuroStoxx 600 au cours de la période d'appréciation de la performance (mesurée en MM20).

Détermination du nombre d'actions acquises et mesure de la performance

Le nombre d'actions définitivement acquises à l'issue de la période d'appréciation de la performance d'une durée minimum de trois ans est calculé en appliquant au nombre d'actions attribuées un coefficient mesurant la performance de chacun des critères.

Pour les critères économiques et RSE, le conseil a défini trois seuils : un seuil minimum de déclenchement, un seuil cible (celui du business plan) et un seuil de sur-performance. En deçà du seuil de déclenchement, le critère ne donne droit à aucune action. Au seuil cible, il donne un droit théorique à 25 % des actions, et au seuil de sur-performance, à 37,5 % des actions. Entre ces bornes, l'acquisition est linéaire.

En ce qui concerne le critère boursier, aucune action n'est acquise si le TSR Elis n'est pas au moins au niveau de l'EuroStoxx 600. En cas d'atteinte du seuil cible, le quota d'actions acquises est de 25 %. En cas de sur-performance (le seuil étant fixé à + 5 %), le ratio peut également atteindre 37,5 % ; il est également linéaire entre le seuil cible et le seuil de sur-performance.

Une fois ce calcul réalisé, une deuxième limite est appliquée afin de tenir compte de l'atteinte ou non des seuils cibles. Ainsi :

- > si les 4 seuils cibles ont été atteints (ou dépassés), les actions acquises ne peuvent dépasser 120 % de l'attribution ;
- > si seulement 3 seuils cibles ont été atteints (ou dépassés), et quel que soit l'écart du 4^e critère au seuil cible, les actions acquises ne peuvent dépasser 90 % de l'attribution ;
- > si seulement 2 seuils cibles ont été atteints (ou dépassés), et quel que soit l'écart des 2 autres critères au seuil cible, les actions acquises ne peuvent dépasser 80 % de l'attribution ;
- > si seulement 1 seuil cible a été atteint (ou dépassé), et quel que soit l'écart des 3 autres critères au seuil cible, les actions acquises ne peuvent dépasser 70 % de l'attribution ;
- > si aucun seuil cible n'a été atteint, les actions acquises ne peuvent dépasser 60 % de l'attribution.

De telle sorte qu'il est impossible d'avoir plus de 90 % des actions si un objectif est manqué, même de peu.

Depuis la mise en place des plans en 2015, seul un tiers des plans a atteint tous les critères, attestant de leur exigence.

Règles de conservation des actions acquises dans le cadre de la rémunération en capital

Chacun des dirigeants mandataires sociaux est soumis à une obligation de conservation des actions acquises dont les règles applicables, plan par plan, sont fixées par le conseil de surveillance et s'établissent comme suit :

- > pour le Président du directoire, à un tiers des actions acquises jusqu'à la constitution d'un portefeuille de titres de l'entreprise d'une valeur représentant trois fois le montant de sa rémunération annuelle fixe ;
- > pour les autres membres du directoire, à un tiers des actions acquises jusqu'à la constitution d'un portefeuille de titres de l'entreprise d'une valeur représentant deux fois le montant de leur rémunération annuelle fixe.

Limitations apportées à la possibilité de céder les actions acquises

Les membres du directoire sont soumis à des périodes d'interdiction de réalisation d'opérations sur les titres de la Société dans les conditions prévues à l'article L. 22-10-59 du Code de commerce s'agissant des actions issues d'attribution d'actions de performance, et aux règles plus générales en matière de prévention des délits d'initiés imposant des restrictions au transfert d'actions (fenêtres négatives liées aux publications financières), et chacun d'entre eux a déclaré ne pas recourir à des instruments de couverture (cf. chapitre 7 du présent document d'enregistrement universel).

Rémunération exceptionnelle

Le conseil de surveillance a maintenu pour 2022 le principe selon lequel le Président du directoire et les autres membres du directoire pourront bénéficier d'une rémunération exceptionnelle si des circonstances ou événements très exceptionnels le justifient (par exemple en raison de leur importance pour le Groupe, de l'implication qu'ils exigent et des difficultés qu'ils présentent). La décision du conseil de surveillance devra être motivée. Le montant d'une telle rémunération exceptionnelle ne pourra en tout état de cause excéder le montant maximum de la rémunération monétaire annuelle (fixe + variable maximum).

Le versement d'une rémunération de cette nature ne pourra être réalisé que sous réserve de l'approbation préalable des actionnaires de cet élément de rémunération dans le cadre du vote ex post prévu en application de l'article L. 22-10-34 du Code de commerce.

Mandats et contrats de travail des membres du directoire

Les membres du directoire sont désignés par le conseil de surveillance pour une durée de quatre années. Il est précisé que les mandats des membres du directoire arrivant à expiration en 2022, le conseil de surveillance réuni le 8 mars 2022, sur recommandation du comité des nominations, des rémunérations et de la gouvernance, a procédé au renouvellement desdits mandats pour une nouvelle période de quatre ans (cf. section 2.1.2. ci-avant). En application de l'article L. 225-61 du Code de commerce et de l'article 12 des statuts de la Société, le mandat de membre du Président et de membre du directoire est révocable, soit par le conseil de surveillance, soit par l'assemblée générale sur proposition du conseil de surveillance. Il est précisé que la révocation d'un membre du directoire n'entraîne pas la résiliation de son contrat de travail, lequel obéit à ses propres causes d'extinction.

En outre, Louis Guyot et Matthieu Lecharny sont liés à la Société par un contrat de travail à durée indéterminée au titre de leurs fonctions respectives de Directeur administratif et financier et de Directeur général adjoint en charge des opérations. Ces contrats de travail prennent fin à l'initiative du salarié ou de la Société moyennant un préavis de trois mois, sauf en cas de faute lourde ou grave du salarié.

Éléments de rémunération liés à la cessation ou un changement de fonctions

Les dispositifs liés à la cessation des fonctions du Président et des membres du directoire sont restés inchangés depuis 2015. L'assemblée générale du 18 mai 2018 avait approuvé la reconduction de ces dispositifs au titre des engagements soumis à la procédure des conventions réglementées. À l'occasion du renouvellement du mandat du Président et des membres du directoire en 2022, le conseil de surveillance propose de reconduire ces dispositifs qui seront soumis au vote ex ante de la politique de rémunération pour 2022 de l'assemblée générale du 19 mai 2022 :

Indemnités de départ contraint

Le Président et les membres du directoire pourront percevoir une indemnité de départ en cas de cessation de leurs fonctions respectives, dans le cadre d'un départ contraint. À ce titre, le conseil de surveillance a décidé que constituait un départ contraint, un cas de révocation, de même, compte tenu du profil des membres du directoire et de leur historique dans le Groupe (ancienneté et contribution à la performance et à la transformation du Groupe), qu'un cas de non-renouvellement à l'initiative du conseil de surveillance intervenant à la suite d'un changement de contrôle ou qui serait lié à un désaccord avéré entre le conseil de surveillance et le membre concerné.

Le montant de l'indemnité susceptible d'être dû est plafonné à **18 mois de rémunération totale (fixe + variable)** calculé sur la base de la rémunération moyenne versée au titre des deux derniers exercices clos précédant le départ, sous réserve de la réalisation des conditions de performance suivantes :

- > chiffre d'affaires sur 12 mois glissants calculé à la date de la dernière clôture semestrielle connue (décembre ou juin) précédant le départ > 90 % du budget sur 12 mois glissants approuvés par le conseil de surveillance ;
- > EBIT sur 12 mois glissants calculé à la date de la dernière clôture semestrielle connue (décembre ou juin) précédant le départ > 85 % du budget sur 12 mois glissants approuvés par le conseil de surveillance.

Aucune indemnité ne sera versée si aucun objectif n'est atteint ; si un objectif est atteint, les 2/3 de l'indemnité sont dus, soit 12 mois de rémunération moyenne fixe et variable, et si les deux objectifs sont atteints, l'intégralité de l'indemnité est due.

Les critères sélectionnés pour mesurer la performance de l'entreprise et déterminer ainsi le droit ou non au versement d'une indemnité sont ceux également sélectionnés pour mesurer à court terme la performance de l'entreprise dans le cadre de la détermination de leur rémunération variable annuelle. Comme indiqué ci-avant, ces critères reflètent le mieux la performance globale de l'entreprise en termes de croissance et de rentabilité et contribuent ainsi aux objectifs de performance de la politique de rémunération des dirigeants.

Le versement de l'indemnité de départ sera exclu en cas de départ pour faute, et si à la date de départ contraint, le membre concerné a la possibilité de faire valoir, à brève échéance, ses droits à la retraite.

Indemnités relatives à une clause de non-concurrence

Compte tenu de l'expertise acquise par chacun des membres du directoire, ces derniers sont soumis à une obligation conditionnelle de non-concurrence d'une durée d'un an, en ce qui concerne le Président du directoire, et d'une durée de six mois pour les autres membres du directoire, cette obligation courant à compter de la fin de leur mandat social et/ou leur contrat de travail (à l'exclusion des cas de départ à la retraite) et étant destinée à protéger les intérêts du Groupe en cas de départ.

Dans l'hypothèse où le conseil de surveillance déciderait de mettre en œuvre ladite obligation de non-concurrence, celle-ci donnerait lieu au paiement échelonné pendant toute la durée de l'engagement, d'une indemnité de non-concurrence égale à 50 % de la rémunération brute fixe et variable perçue au cours du dernier exercice clos précédant la date de départ. Le versement de cette indemnité n'est pas soumis à des conditions de performance.

Le versement de l'indemnité de non-concurrence sera exclu si à la date de départ le membre concerné fait valoir, ses droits à la retraite en application de l'article R. 22-10-18 du Code de commerce.

Le montant total des indemnités susceptible d'être perçu par le Président et les membres du directoire en cas de cessation de leurs fonctions et mandats au sein du Groupe (en ce compris les indemnités au titre de la rupture de leur contrat de travail ou toute autre indemnité), ne pourra en tout état de cause excéder 24 mois de rémunération conformément aux recommandations du Code AFEP-MEDEF.

Aucun autre engagement n'est pris par la Société au bénéfice des dirigeants en cas de cessation de leurs fonctions au sein de la Société.

Avantages en nature

Chacun des membres du directoire bénéficie d'un véhicule de fonction qui représente un avantage en nature (voir ci-après, tableau de synthèse n° 2 – Rémunérations des membres du directoire – à la section 2.2.2 du présent rapport).

Dans le cadre de la politique de rémunération des membres du directoire, le conseil de surveillance du 8 mars 2022 a maintenu pour 2022 le principe de cet avantage en nature.

Par ailleurs, les membres du directoire bénéficient du même régime de prévoyance et de santé que celui mis en place par le Groupe pour les autres collaborateurs.

Régime de retraite supplémentaire

Le régime à prestations définies conforme aux dispositions de l'article L. 137-11-2 du Code de la sécurité sociale (mis en place par la « Loi Pacte » du 22 mai 2019), de type « additif », à destination des membres éligibles du comité exécutif (en ce compris les membres du directoire), ayant pris effet le 1^{er} janvier 2021, demeure inchangé dans ses principales caractéristiques, qui sont :

- > les droits annuels resteront acquis aux bénéficiaires en cas de départ de l'entreprise ;
- > les droits sont calculés sur la rémunération de l'année en cours (rémunération fixe et variable versée) ;
- > l'acquisition des droits s'effectue sous réserve de conditions de performance annuelle renforcée. Elle est basée sur des critères proches de ceux servant à déterminer la part variable annuelle des membres du directoire, à savoir l'atteinte du chiffre d'affaires et de l'EBITDA du budget annuel, équipondérés.

Ces critères permettent de traduire les performances opérationnelles du Groupe en restant proportionnées aux responsabilités du comité exécutif (donc du directoire) et pertinentes au regard de l'intérêt social et de la stratégie à long terme de la Société.

Pour assurer une plus grande objectivité des critères et une meilleure égalité de traitement des bénéficiaires, la base de calcul des droits à rente a été modifiée par rapport à celle prévue dans la politique de rémunération 2021. Ainsi, les droits à rente annuels sont déterminés sur la base d'une rente viagère théorique en fonction (i) non plus de l'âge du bénéficiaire, mais de la durée restant à courir par rapport à l'âge de référence prévu pour la liquidation des droits légaux (65 ans) et (ii) de l'atteinte des critères de performance susvisés calculée sur la base du barème suivant :

Durée restant à courir par rapport à l'âge de référence prévu pour la liquidation des droits légaux	< 75 % de l'objectif	Entre 75 et 100 % de l'objectif	> à l'objectif
Plus de 20 ans	0 %	0 %	0,1 % ^(a)
Entre 15 ans et moins de 20 ans	0 %	linéaire	1 % ^(b)
Entre 10 ans et moins de 15 ans	0 %	linéaire	2 % ^(b)
Entre 5 ans et moins de 10 ans	0 %	linéaire	2,5 % ^(b)
Moins de 5 ans de l'âge de référence (ou après l'âge de référence) du régime	0 %	linéaire	3 % ^(b)

(a) Anciennement fixé à 0 %.

(b) Inchangé par rapport à 2021.

L'âge cible de départ est fixé à 65 ans.

Le cumul des pourcentages annuels appliqués pour un même bénéficiaire, tous employeurs confondus, sera plafonné à 30 %.

Les droits à retraite supplémentaire ainsi obtenus sont acquis au bénéficiaire, étant précisé que la Société peut mettre fin à tout moment à son engagement.

Rémunération versée par une société du Groupe

Les membres du directoire ne perçoivent aucune rémunération au titre d'un quelconque mandat social au sein d'une société du Groupe.

Politique de rémunération applicable au nouveau dirigeant

Dans l'hypothèse du recrutement d'un nouveau dirigeant mandataire social (Président ou membre du directoire), ce dernier se verra appliquer :

- > la politique générale de rémunération fixe concernant les membres du directoire, approuvée par les actionnaires, étant toutefois précisé que la rémunération fixe du Président du directoire ne pourra excéder, au moment de sa nomination, le montant de celle attribuée à son prédécesseur ;
- > la politique générale de rémunération variable annuelle sur objectifs approuvée par les actionnaires, étant précisé qu'en cas d'arrivée d'un nouveau dirigeant mandataire social au cours du second semestre d'un exercice :
 - l'appréciation de la performance s'effectuera de manière discrétionnaire sur proposition du comité des nominations, des rémunérations et de la gouvernance, et dans cette hypothèse, le nouveau dirigeant percevra à titre de rémunération variable, au moins le montant cible prorata temporis de la part variable applicable à son prédécesseur sur lequel les actionnaires se seront prononcés favorablement, lequel ne pourra excéder 100 % de la rémunération fixe pour le Président et 70 % de la rémunération fixe pour les autres membres du directoire,
 - le dirigeant arrivé au second semestre ne bénéficiera pas de la partie variable liée à la sur-performance ;
- > la politique générale de rémunération long terme en capital concernant les membres du directoire, selon les mêmes modalités que celles applicables aux membres du directoire (plafond du montant d'attribution, durée de vesting...) telle qu'approuvée par les actionnaires ;
- > la politique générale de rémunération exceptionnelle approuvée par les actionnaires ;
- > la politique générale approuvée par les actionnaires relative aux éléments de rémunération, indemnités ou des avantages susceptibles d'être versés à raison de la cessation ou d'un changement de fonctions dans les mêmes conditions (montant, durée) que celles qui auront été approuvées par les actionnaires dans le cadre de la politique de rémunération ;
- > la politique générale relative aux avantages accordés au Président et aux membres du directoire telle qu'approuvée par les actionnaires ;
- > la politique générale relative au régime de retraite supplémentaire s'il est éligible ;
- > pourrait bénéficier d'une indemnité de prise de fonctions destinée à compenser la perte des avantages dont il bénéficiait en quittant ses fonctions précédentes au sein d'une société extérieure au Groupe. Dans tous les cas, cette indemnité ne pourra excéder le montant de la rémunération fixe annuelle. Cette indemnité devra être explicitée et rendue publique au moment de sa fixation.

Tableau récapitulatif des engagements concernant les membres du directoire

(TABLEAU N° 11 CODE AFEP-MEDEF & TABLEAU N° 11 AMF)

Membres du directoire	Contrat de travail		Régime de retraite supplémentaire ^(d)		Indemnités ou avantages dus ou susceptibles d'être dus à raison de la cessation ou du changement de fonctions		Indemnités relatives à une clause de non-concurrence	
	Oui	Non	Oui	Non	Oui	Non	Oui	Non
Xavier Martiré Président du directoire Début de mandat : 05/09/2014 Fin de mandat : 05/09/2022		• ^(a)	•		• ^(b)		• ^(b)	
Louis Guyot Membre du directoire Début de mandat : 05/09/2014 Fin de mandat : 05/09/2022	• ^(c)		•		• ^(b)		• ^(b)	
Matthieu Lecharny Membre du directoire Début de mandat : 05/09/2014 Fin de mandat : 05/09/2022	• ^(c)		•		• ^(b)		• ^(b)	

(a) Conformément aux dispositions du Code AFEP-MEDEF, Xavier Martiré a démissionné de ses fonctions et n'est plus lié à la Société par un contrat de travail depuis le 11 février 2015.

(b) Les engagements pris par la Société en faveur de Xavier Martiré, Louis Guyot et Matthieu Lecharny en cas de départ dont la reconduction a été approuvée en 2018 dans le cadre du renouvellement du mandat des membres du directoire sont développés à la section 2.2.1 du présent rapport sur le gouvernement d'entreprise.

(c) Louis Guyot et Matthieu Lecharny sont liés à la société Elis par un contrat de travail.

(d) Un contrat d'assurance de retraite complémentaire en application de l'article L. 137-11-2 du Code de la sécurité sociale avec l'assureur Predica a été mis en place à compter du 1^{er} janvier 2021.

Informations et éléments de la politique de rémunération des membres du conseil de surveillance (article R. 22-10-18 I et II du Code de commerce)

L'assemblée générale en date du 20 mai 2021 a fixé à 800 000 euros la somme globale allouée aux membres du conseil de surveillance et de ses comités à titre de rétribution.

Les règles de répartition de cette somme sont revues chaque année par le conseil de surveillance en début d'exercice sur les recommandations du comité des nominations, des rémunérations et de la gouvernance. Celles-ci sont basées sur une formule de répartition comprenant une part fixe ainsi qu'une part variable liée à l'assiduité aux réunions du conseil de surveillance et aux comités spécialisés en conformité avec les recommandations du Code AFEP-MEDEF étant précisé que ce dispositif est applicable à l'ensemble des membres du conseil de surveillance.

Le conseil de surveillance qui s'est réuni le 8 mars 2022 a, sur proposition du comité des nominations, des rémunérations et de la gouvernance, décidé de reconduire pour 2022 la répartition des parts fixes et des parts variables de la rémunération entre le Président du conseil de surveillance, les Présidents des comités, et les membres du conseil de surveillance telle décrite ci-dessous :

Conseil de surveillance	Montant fixe (forfait annuel)	Montant variable (par séance)
Président	186 000	3 600 ^(a)
Membre & Vice-président	18 000	3 600 ^(a)
Comités du conseil	Montant fixe (forfait annuel)	Montant variable (par séance)
Président	10 000	2 000 ^(a)
Membre	-	2 000 ^(a)

(a) 50 % de ce montant pour les séances du conseil et des comités tenues par conférence téléphonique.

La partie fixe de la rémunération allouée à raison du mandat de membre du conseil de surveillance étant déterminée sur une base annuelle, le montant revenant à chacun des membres est calculé prorata temporis en cas de prise ou de cessation de fonctions, pour quelque cause que ce soit, du mandat de membre du conseil de surveillance en cours d'exercice social.

Les membres du conseil de surveillance en fonction ne détiennent pas d'options ou d'instruments financiers donnant accès au capital de la Société. De plus, il n'y a pas d'autres engagements de la Société à l'égard des membres du conseil de surveillance, correspondant à des éléments de rémunération, des indemnités ou des avantages dus ou susceptibles d'être dus à raison de la cessation ou du changement de leurs fonctions.

2.2.2 Rémunérations attribuées et versées aux mandataires sociaux

Il est présenté ci-après les éléments de rémunération mentionnés à l'article L. 22-10-9 I du Code de commerce incluant notamment la rémunération totale et les avantages de toute nature, versés à raison du mandat au cours de l'exercice 2021 (et pouvant se rattacher à un exercice antérieur) ou attribués à raison du mandat au titre de l'exercice 2021 à l'ensemble des mandataires sociaux (Président et membres du conseil de surveillance et Président et membres du directoire).

Il est précisé que :

- > les éléments de rémunération « versée » à raison du mandat au cours de l'exercice 2021 s'entendent des éléments en numéraire effectivement versés quel que soit l'exercice de rattachement. Ces éléments visent à ce titre les éléments variables versés en 2021 au titre de l'exercice 2020 ;
- > les éléments de rémunération « attribuée » à raison du mandat au titre de l'exercice 2021 visent les éléments en titres ou en numéraire dont le principe est arrêté à raison des fonctions exercées en 2021, mais dont le nombre et/ou le montant n'est pas encore définitivement acquis au moment de leur attribution et qui de ce fait, font, le cas échéant l'objet d'une valorisation comptable à la date de leur attribution.

Ces éléments de rémunération ont été déterminés conformément à la politique de rémunération telle qu'approuvée par les actionnaires lors de l'assemblée générale du 20 mai 2021.

En outre, la structure de la rémunération totale, le niveau de chaque élément qui la compose, la nature quantitative et qualitative des critères collectifs et individuels utilisés pour la détermination de la part variable de la rémunération court et long terme des mandataires sociaux ainsi que, la complémentarité et la continuité de ces critères garantissent une cohérence par rapport à la performance de l'entreprise.

Lors de la prochaine assemblée générale, les actionnaires seront appelés à se prononcer :

- > sur les éléments de rémunération mentionnés à l'article L. 22-10-9 I du Code de commerce aux termes d'une résolution unique en application de l'article L. 22-10-34 du Code de commerce, étant précisé qu'en cas de vote défavorable de la résolution, la rémunération allouée aux membres du conseil de surveillance sera suspendue ; et
- > sur les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés ou attribués aux Présidents du directoire et du conseil de surveillance ainsi qu'aux membres du directoire aux termes de résolutions distinctes en application de l'article L. 22-10-34 du Code de commerce. Il est précisé que le versement de la part variable de la rémunération monétaire est soumis au vote favorable par les actionnaires de cet élément de rémunération.

Informations sur les rémunérations attribuées et versées aux mandataires sociaux exécutifs

XAVIER MARTIRÉ, PRÉSIDENT DU DIRECTOIRE

Éléments de rémunération soumis au vote	Montants versés au cours de l'exercice 2021 (en euros)	Montants attribués au titre de l'exercice 2021 (en euros)	Présentation et commentaires
Rémunération fixe	800 000*	800 000*	* Montant de la rémunération fixe annuelle brute de Xavier Martiré applicable depuis le 1 ^{er} janvier 2018 (hors exception en 2020 compte tenu de l'impact à la baisse de la crise sanitaire). Ce montant correspond à la rémunération fixe attribuée au titre de l'exercice 2021 telle qu'approuvée par l'assemblée générale ordinaire annuelle du 20 mai 2021.
Rémunération variable annuelle	600 000* (75 % de la rémunération fixe) Versement de cet élément de rémunération approuvé par les actionnaires lors de l'assemblée générale annuelle 2021 (après révision de la politique de rémunération concernant les objectifs quantitatifs).	1 316 036** (164,5 % de la rémunération fixe) Versement soumis au vote favorable de cet élément de rémunération par les actionnaires lors de l'assemblée générale annuelle 2022.	<p>* Rémunération versée en 2021 :</p> <p>Ce montant inclut le montant de la rémunération variable afférente au seul exercice 2020 dans la mesure où Xavier Martiré ne perçoit pas de rémunération variable différée, ni de rémunération variable pluriannuelle. Ce montant a été versé en 2021 au titre de l'exercice 2020 en application de la politique de rémunération 2020 telle que révisée et versé en 2021 à l'issue de l'assemblée générale du 20 mai 2021 au résultat du vote favorable des 8^e et 16^e résolutions (taux d'approbation : 96,97 % et 87,91 %).</p> <p>Il est rappelé que, par exception, et compte tenu de la crise sanitaire liée à la Covid-19, les objectifs quantitatifs (comptant pour 70 % de la rémunération variable) reposant sur des indicateurs financiers ont été révisés par le conseil de surveillance lors de sa réunion du 8 mars 2021 sur proposition du comité des nominations, des rémunérations et de la gouvernance et approuvés par l'assemblée générale annuelle du 20 mai 2021.</p> <p>** Rémunération attribuée au titre de l'exercice 2021 :</p> <p>Les objectifs de la rémunération variable ont été établis par le conseil de surveillance, sur proposition du comité des nominations, des rémunérations et de la gouvernance, de manière précise au début de la période de référence à laquelle ils s'appliquent. Le montant cible de la rémunération variable s'élève à 100 % du montant de la rémunération fixe, plafonné à 170 %, en cas de sur-performance, étant précisé que seule la performance liée aux indicateurs financiers peut générer un montant de bonus au-delà de la cible.</p> <p>Les objectifs ayant servi à la détermination de cette rémunération variable annuelle 2021, les indicateurs financiers et non financiers utilisés, leur pondération ainsi que leur niveau de satisfaction atteint sont détaillées ci-après en pages 93 et 94.</p>

Éléments de rémunération soumis au vote	Montants versés au cours de l'exercice 2021 (en euros)	Montants attribués au titre de l'exercice 2021 (en euros)	Présentation et commentaires
Rémunération variable différée	0	0	Cet élément de rémunération est sans objet, la politique de rémunération du Président du directoire au titre de l'exercice 2021 ne le prévoyant pas.
Rémunération variable pluriannuelle	0	0	Cet élément de rémunération est sans objet, la politique de rémunération du Président du directoire au titre de l'exercice 2021 ne le prévoyant pas.
Rémunération exceptionnelle	0	0	Aucun montant n'a été versé au cours de l'exercice 2021 au titre d'exercices antérieurs, ni attribué au titre de l'exercice 2021.
Rémunération en capital	770 976*	1 547 977**	<p>* Xavier Martiré a acquis 63 717 actions de performance lors de la livraison du plan n° 7-2018 le 6 avril 2021 (0,03 % du capital social au 31 décembre 2021).</p> <p>Lors de la réunion du 8 mars 2021, le conseil de surveillance a examiné la performance attachée à l'acquisition définitive des actions de performance attribuées aux membres du comité exécutif (en ce compris les membres du directoire) en 2018 dont la période de <i>vesting</i> est arrivée à expiration en 2021, et a constaté que, compte tenu de la crise liée à l'épidémie de Covid-19 à laquelle la Société a dû faire face au cours des derniers mois, une grande partie des conditions de performance du Plan n° 7 n'ont pu être atteintes, pour des raisons échappant à la volonté de la Société. Sur recommandation du comité des nominations, des rémunérations et de la gouvernance, le conseil de surveillance, puis le directoire, réunis le 8 mars 2021, ont décidé que les Objectifs A liés aux chiffres d'affaires et à l'EBIT 2020, ajustés de l'impact Covid et les Objectifs B liés à l'EBIT de l'Allemagne et les synergies Berendsen étaient remplis. L'autre Objectif B lié à l'EBIT du UK, ainsi que la condition de TSR (cours de bourse) n'étaient pas remplis. En conséquence, 50 % des actions de catégorie A et 66 % des actions de catégorie B attribuées en 2018 aux membres du comité exécutif ont été acquises.</p> <p>** Xavier Martiré a bénéficié le 10 mars 2021 de l'attribution de 127 932 actions de performance (0,06 % du capital social au 31 décembre 2021).</p> <p>Cette attribution entre dans le cadre de l'autorisation octroyée par l'assemblée générale des actionnaires de la Société du 30 juin 2020 (27^e résolution) et de l'autorisation accordée par le conseil de surveillance lors de sa séance du 8 mars 2021.</p> <p>La valorisation des actions de performance à la date d'attribution n'est pas nécessairement représentative de la valeur à la date d'acquisition des actions, en particulier si les conditions de performance attachées à leur acquisition ne sont pas remplies.</p> <p>L'acquisition définitive des actions de performance ainsi attribuées est soumise à une condition de présence à la date d'acquisition et à des conditions de performance appréciées sur trois exercices consécutifs.</p>

Éléments de rémunération soumis au vote	Montants versés au cours de l'exercice 2021 <i>(en euros)</i>	Montants attribués au titre de l'exercice 2021 <i>(en euros)</i>	Présentation et commentaires
			<p>Les conditions de performance attachées aux actions de performance attribuées en 2021 sont définies en référence à trois critères quantitatifs, dont deux critères absolus internes basés sur le chiffre d'affaires consolidé et l'EBIT consolidé déterminés en référence au business plan lui-même en phase avec la guidance communiquée au marché et un critère relatif externe basé sur la performance boursière de l'action Elis par rapport à un indice de référence.</p>
			<p>Le caractère confidentiel des critères de performance absolus internes au Groupe ne permet pas d'en divulguer la teneur. Toutefois, à l'issue de la période d'appréciation des performances, Elis communiquera sur le nombre d'actions acquises, et le niveau de satisfaction des critères de performance conditionnant l'acquisition définitive des actions.</p>
			<p>Le nombre d'actions définitivement acquises sera ainsi fonction du nombre d'objectifs atteints, étant précisé que l'atteinte des critères de performance est binaire de sorte que si le critère n'est pas atteint, la fraction des droits attachée à l'objectif concerné n'est pas due et les actions afférentes ne sont pas acquises :</p> <ul style="list-style-type: none"> > 34 %, si un des objectifs est atteint ; > 67 %, si deux objectifs sont atteints ; et > 100 % si les trois objectifs sont atteints.
Valorisation des avantages de toute nature	4 716	4716	Xavier Martiré bénéficie d'une voiture de fonction.
Indemnité de prise de fonctions	-	-	Néant.
Indemnité de départ	0	0	<p>Une indemnité de départ est susceptible d'être due à Xavier Martiré en cas de départ contraint. Cet engagement a été reconduit et approuvé par l'assemblée générale du 18 mai 2018 (6^e résolution) dans le cadre de la procédure des conventions réglementées et inchangé depuis. La reconduction de cet engagement sera soumise au vote de l'assemblée générale du 19 mai 2022, dans le cadre du renouvellement du mandat de Président du directoire de Xavier Martiré. La politique de rémunération applicable à Xavier Martiré décrite ci-avant à la section 2.2.1 précise les modalités d'appréciation de la performance en cas de départ contraint.</p>

Éléments de rémunération soumis au vote	Montants versés au cours de l'exercice 2021 (en euros)	Montants attribués au titre de l'exercice 2021 (en euros)	Présentation et commentaires
Indemnité de non-concurrence	0	0	Xavier Martiré est soumis à un engagement de non-concurrence d'une durée d'un an, en contrepartie duquel, en cas de mise en œuvre par le conseil, ce dernier pourra percevoir une indemnité de non-concurrence égale à 50 % de la rémunération brute fixe et variable annuelle perçue au titre du dernier exercice clos précédant le départ. Cet engagement a été reconduit et approuvé par l'assemblée générale des actionnaires du 18 mai 2018 (6 ^e résolution) dans le cadre de la procédure des conventions réglementées et inchangé depuis. La reconduction de cet engagement sera soumise au vote de l'assemblée générale du 19 mai 2022, dans le cadre du renouvellement du mandat de Président du directoire de Xavier Martiré. Le versement de cette indemnité sera exclu si le mandataire concerné fait valoir ses droits à la retraite.
Régime de retraite supplémentaire	0	0 *	Aucune rente n'a été versée/attribuée à Xavier Martiré en 2021 étant donné qu'il occupe toujours ses fonctions chez Elis. Pour de plus amples informations sur ledit régime, voir ci-avant à la section 2.2.1 sur les modalités du bénéfice d'une assurance retraite supplémentaire à compter du 1 ^{er} janvier 2021. * À titre informatif, la provision brute (hors charges) constituée par la Société pour Xavier Martiré en 2021 à ce titre s'élève à 464 215 €.
Intéressement/Participation	0	0	Non applicable.
Assurance responsabilité civile des dirigeants mandataires sociaux (RCMS)	0	0	Applicable.
Rémunération versée par les sociétés incluses dans le périmètre de consolidation au sens de l'article L. 233-16 du Code de commerce	0	0	-

LOUIS GUYOT, MEMBRE DU DIRECTOIRE

Éléments de rémunération soumis au vote	Montants versés au cours de l'exercice 2021 (en euros)	Montants attribués au titre de l'exercice 2021 (en euros)	Présentation et commentaires
Rémunération fixe	400 000*	400 000*	* Montant de la rémunération fixe annuelle brute de Louis Guyot applicable depuis le 1 ^{er} janvier 2018 (hors exception en 2020 compte tenu de l'impact de la crise sanitaire). Ce montant correspond à la rémunération fixe attribuée au titre de l'exercice 2021 telle qu'approuvée par l'assemblée générale ordinaire annuelle du 20 mai 2021.
Rémunération variable annuelle	210 000* (53 % de la rémunération fixe) Versement de cet élément de rémunération approuvé par les actionnaires lors de l'assemblée générale annuelle 2021 (après révision de la politique de rémunération concernant les objectifs quantitatifs).	452 213** (113 % de la rémunération fixe) Versement soumis au vote favorable de cet élément de rémunération par les actionnaires lors de l'assemblée générale annuelle 2022.	<p>* Rémunération versée en 2021 : Ce montant inclut le montant de la rémunération variable afférente au seul exercice 2020 dans la mesure où Louis Guyot ne perçoit pas de rémunération variable différée, ni de rémunération variable pluriannuelle. Ce montant a été versé en 2021 au titre de l'exercice 2020 en application de la politique de rémunération 2020 telle que révisée et versé en 2021 à l'issue de l'assemblée générale du 20 mai 2021 au résultat du vote favorable des 9^e et 17^e résolutions (taux d'approbation : 96,7 % et 87,91 %).</p> <p>Par exception, et compte tenu de la crise sanitaire liée à la Covid-19, les objectifs quantitatifs (comptant pour 70 % de la rémunération variable) reposant sur des indicateurs financiers ont été révisés par le conseil de surveillance lors de sa réunion du 8 mars 2021 sur proposition du comité des nominations, des rémunérations et de la gouvernance et approuvés par l'assemblée générale annuelle du 20 mai 2021.</p> <p>** Rémunération attribuée au titre de l'exercice 2021 : Les objectifs de la rémunération variable ont été établis, par le conseil de surveillance sur proposition du comité des nominations, des rémunérations et de la gouvernance de manière précise au début de la période de référence à laquelle ils s'appliquent. Le montant de la rémunération variable s'élève à 100 % du montant de la rémunération fixe théorique, plafonné à 170 %, en cas de sur-performance, étant précisé que seule la performance liée aux indicateurs financiers peut générer un montant de bonus au-delà de la cible.</p> <p>Les objectifs ayant servi à la détermination de cette rémunération variable annuelle 2021, les indicateurs financiers et non financiers utilisés, leur pondération ainsi que leur niveau de satisfaction atteint sont détaillées ci-après en pages 93 et 94.</p>
Rémunération variable différée	0	0	Cet élément de rémunération est sans objet, la politique de rémunération des membres du directoire au titre de l'exercice 2021 ne le prévoyant pas.
Rémunération variable pluriannuelle	0	0	Cet élément de rémunération est sans objet, la politique de rémunération des membres du directoire au titre de l'exercice 2021 ne le prévoyant pas.

Éléments de rémunération soumis au vote	Montants versés au cours de l'exercice 2021 (en euros)	Montants attribués au titre de l'exercice 2021 (en euros)	Présentation et commentaires
Rémunération exceptionnelle	0	0	Aucun montant n'a été versé au cours de l'exercice 2021 au titre d'exercices antérieurs, ni attribué au titre de l'exercice 2021.
Rémunération en capital	325 998*	601 987**	<p>* Louis Guyot a acquis 26 942 actions de performance lors de la livraison du plan n° 7-2018 le 6 avril 2021 (0,01 % du capital social au 31 décembre 2021).</p> <p>Lors de la réunion du 8 mars 2021, le conseil de surveillance a examiné la performance attachée à l'acquisition définitive des actions de performance attribuées aux membres du comité exécutif (en ce compris les membres du directoire) en 2018 dont la période de <i>vesting</i> est arrivée à expiration en 2021, et a constaté que, compte tenu de la crise liée à l'épidémie de Covid-19 à laquelle la Société a dû faire face au cours des derniers mois, une grande partie des conditions de performance du Plan n° 7 n'ont pu être atteintes, pour des raisons échappant à la volonté de la Société. Sur recommandation du comité des nominations, des rémunérations et de la gouvernance, le conseil de surveillance, puis le directoire, réunis le 8 mars 2021, ont décidé que les Objectifs A liés aux chiffres d'affaires et à l'EBIT 2020, ajustés de l'impact Covid et les Objectifs B liés à l'EBIT de l'Allemagne et les synergies Berendsen étaient remplis. L'autre Objectif B lié à l'EBIT du UK, ainsi que la condition de TSR (cours de bourse) n'étaient pas remplis. En conséquence, 50 % des actions de catégorie A et 66 % des actions de catégorie B attribuées en 2018 aux membres du comité exécutif ont été acquises.</p> <p>** Louis Guyot a bénéficié le 10 mars 2021 de l'attribution de 49 751 actions de performance (0,02 % du capital social au 31 décembre 2020).</p> <p>Cette attribution entre dans le cadre de l'autorisation octroyée par l'assemblée générale des actionnaires de la Société du 30 juin 2020 (27^e résolution) et de l'autorisation accordée par le conseil de surveillance lors sa séance du 8 mars 2021.</p> <p>La valorisation des actions de performance à la date d'attribution n'est pas nécessairement représentative de la valeur à la date d'acquisition des actions, en particulier si les conditions de performance attachées à leur acquisition ne sont pas remplies.</p> <p>L'acquisition définitive des actions de performance ainsi attribuées est soumise à une condition de présence à la date d'acquisition et à des conditions de performance appréciées sur trois exercices consécutifs.</p>

Éléments de rémunération soumis au vote	Montants versés au cours de l'exercice 2021 <i>(en euros)</i>	Montants attribués au titre de l'exercice 2021 <i>(en euros)</i>	Présentation et commentaires
			<p>Les conditions de performance attachées aux actions de performance attribuées en 2021 sont définies en référence à trois critères quantitatifs, dont deux critères absolus internes basés sur le chiffre d'affaires consolidé et l'EBIT consolidé déterminés en référence au business plan lui-même en phase avec la guidance communiquée au marché et un critère relatif externe basé sur la performance boursière de l'action Elis par rapport à un indice de référence.</p>
			<p>Le caractère confidentiel des critères de performance absolus internes au Groupe ne permet pas d'en divulguer la teneur. Toutefois, à l'issue de la période d'appréciation des performances, Elis communiquera sur le nombre d'actions acquises, et le niveau de satisfaction des critères de performance conditionnant l'acquisition définitive des actions.</p> <p>Le nombre d'actions définitivement acquises sera ainsi fonction du nombre d'objectifs atteints, étant précisé que l'atteinte des critères de performance est binaire de sorte que si le critère n'est pas atteint, la fraction des droits attachée à l'objectif concerné n'est pas due et les actions afférentes ne sont pas acquises :</p> <ul style="list-style-type: none"> > 34 %, si un des objectifs est atteint ; > 67 %, si deux objectifs sont atteints ; et > 100 % si les trois objectifs sont atteints.
Valorisation des avantages de toute nature	2 032	2 032	Louis Guyot bénéficie d'une voiture de fonction.
Indemnité de prise de fonctions	0	0	-
Indemnité de départ	0	0	<p>Une indemnité de départ est susceptible d'être due à Louis Guyot en cas de départ contraint. Cet engagement a été reconduit et approuvé par l'assemblée générale du 18 mai 2018 (7^e résolution) dans le cadre de la procédure des conventions réglementées et inchangé depuis. La reconduction de cet engagement sera soumise au vote de l'assemblée générale du 19 mai 2022, dans le cadre du renouvellement du mandat de membre du directoire de Louis Guyot. La politique de rémunération applicable à Louis Guyot décrite ci-avant à la section 2.2.1 précise les modalités d'appréciation de la performance en cas de départ contraint.</p>

Éléments de rémunération soumis au vote	Montants versés au cours de l'exercice 2021 <i>(en euros)</i>	Montants attribués au titre de l'exercice 2021 <i>(en euros)</i>	Présentation et commentaires
Indemnité de non-concurrence	0	0	<p>Louis Guyot est soumis à un engagement de non-concurrence d'une durée de six mois, en contrepartie duquel, en cas de mise en œuvre par le conseil de surveillance, ce dernier percevra une indemnité de non-concurrence égale à 50 % de la rémunération brute fixe et variable perçue au titre du dernier exercice clos précédant le départ. Cet engagement a été reconduit et approuvé par l'assemblée générale des actionnaires du 18 mai 2018 (7^e résolution) dans le cadre de la procédure des conventions réglementées et inchangé depuis. La reconduction de cet engagement sera soumise au vote de l'assemblée générale du 19 mai 2022, dans le cadre du renouvellement du mandat de Président du directoire de Louis Guyot.</p> <p>Le versement de cette indemnité sera exclu si le mandataire concerné fait valoir ses droits à la retraite.</p>
Régime de retraite supplémentaire	0	0*	<p>Aucune rente n'a été versée/attribuée à Louis Guyot en 2021 étant donné qu'il occupe toujours ses fonctions chez Elis. Pour de plus amples informations sur ledit régime, voir ci-avant à la section 2.2.1 les modalités du bénéfice d'une assurance retraite supplémentaire à compter du 1^{er} janvier 2021.</p> <p>* À titre informatif, la provision brute (hors charges) constituée par la Société pour Louis Guyot en 2021 à ce titre s'élève à 186 097 €.</p>
Intéressement/Participation	1 813*	4 580**	<p>* Montant de la participation versée à Louis Guyot au titre de l'exercice 2020 dans le cadre de son contrat de travail.</p> <p>** Montant prévisionnel de la participation due à Louis Guyot au titre de l'exercice 2021 dans le cadre de son contrat de travail – versement définitif mai 2022.</p>
Assurance responsabilité civile des dirigeants mandataires sociaux (RCMS)	0	0	Applicable.
Rémunération versée par les sociétés incluses dans le périmètre de consolidation au sens de l'article L. 233-16 du Code de commerce	0	0	-

MATTHIEU LECHARNY, MEMBRE DU DIRECTOIRE

Éléments de rémunération soumis au vote	Montants versés au cours de l'exercice 2021 (en euros)	Montants attribués au titre de l'exercice 2021 (en euros)	Présentation et commentaires
Rémunération fixe	300 000	300 000*	* Montant de la rémunération fixe annuelle brute de Matthieu Lecharny applicable depuis le 1 ^{er} janvier 2018 (hors exception en 2020 compte tenu de l'impact de la crise sanitaire). Ce montant correspond à la rémunération fixe attribuée au titre de l'exercice 2021 telle qu'approuvée par l'assemblée générale ordinaire annuelle du 20 mai 2021.
Rémunération variable annuelle	157 500* (53 % de la rémunération fixe) Versement de cet élément de rémunération approuvé par les actionnaires lors de l'assemblée générale annuelle 2021 (après révision de la politique de rémunération concernant les objectifs quantitatifs).	342 209** (114 % de la rémunération fixe) Versement soumis au vote favorable de cet élément de rémunération par les actionnaires lors de l'assemblée générale annuelle 2022.	<p>* Rémunération versée en 2021 :</p> <p>Ce montant inclut le montant de la rémunération variable afférente au seul exercice 2020 dans la mesure où Matthieu Lecharny ne perçoit pas de rémunération variable différée, ni de rémunération variable pluriannuelle. Ce montant a été versé en 2021 au titre de l'exercice 2020 en application de la politique de rémunération 2020 telle que révisée et versé en 2021 à l'issue de l'assemblée générale du 20 mai 2021 au résultat du vote favorable des 9^e et 18^e résolutions (taux d'approbation : 96,7 % et 87,91 %).</p> <p>Par exception, et compte tenu de la crise sanitaire liée à la Covid-19, les objectifs quantitatifs (comptant pour 70 % de la rémunération variable) reposant sur des indicateurs financiers ont été révisés par le conseil de surveillance lors de sa réunion du 8 mars 2021 sur proposition du comité des nominations, des rémunérations et de la gouvernance et approuvés par l'assemblée générale annuelle du 20 mai 2021.</p> <p>** Rémunération attribuée au titre de l'exercice 2021 :</p> <p>Les objectifs de la rémunération variable ont été établis, par le conseil de surveillance sur proposition du comité des nominations, des rémunérations et de la gouvernance de manière précise au début de la période de référence à laquelle ils s'appliquent. Le montant cible de la rémunération variable s'élève à 70 % du montant de la rémunération fixe plafonné à 119 %, en cas de sur-performance, étant précisé que seule la performance liée aux indicateurs financiers peut générer un montant de bonus au-delà de la cible</p> <p>Les objectifs ayant servi à la détermination de cette rémunération variable annuelle 2021, les indicateurs financiers et non financiers utilisés, leur pondération ainsi que leur niveau de satisfaction atteint sont détaillées ci-après en pages 93 et 94.</p>
Rémunération variable différée	0	0	Cet élément de rémunération est sans objet, la politique de rémunération des membres du directoire au titre de l'exercice 2021 ne le prévoyant pas.
Rémunération variable pluriannuelle	0	0	Cet élément de rémunération est sans objet, la politique de rémunération des membres du directoire au titre de l'exercice 2021 ne le prévoyant pas.

Éléments de rémunération soumis au vote	Montants versés au cours de l'exercice 2021 (en euros)	Montants attribués au titre de l'exercice 2021 (en euros)	Présentation et commentaires
Rémunération exceptionnelle	0	0	Aucun montant n'a été versé au cours de l'exercice 2021 au titre d'exercices antérieurs, ni attribué au titre de l'exercice 2021.
Rémunération en capital	266 829*	429 998**	<p>* Matthieu Lecharny a acquis 22 025 actions de performance lors de la livraison du plan n° 7-2018 le 6 avril 2021 (0,01 % du capital social au 31 décembre 2021).</p> <p>Lors de la réunion du 8 mars 2021, le conseil de surveillance a examiné la performance attachée à l'acquisition définitive des actions de performance attribuées aux membres du comité exécutif (en ce compris les membres du directoire) en 2018 dont la période de <i>vesting</i> est arrivée à expiration en 2021, et a constaté que, compte tenu de la crise liée à l'épidémie de Covid-19 à laquelle la Société a dû faire face au cours des derniers mois, une grande partie des conditions de performance du Plan n° 7 n'ont pu être atteintes, pour des raisons échappant à la volonté de la Société. Sur recommandation du comité des nominations, des rémunérations et de la gouvernance, le conseil de surveillance, puis le directoire, réunis le 8 mars 2021, ont décidé que les Objectifs A liés aux chiffres d'affaires et à l'EBIT 2020, ajustés de l'impact Covid et les Objectifs B liés à l'EBIT de l'Allemagne et les synergies Berendsen étaient remplis. L'autre Objectif B lié à l'EBIT du UK, ainsi que la condition de TSR (cours de bourse) n'étaient pas remplis. En conséquence, 50 % des actions de catégorie A et 66 % des actions de catégorie B attribuées en 2018 aux membres du comité exécutif ont été acquises.</p> <p>** Matthieu Lecharny a bénéficié le 10 mars 2021 de l'attribution de 35 537 actions de performance (0,01 % du capital social au 31 décembre 2021).</p> <p>Cette attribution entre dans le cadre de l'autorisation octroyée par l'assemblée générale des actionnaires de la Société du 30 juin 2020 (27^e résolution) et de l'autorisation accordée par le conseil de surveillance lors sa séance du 8 mars 2021.</p> <p>La valorisation des actions de performance à la date d'attribution n'est pas nécessairement représentative de la valeur à la date d'acquisition des actions, en particulier si les conditions de performance attachées à leur acquisition ne sont pas remplies.</p> <p>L'acquisition définitive des actions de performance ainsi attribuées est soumise à une condition de présence à la date d'acquisition et à des conditions de performance appréciées sur trois exercices consécutifs.</p>

Éléments de rémunération soumis au vote	Montants versés au cours de l'exercice 2021 <i>(en euros)</i>	Montants attribués au titre de l'exercice 2021 <i>(en euros)</i>	Présentation et commentaires
			<p>Les conditions de performance attachées aux actions de performance attribuées en 2020 sont définies en référence à trois critères quantitatifs, dont deux critères absolus internes basés sur le chiffre d'affaires consolidé et l'EBIT consolidé déterminés en référence au business plan lui-même en phase avec la guidance communiquée au marché et un critère relatif externe basé sur la performance boursière de l'action Elis par rapport à un indice de référence.</p>
			<p>Le caractère confidentiel des critères de performance absolus internes au Groupe ne permet pas d'en divulguer la teneur. Toutefois, à l'issue de la période d'appréciation des performances, Elis communiquera sur le nombre d'actions acquises, et le niveau de satisfaction des critères de performance conditionnant l'acquisition définitive des actions.</p> <p>Le nombre d'actions définitivement acquises sera ainsi fonction du nombre d'objectifs atteints, étant précisé que l'atteinte des critères de performance est binaire de sorte que si le critère n'est pas atteint, la fraction des droits attachée à l'objectif concerné n'est pas due et les actions afférentes ne sont pas acquises :</p> <ul style="list-style-type: none"> > 34 %, si un des objectifs est atteint ; > 67 %, si deux objectifs sont atteints ; et > 100 % si les trois objectifs sont atteints.
Valorisation des avantages de toute nature	3 956	3 956	Matthieu Lecharny bénéficie d'une voiture de fonction.
Indemnité de prise de fonctions	0	0	-
Indemnité de départ	0	0	<p>Une indemnité de départ est susceptible d'être due à Matthieu Lecharny en cas de départ contraint. Cet engagement a été reconduit et approuvé par l'assemblée générale du 18 mai 2018 (8^e résolution) dans le cadre de la procédure des conventions réglementées et inchangé depuis. La reconduction de cet engagement sera soumise au vote de l'assemblée générale du 19 mai 2022, dans le cadre du renouvellement du mandat de membre du directoire de Matthieu Lecharny. La politique de rémunération applicable à Matthieu Lecharny décrite ci-avant à la section 2.2.1 précise les modalités d'appréciation de la performance en cas de départ contraint.</p>

Éléments de rémunération soumis au vote	Montants versés au cours de l'exercice 2021 (en euros)	Montants attribués au titre de l'exercice 2021 (en euros)	Présentation et commentaires
Indemnité de non-concurrence	0	0	<p>Matthieu Lecharny est soumis à un engagement de non-concurrence d'une durée de six mois, en contrepartie duquel, en cas de mise en œuvre par le conseil, ce dernier pourrait percevoir une indemnité de non-concurrence égale à 50 % de la rémunération brute fixe et variable perçue au titre du dernier exercice clos précédant le départ. Cet engagement a été reconduit et approuvé par l'assemblée générale des actionnaires du 18 mai 2018 (8^e résolution) dans le cadre de la procédure des conventions réglementées et inchangé depuis. La reconduction de cet engagement sera soumise au vote de l'assemblée générale du 19 mai 2022, dans le cadre du renouvellement du mandat de Président du directoire de Matthieu Lecharny.</p> <p>Le versement de cette indemnité sera exclu si le mandataire concerné fait valoir ses droits à la retraite.</p>
Régime de retraite supplémentaire	0	0*	<p>Aucune rente n'a été versée/attribuée à Matthieu Lecharny en 2021 étant donné qu'il occupe toujours ses fonctions chez Elis. Pour de plus amples informations sur ledit régime, voir ci-avant à la section 2.2.1 les modalités du bénéfice d'une assurance retraite supplémentaire à compter du 1^{er} janvier 2021.</p> <p>* À titre informatif, la provision brute (hors charges) constituée par la Société pour Matthieu Lecharny en 2021 à ce titre s'élève à 288 431 €.</p>
Intéressement/Participation	1 813*	4 580**	<p>* Montant de la participation versée à Matthieu Lecharny au titre de l'exercice 2020 dans le cadre de son contrat de travail.</p> <p>** Montant prévisionnel de la participation due à Matthieu Lecharny au titre de l'exercice 2021 dans le cadre de son contrat de travail – versement définitif mai 2022.</p>
Assurance responsabilité civile des dirigeants mandataires sociaux (RCMS)	0	0	Applicable.
Rémunération versée par les sociétés incluses dans le périmètre de consolidation au sens de l'article L. 233-16 du Code de commerce	0	0	-

Niveau de satisfaction des objectifs liés à la rémunération variable annuelle des membres du directoire au titre de l'exercice 2021

Le montant de la rémunération variable au titre de l'exercice 2021 pour chacun des membres du directoire figure dans le tableau de synthèse n° 2 ci-après « Tableaux de synthèse des rémunérations des membres du directoire au titre de l'exercice 2021 ».

Le conseil de surveillance du 8 mars 2022 a examiné le niveau de satisfaction des conditions de performance liées à la rémunération variable annuelle au titre de l'exercice 2021 du Président du directoire et de chacun des membres du directoire et a considéré que le niveau de réalisation et de satisfaction de la performance des indicateurs financiers et extra-financiers ayant servi à la détermination de cet élément de rémunération s'établissait comme indiqué ci-dessous.

Indicateurs financiers

Nature de l'objectif	Poids respectif de la rémunération variable (en pourcentage de la rémunération variable)	Niveau de réalisation atteint (en pourcentage de la rémunération variable)	Montant (en euros)			Justifications
			Xavier Martiré	Louis Guyot	Matthieu Lecharny	
Chiffre d'affaires	20 %	39 %	312 036	109 213	81 909	Le chiffre d'affaires ressort à 3 048,3 millions d'euros, en hausse de 8,6 % dont 7,4 % en organique. Ce chiffre ressort bien au-delà des attentes initiales (toutes en dessous de 3 milliards d'euros), grâce à une dynamique commerciale opportuniste liée aux nouveaux besoins émergés de la crise Covid, un taux de rétention amélioré par la bonne qualité de service délivrée pendant la crise, et une politique de prix soutenue. L'activité hôtelière était plus basse qu'attendu en début d'année, avant de se reprendre en fin d'année.
EBIT du budget	30 %	60 %	480 000	168 000	126 000	L'EBIT du groupe ressort à 388,3 millions d'euros, soit une marge de 12,7 %, en amélioration de 240 pb par rapport à 2020. Cette performance remarquable est assise sur la poursuite de l'excellence opérationnelle pour porter la marge d'EBITDA à 34,5 %, soit 90 pb de plus que le niveau d'avant crise Covid, grâce à des efforts constants en termes de structure fixe, que ce soit au niveau du siège du groupe, des sièges des pays, et des structures de management locales, mais aussi grâce à des progrès opérationnels continus sur la logistique et les ateliers. La maîtrise des investissements notamment en linge a en outre permis de contenir les amortissements.

Nature de l'objectif	Poids respectif de la rémunération variable (en pourcentage de la rémunération variable)	Niveau de réalisation atteint (en pourcentage de la rémunération variable)	Montant (en euros)			Justifications
			Xavier Martiré	Louis Guyot	Matthieu Lecharny	
Cash-flow opérationnel du budget	20 %	40 %	320 000	112 000	84 000	<p>Le free cash flow s'établit à 228,1 millions d'euros, en amélioration de 54 millions d'euros par rapport à 2019, grâce notamment à :</p> <ul style="list-style-type: none"> > aux efforts réalisés sur l'EBITDA et décrits ci-dessus ; > la maîtrise des investissements notamment textiles dans un contexte de forte reprise de l'activité et de début d'inflation ; > l'effort considérable réalisé sur les encaissements clients, qui permet d'afficher une variation de BFR positive.
TOTAL	70 %	139 %	1 112 036	389 213	291 909	

Indicateurs non financiers

Nature de l'objectif	Poids respectif de la rémunération variable (en pourcentage de la rémunération variable)	Niveau de réalisation atteint (en pourcentage de la rémunération variable)	Montant (en euros)	Justifications
Xavier Martiré, Président du directoire				
Développement de la politique RSE	7,5 %	6 %	48 000	<ul style="list-style-type: none"> > Création d'un comité RSE spécialisé au sein du conseil. > Recrutement d'une directrice RSE rattachée au Président. > Proposition de résolution Say on Climate SBT à l'AG. > Poursuite de la feuille de route RSE et indicateurs en progrès.
Variabilisation des coûts et adaptation du Groupe à la crise	7,5 %	7 %	56 000	<ul style="list-style-type: none"> > Les efforts engagés en 2020 se sont poursuivis en 2021. > Les gains de structure et de productivité sont en progrès. > Marge 2021 supérieure de 90pb à 2019 malgré 235 millions d'euros de revenus en moins.
Intégration systématique du ROCE dans les décisions d'investissement	7,5 %	6 %	48 000	<ul style="list-style-type: none"> > Les process ont été renforcés dans les processus d'achat de linge, de Capex industriel et de M&A. > Le ratio EBIT / capitaux engagés, communiqué au chapitre 5 du présent document, est en amélioration structurelle continue.
Conversion de l'EBITDA en cash flow	7,5 %	6,5 %	52 000	<p>Le free cash-flow s'établit à 228,1 millions d'euros, en amélioration de 54 millions d'euros par rapport à 2019, grâce notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> > aux efforts réalisés sur l'EBITDA et décrits ci-dessus ; > à la maîtrise des investissements notamment textiles dans un contexte de forte reprise de l'activité et de début d'inflation ; > à l'effort considérable réalisé sur les encaissements clients, qui permet d'afficher une variation de BFR positive.
TOTAL	30 %	25,5 %	204 000	

Nature de l'objectif	Poids respectif de la rémunération variable (en pourcentage de la rémunération variable)	Niveau de réalisation atteint (en pourcentage de la rémunération variable)	Montant (en euros)	Justifications
Louis Guyot, membre du directoire				
Roadmap de refinancement du Groupe	6 %	5 %	14 000	<ul style="list-style-type: none"> > Roadmap établie et présentée au conseil. > Souplesse d'exécution pour saisir les fenêtres de marché. > Remboursement partiel du bond 2023 par tap 2028, refinancement de la ligne revolver à l'automne 2021, avant la fermeture des marchés.
Intégration systématique du ROCE dans les décisions d'investissement	6 %	5 %	14 000	<ul style="list-style-type: none"> > Les process ont été renforcés dans les processus d'achat de linge, de Capex industriel et de M&A. > Le ratio EBIT / capitaux engagés, communiqué au chapitre 5 du présent document d'enregistrement universel, est en amélioration structurelle continue.
Conversion de l'EBITDA en cash-flow	6 %	5 %	14 000	<p>Le free cash-flow s'établit à 228,1 millions d'euros, en amélioration de 54 millions d'euros par rapport à 2019, grâce notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> > aux efforts réalisés sur l'EBITDA et décrits ci-dessus ; > à la maîtrise des investissements notamment textiles dans un contexte de forte reprise de l'activité et de début d'inflation ; > à l'effort considérable réalisé sur les encaissements clients, qui permet d'afficher une variation de BFR positive.
Renforcement de la communication auprès des investisseurs RSE	6 %	4 %	11 200	<ul style="list-style-type: none"> > La RSE fait partie de chaque communication au marché : CP, présentation ou <i>roadshow</i>. > Participation à des <i>roadshows</i> spécifiques RSE. > 1^{er} financement <i>sustainability linked</i> en 2021.
Qualité de la mensualisation des budgets de cash-flow dans les pays	6 %	3,5 %	9 800	<ul style="list-style-type: none"> > Mensualisation des budgets pays en amélioration. > Certaines géographies à améliorer.
TOTAL	30 %	22,5 %	63 000	

Nature de l'objectif	Poids respectif de la rémunération variable (en pourcentage de la rémunération variable)	Niveau de réalisation atteint (en pourcentage de la rémunération variable)	Montant (en euros)	Justifications
Matthieu Lecharny, membre du directoire				
Croissance VT en Europe du Sud	6 %	6 %	12 600	> + 23 % en 2021. > Les équipes de ventes sont en place et développent essentiellement par primo <i>outsourcing</i> .
Développement de la santé au Portugal	6 %	2 %	4 200	> Quelques cibles identifiées.
Croissance hors linge plat au Brésil	6 %	5 %	10 500	> Croissance du VT de 7 %. > Ouverture de nouvelles villes pour le service « petits clients ».
Variabilisation des coûts	6 %	6 %	12 600	> Amélioration spectaculaire des marges vs 2019 en Europe du Sud et au Latam.
Étude de marché en Asie	6 %	5 %	10 500	> Étude réalisée.
TOTAL	30 %	24 %	50 400	

Ratio d'équité entre le niveau de la rémunération du Président et des membres du directoire et la rémunération médiane et moyenne des salariés d'Elis

En application du I. 6° et 7° de l'article L. 22-10-9 du Code de commerce, il est présenté ci-dessous les ratios entre le niveau de la rémunération de chacun des membres du directoire et du Président du conseil de surveillance et les rémunérations moyenne et médiane sur une base équivalent temps plein des salariés autres que les mandataires sociaux ainsi que l'évolution annuelle de la rémunération, des performances de la Société, de la rémunération moyenne sur une base équivalent temps plein des salariés autres que les membres du directoire et des ratios susvisés au cours des cinq exercices les plus récents.

Il est précisé que la Société s'est référée aux lignes directrices mises à jour par l'AFEP en février 2021 pour le calcul de ces ratios. Il est précisé par ailleurs que la Société ne dispose pas de salariés autres que des mandataires sociaux et, dès lors, que le calcul des ratios au seul niveau de la Société est impossible.

Pour le calcul des ratios visés par l'article L. 22-10-9 du Code de commerce, la Société présente l'intégralité des éléments de rémunération, et notamment, pour l'ensemble des membres du directoire, les rémunérations fixes et variables, avantages en nature dus au titre des exercices mentionnés ainsi que les actions de performance attribuées au titre de ces mêmes exercices. La valorisation des actions de performance à la date d'attribution n'est pas nécessairement représentative de la valeur à la date d'acquisition des actions, en particulier si les conditions de performance attachées à leur acquisition ne sont pas remplies. Il est à noter qu'en raison de la renonciation des membres du directoire à une partie de leur rémunération fixe en novembre 2020, le montant retenu pour le calcul de ces ratios est supérieur au montant effectivement versé. à ce titre, les chiffres retenus dans le tableau ci-dessous trouvent leur correspondance dans le tableau 1 figurant en page 88 du présent document d'enregistrement universel (pour ce qui concerne les années 2019 et 2020). En ce qui concerne les salariés, la rémunération versée tient compte des retenues liées à l'activité partielle le cas échéant (pour 2020).

S'agissant du périmètre retenu, la Société a inclus sa filiale Elis Services, rassemblant les salariés du siège et de la supply chain. Ce périmètre est représentatif d'un millier de personnes en France ; il est stable sur les cinq derniers exercices et identique à celui présenté dans le document d'enregistrement universel 2020.

La gouvernance s'est montrée stable sur cette période : les quatre mandataires sociaux concernés ont conservé des responsabilités identiques au cours des 5 dernières années.

	2021	2020	2019	2018	2017
Performance de la Société : RNPG courant	223 M€	139 M€	256 M€	224 M€	163 M€
Évolution N/N-1	60 %	- 46 %	14 %	37 %	51 %
Évolution de la rémunération moyenne des salariés	7 %	- 3 %	2 %	18 %	- 8 %
Évolution de la rémunération médiane des salariés	6 %	- 3 %	5 %	8 %	1 %
Xavier Martiré, Président du directoire					
Rémunération et avantages dus ou attribués au titre de l'exercice concerné	3 656 775	2 759 503	3 491 573	3 707 976 ^(b)	3 440 920 ^(a)
Évolution N/N-1	32 %	- 21 %	- 6 %	8 %	- 18 %
Ratio sur rémunération moyenne	35,5	28,7	35,1	37,9	41,4
Évolution N/N-1	24 %	- 18 %	- 7 %	- 8 %	- 11 %
Ratio sur rémunération médiane	57,2	45,7	56,3	63,1	63,0
Évolution N/N-1	25 %	- 19 %	- 11 %	0 %	- 18 %
Louis Guyot, membre du directoire					
Rémunération et avantages dus ou attribués au titre de l'exercice concerné	1 460 828	1 149 588	1 402 091	1 546 699 ^(b)	1 015 684 ^(a)
Évolution N/N-1	27 %	- 18 %	- 9 %	52 %	12 %
Ratio sur rémunération moyenne	14,2	11,9	14,1	15,8	12,2
Évolution N/N-1	19 %	- 15 %	- 11 %	30 %	21 %
Ratio sur rémunération médiane	22,9	19,1	22,6	26,3	18,6
Évolution N/N-1	20 %	- 16 %	- 14 %	42 %	11 %
Matthieu Lechary, membre du directoire					
Rémunération et avantages dus ou attribués au titre de l'exercice concerné	1 080 856	844 237	1 039 409	1 210 116 ^(b)	763 053
Évolution N/N-1	28 %	- 19 %	- 14 %	59 %	- 16 %
Ratio sur rémunération moyenne	10,5	8,8	10,5	12,4	9,2
Évolution N/N-1	20 %	- 16 %	- 16 %	35 %	- 9 %
Ratio sur rémunération médiane	17	14,0	16,8	20,6	14,0
Évolution N/N-1	21 %	- 17 %	- 19 %	47 %	- 17 %
Thierry Morin, Président du conseil de surveillance					
Rémunération et avantages dus ou attribués au titre de l'exercice concerné	229 600	70 000	77 200	64 800	68 000
Évolution N/N-1	228 %	- 9 %	19 %	- 5 %	10 %
Ratio sur rémunération moyenne	2,2	0,7	0,8	0,7	0,8
Évolution N/N-1	207 %	- 6 %	17 %	- 19 %	19 %
Ratio sur rémunération médiane	3,6	1,2	1,2	1,1	1,2
Évolution N/N-1	209 %	- 7 %	13 %	- 11 %	9 %

Tableaux de synthèse des rémunérations des mandataires sociaux exécutifs pour 2021

TABLEAU 1 : SYNTHÈSE DES RÉMUNÉRATIONS ET DES OPTIONS ET ACTIONS ATTRIBUÉES AUX MEMBRES DU DIRECTOIRE AU TITRE DES EXERCICES 2020 ET 2021

Les tableaux suivants présentent la synthèse des rémunérations attribuées ou versées à Messieurs Xavier Martiré, Louis Guyot et Matthieu Lecharny au cours des exercices clos les 31 décembre 2020 et 2021 :

(en euros)	Exercice clos le 31 décembre 2021	Exercice clos le 31 décembre 2020
Xavier Martiré, Président du directoire		
Rémunérations versées au titre de l'exercice ^(a)	1 404 716	1 945 006
Valorisation des rémunérations variables pluriannuelles attribuées au cours de l'exercice	0	0
Valorisation des options attribuées au cours de l'exercice	0	0
Valorisation des actions de performance attribuées au cours de l'exercice ^{(b)(c)}	1 547 977	1 402 211
TOTAL	2 952 693	3 347 217
Louis Guyot, membre du directoire		
Rémunérations versées au titre de l'exercice ^(a)	613 845	809 351
Valorisation des rémunérations variables pluriannuelles attribuées au cours de l'exercice	0	0
Valorisation des options attribuées au cours de l'exercice	0	0
Valorisation des actions de performance attribuées au cours de l'exercice ^{(b)(c)}	601 987	545 306
TOTAL	1 215 832	1 354 657
Matthieu Lecharny, membre du directoire		
Rémunérations versées au titre de l'exercice ^(a)	463 269	615 554
Valorisation des rémunérations variables pluriannuelles attribuées au cours de l'exercice	0	0
Valorisation des options attribuées au cours de l'exercice	0	0
Valorisation des actions de performance attribuées au cours de l'exercice ^{(b)(c)}	429 998	389 507
TOTAL	893 267	1 005 061

(a) cf. détail tableau 2.

(b) L'acquisition définitive des actions de performance attribuées en 2021 aux mandataires sociaux exécutifs est subordonnée à la réalisation de conditions de performance ainsi qu'à une condition de présence ininterrompue au sein du Groupe pendant toute la période d'acquisition. Les conditions de performance sont définies en référence à trois critères quantitatifs liés au chiffre d'affaires consolidé, à l'EBIT consolidé et à la performance relative du cours de l'action de la Société par rapport à un indice de référence. Le tableau 6 ci-après ainsi que les notes 5.4 et 4.2 respectivement aux comptes consolidés 2021 et aux comptes annuels 2021 figurant au chapitre 6 « États financiers de l'exercice clos le 31 décembre 2021 » du présent document d'enregistrement universel présentent le détail des règlements de plan des actions de performance attribuées en 2021 aux membres du directoire.

(c) La valeur des actions de performance est égale à celle retenue pour l'établissement des comptes consolidés au 31 décembre 2021, calculée conformément aux prescriptions de la norme IFRS 2 par un expert indépendant. Le modèle d'évaluation appliqué est basé sur le prix sous-jacent pour la partie non soumise à condition de marché et la méthode de Monte Carlo pour la partie soumise aux conditions de marché. Il prend en compte les données et hypothèses en vigueur à la date d'attribution des actions. Ce montant reflète la valorisation des actions de performance à la date d'attribution qui n'est pas nécessairement représentative de la valeur à la date d'acquisition, en particulier si les conditions de performance attachées à leur acquisition ne sont pas remplies.

TABLEAU 2 : RÉMUNÉRATIONS DES MEMBRES DU DIRECTOIRE

<i>(en euros)</i>	Exercice clos le 31 décembre 2021		Exercice clos le 31 décembre 2020	
	Montants attribués ⁽¹⁾	Montants versés ⁽²⁾	Montants attribués ⁽¹⁾	Montants versés ⁽²⁾
Xavier Martiré, Président du directoire				
Rémunération fixe	800 000 ^(a)	800 000 ^(a)	750 000 ^(b)	743 333 ^(c)
Rémunération variable annuelle	1 316 036 ^(d)	600 000 ^(e)	600 000 ^(e)	1 194 380 ^(f)
Rémunération exceptionnelle				
Rémunération allouée à raison du mandat du conseil de surveillance	Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable
Avantage de retraite		^(g)		
Avantages en nature ^(h)	4 716	4 716	7 293	7 293
TOTAL	2 120 752	1 404 716	1 357 293	1 945 006
Louis Guyot, membre du directoire				
Rémunération fixe	400 000 ^(a)	400 000 ^(a)	390 000 ^(b)	386 667 ^(c)
Rémunération variable annuelle	456 793 ^(d)	211 813 ^(e)	211 813 ^(e)	420 215 ^(f)
Rémunération exceptionnelle				
Rémunération allouée à raison du mandat du conseil de surveillance	Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable
Avantage de retraite		^(g)		
Avantages en nature ^(h)	2 032	2 032	2 469	2 469
TOTAL	858 825	613 845	604 282	809 351
Matthieu Lecharny, membre du directoire				
Rémunération fixe	300 000 ^(a)	300 000 ^(a)	292 500 ^(b)	290 000 ^(c)
Rémunération variable annuelle ⁽²⁾	346 889 ^(d)	159 313 ^(e)	159 313 ^(e)	322 637 ^(f)
Rémunération exceptionnelle				
Rémunération allouée à raison du mandat du conseil de surveillance	Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable
Avantage de retraite		^(g)		
Avantages en nature ^(h)	3 956	3 956	2 917	2 917
TOTAL	650 845	463 269	454 730	615 554

-
- (1) Il s'agit de la rémunération attribuée aux membres du directoire au cours de l'exercice considéré, non susceptible d'évolution.
- (2) Intégralité des rémunérations versées au cours de l'exercice, soit après application du taux de performance à l'assiette de la rémunération variable de l'exercice précédent.
- (a) La rémunération fixe de Xavier Martiré, Louis Guyot et Matthieu Lecharny au titre des exercices 2020 et 2021 a été déterminée en fonction des pratiques de marché des sociétés internationales cotées. Cette rémunération est applicable depuis le 1^{er} janvier 2018.
- (b) Toutefois, pour l'exercice 2020, la politique de rémunération telle qu'approuvée par l'assemblée générale ordinaire du 30 juin 2020 dans le cadre de la procédure de Say on Pay incluait, pour tenir compte des effets de la crise sanitaire, une rémunération fixe ramenée à 750 000 euros pour Xavier Martiré (au lieu de 800 000 euros), à 390 000 euros pour Louis Guyot (au lieu de 400 000 euros) et à 292 500 euros pour Matthieu Lecharny (au lieu de 300 000 euros), étant précisé que cette révision n'est pas prise en compte dans le calcul de la part variable (rémunération fixe théorique).
- (c) Xavier Martiré, Louis Guyot et Matthieu Lecharny ont renoncé à 10 % de leur rémunération fixe au titre du mois de novembre 2020 afin d'accompagner les efforts réalisés par le Groupe dans le cadre de la 2^e vague de la crise sanitaire de la Covid-19.
- (d) La part variable de la rémunération pour chacun des membres du directoire au titre de l'exercice 2021 s'appuie sur des objectifs ambitieux et des critères de performance précis de nature quantitative comptant pour 70 % et qualitative comptant pour 30 % fixés par le conseil de surveillance du 8 mars 2021 après avis du comité des nominations et des rémunérations. Le taux de performance correspondant aux objectifs de l'exercice 2021 validé par le conseil de surveillance du 8 mars 2022 est de 165 % de la rémunération fixe en ce qui concerne Xavier Martiré, Président du directoire, 113 % de la rémunération fixe en ce qui concerne Louis Guyot et 114 % de la rémunération fixe en ce qui concerne Matthieu Lecharny. Montant incluant le montant prévisionnel de la participation au titre de l'exercice 2021 à verser à Louis Guyot et à Matthieu Lecharny dans le cadre de leurs fonctions salariées au sein d'Elis (versement définitif en mai 2022). Ces montants incluent la participation au titre des fonctions salariées à hauteur de 4 580 euros versée à Louis Guyot et à Matthieu Lecharny.
- (e) Montant incluant la participation au titre des fonctions salariées à hauteur de 1 813 euros versée à Louis Guyot et à Matthieu Lecharny dans le cadre de leurs fonctions salariées au sein d'Elis au titre de l'année 2020.
- (f) Montant de la rémunération variable annuelle sur objectifs au titre de l'exercice 2019 versé en 2020 à Xavier Martiré, Louis Guyot et Matthieu Lecharny.
- (g) Aucune rente n'a été versée/attribuée aux membres du directoire en 2021 étant donné qu'ils occupent toujours des fonctions chez Elis. Néanmoins, une provision (hors charges) a été constituée au 31 décembre 2021 au titre du droit attribué en 2021 dans le cadre du régime de retraite complémentaire L. 137-11-2 du Code de la sécurité sociale, savoir 464 215 euros pour Xavier Martiré, 186 097 euros pour Louis Guyot et 288 431 euros pour Matthieu Lecharny.
- (h) Les avantages en nature valorisés pour chacun des membres correspondent à un véhicule de fonction.

TABLEAU 4 : OPTIONS DE SOUSCRIPTION, D'ACQUISITION D' ACTIONS ATTRIBUÉES DURANT L'EXERCICE À CHAQUE MEMBRE DU DIRECTOIRE DE LA SOCIÉTÉ OU PAR TOUTE SOCIÉTÉ DU GROUPE

Néant.

TABLEAU 5 : OPTIONS DE SOUSCRIPTION OU D'ACHAT D' ACTIONS LEVÉES DURANT L'EXERCICE PAR CHAQUE MEMBRE DU DIRECTOIRE

Néant.

TABLEAU 6 : ACTIONS ATTRIBUÉES GRATUITEMENT À CHAQUE MANDATAIRE SOCIAL AU COURS DE L'EXERCICE

Nom du dirigeant mandataire social	No du plan et date d'attribution	Nombre d'actions attribuées durant l'exercice 2021	Valorisation des actions de performance ^(a) (euros)	Date d'acquisition ^{(b)(e)}	Date de disponibilité ^(c)	Conditions de performance
Xavier Martiré Président du directoire	Plan 2021 10 mars 2021	127 932, soit 0,057 % du capital social ^(d)	1 547 977,20	10 mars 2024	10 mars 2024	<ul style="list-style-type: none"> > Chiffre d'affaires par rapport au business plan > EBIT consolidé par rapport au business plan > Évolution de la performance relative du cours de l'action Elis (TSR) par rapport à l'indice EuroStoxx 600 sur trois exercices^(e)
Louis Guyot Membre du directoire	Plan 2021 10 mars 2021	49 751, soit 0,022 % du capital social ^(d)	601 987,10	10 mars 2024	10 mars 2024	<ul style="list-style-type: none"> > Chiffre d'affaires par rapport au business plan > EBIT consolidé par rapport au business plan > Évolution de la performance relative du cours de l'action Elis (TSR) par rapport à l'indice EuroStoxx 600 sur trois exercices^(e)
Matthieu Lecharny Membre du directoire	Plan 2021 10 mars 2021	35 537, soit 0,016 % du capital social ^(d)	429 997,70,	10 mars 2024	10 mars 2024	<ul style="list-style-type: none"> > Chiffre d'affaires par rapport au business plan > EBIT consolidé par rapport au business plan > Évolution de la performance relative du cours de l'action Elis (TSR) par rapport à l'indice EuroStoxx 600 sur trois exercices^(e)
TOTAL		213 220, SOIT 0,09 % DU CAPITAL SOCIAL^(d)				

-
- (a) La valeur des actions de performance retenue est égale à celle retenue pour l'établissement des comptes consolidés au 31 décembre 2021, calculée conformément aux prescriptions de la norme IFRS 2 par un expert indépendant. Le modèle d'évaluation appliqué est basé sur le prix sous-jacent pour la partie non soumise à condition de marché et la méthode de Monte Carlo pour la partie soumise aux conditions de marché. Il prend en compte les données et hypothèses en vigueur à la date d'attribution des actions. Ce montant reflète la valorisation des actions de performance à la date d'attribution qui n'est pas nécessairement représentative de la valeur à la date d'acquisition en particulier si les conditions de performance attachées à leur acquisition ne sont pas remplies.
- (b) Les actions de performance attribuées gratuitement sont acquises à l'issue d'une période de trois ans à compter de la date d'attribution (vesting) sous la condition de présence pendant toute la période de vesting et de l'atteinte de conditions de performance mesurées sur trois exercices consécutifs.
- (c) À l'issue de la période d'acquisition, les actions sont immédiatement cessibles, les membres du directoire étant toutefois soumis à une obligation de conservation pendant la durée de leur mandat.
- (d) Sur la base du capital social au 31 décembre 2021.
- (e) L'acquisition définitive de ces actions est soumise à la réalisation de conditions de performance économiques et boursières appréciées sur une période de trois exercices et à une condition de présence ininterrompue au sein du Groupe pendant toute la période d'acquisition.
- (f) Les conditions de performance économiques sont définies en référence à deux critères absolus internes liés au chiffre d'affaires consolidé et à l'EBIT consolidé déterminés en référence au business plan validé par le conseil de surveillance, lui-même en phase avec la guidance communiquée au marché.
- (g) Le critère relatif est lié à la performance relative du cours de l'action de la Société par rapport à l'indice EuroStoxx 600.
- (h) Le nombre d'actions définitivement acquises sera fonction du nombre d'objectifs atteints, étant précisé que l'atteinte des critères de performance est binaire de sorte que si le critère n'est pas atteint, la fraction des droits attachée à l'objectif concerné n'est pas due et les actions afférentes ne sont pas acquises. Pour ce plan, les taux d'acquisition s'établissent ainsi qu'il suit :
- 0 %, si aucun des Objectifs n'est atteint ;
 - 34 %, si un des Objectifs est atteint ;
 - 67 %, si deux Objectifs sont atteints ;
 - 100 % si trois objectifs sont atteints.

Seuil de déclenchement de l'acquisition des actions : Atteinte de la cible.

Cible :

- critères économiques : performance au moins égale au business plan (le niveau attendu des objectifs absolus internes ne peut être rendu public pour des raisons de confidentialité des affaires) ;
- performance boursière : TSR de l'action Elis \geq à la variation de la valeur de l'EuroStoxx 600 au cours de la période courant 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2023 (mesurés en MM20).

TABLEAU 7 : ACTIONS ACQUISES AU COURS DE L'EXERCICE 2021 POUR CHAQUE MEMBRE DU DIRECTOIRE

Nom du dirigeant mandataire social	No du plan et date d'attribution ^(a)	Nombre d'actions acquises durant l'exercice 2021	Date d'acquisition	Date de disponibilité ^(b)	Conditions de performance
Xavier Martiré Président du directoire	Plan n° 7 6 avril 2018	44 248, soit 50 % des actions de catégorie A attribuées 19 469, soit 66 % des actions de catégorie B attribuées ^(c)	6 avril 2021	6 avril 2021	Catégorie A : > Chiffre d'affaires par rapport au business plan > EBIT consolidé par rapport au business plan > Évolution de la performance relative du cours de l'action Elis (TSR) par rapport à l'indice EuroStoxx 600 sur trois exercices Catégorie B : > marge d'EBIT UK par rapport au business plan > marge d'EBIT Allemagne par rapport au business plan > synergies réalisées en lien avec l'acquisition Berendsen
Louis Guyot Membre du directoire	Plan n° 7 6 avril 2018	17 208, soit 50 % des actions de catégorie A attribuées 9 734, soit 66 % des actions de catégorie B attribuées ^(c)	6 avril 2021	6 avril 2021	Catégorie A : > Chiffre d'affaires par rapport au business plan > EBIT consolidé par rapport au business plan > Évolution de la performance relative du cours de l'action Elis (TSR) par rapport à l'indice EuroStoxx 600 sur trois exercices Catégorie B : > marge d'EBIT UK par rapport au business plan > marge d'EBIT Allemagne par rapport au business plan > synergies réalisées en lien avec l'acquisition Berendsen
Matthieu Lecharny Membre du directoire	Plan n° 7 6 avril 2018	12 291, soit 50 % des actions de catégorie A attribuées 9 734, soit 66 % des actions de catégorie B attribuées ^(c)	6 avril 2021	6 avril 2021	Catégorie A : > Chiffre d'affaires par rapport au business plan > EBIT consolidé par rapport au business plan > Évolution de la performance relative du cours de l'action Elis (TSR) par rapport à l'indice EuroStoxx 600 sur trois exercices Catégorie B : > marge d'EBIT UK par rapport au business plan > marge d'EBIT Allemagne par rapport au business plan > synergies opérationnelles

-
- (a) Voir notes 5.4 et 4.2 en annexe respectivement aux comptes consolidés et aux comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2021.
- (b) À l'issue de la période d'acquisition, les actions sont immédiatement cessibles, les membres du directoire étant toutefois soumis à une obligation de conservation pendant la durée de leur mandat.
- (c) L'acquisition définitive des actions est intervenue le 6 avril 2021 et était soumise à la réalisation de conditions de performance appréciées sur une période de 3 exercices. Les conditions de performance conditionnant l'acquisition des actions étaient définies en référence :
- à deux critères absolus internes liés au chiffre d'affaires consolidé et à l'EBIT consolidé déterminés en référence au business plan et à un critère externe lié au cours de l'action Elis par rapport à l'indice EuroStoxx 600 (catégorie A) ou ;
 - à deux critères internes liés à la marge d'EBIT en UK et en Allemagne déterminés en référence au business plan et à un critère interne de synergies opérationnelles (catégorie B).

Performance cible :

- critères internes : performance au moins égale au business plan (catégories A et B) ;
- performance boursière : $V \text{ Elis} > V \text{ EuroStoxx 600}$ (catégorie A) ;
- synergies opérationnelles (catégorie B).

Seuil de déclenchement de l'acquisition des actions : Atteinte de la cible.

Montant versé : compte tenu de l'impact exceptionnel de la crise sanitaire, le conseil de surveillance, réuni le 8 mars 2021, sur avis du comité des nominations, des rémunérations et de la gouvernance, a décidé, dans le respect de la politique de rémunération applicable et approuvée par les actionnaires lors de l'assemblée générale du 18 mai 2018 (pour le plan 2018), d'ajuster comme suit les critères de performance applicables aux plans 2018 du comité exécutif (dont les membres du directoire) :

- pour ce qui concerne les actions de catégorie A attribuées dans le cadre du plan 2018, ajustement des critères de performance sur la base de nouvelles projections établies par le conseil, tenant compte de l'impact de la crise sanitaire (en termes de volume d'activité des clients et de variation des principaux taux de change) sur la trajectoire théorique du Groupe ; et
- pour ce qui concerne les actions de catégorie B attribuées dans le cadre du plan 2018, ajustement du deuxième critère de performance (marge d'EBIT Allemagne), considérant que la cible aurait été atteinte sans la crise sanitaire. Le troisième critère (synergies opérationnelles) avait déjà été validé et communiqué ; en revanche, le premier critère (marge d'EBIT UK) est considéré comme non atteint.

En application de cet ajustement, le nombre d'actions définitivement acquises par les membres du comité exécutif (dont les membres du directoire) dans le cadre du plan d'attribution gratuite d'actions de performance 2018 représente 50 % du nombre d'actions de catégorie A et 66 % du nombre d'actions de catégorie B initialement attribuées.

TABLEAU 8 : HISTORIQUE DES ATTRIBUTIONS D'OPTIONS DE SOUSCRIPTION OU D'ACHAT D' ACTIONS ET AUTRES INSTRUMENTS FINANCIERS DONNANT ACCÈS AU CAPITAL DE LA SOCIÉTÉ SOUSCRITS PAR LES MEMBRES DU DIRECTOIRE

Néant.

TABLEAU 9 : OPTIONS DE SOUSCRIPTION OU D'ACHAT D' ACTIONS CONSENTIES AUX DIX PREMIERS SALARIÉS NON-MANDATAIRES SOCIAUX ET OPTIONS LEVÉE PAR CES DERNIERS

Néant.

TABLEAU 10 : HISTORIQUE DES ATTRIBUTIONS GRATUITES D' ACTIONS

Se référer à la note 5.4 en annexe aux comptes consolidés 2021 du Groupe et à la note 5.2 des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2021, intégrés au chapitre 6 « États financiers de l'exercice clos le 31 décembre 2021 » du présent document d'enregistrement universel.

Aucun membre du conseil de surveillance n'a bénéficié d'attribution gratuite d'actions.

Compte tenu de l'impact exceptionnel de la crise sanitaire, le conseil de surveillance, réuni le 8 mars 2021, sur avis du comité des nominations, des rémunérations et de la gouvernance, a décidé, dans le respect de la politique de rémunération applicable et approuvée par les actionnaires lors de l'assemblée générale du 23 mai 2019 (pour le plan 2019), d'ajuster comme suit les critères de performance applicables au plan 2019 du comité exécutif (dont les membres du directoire) :

- > l'objectif lié au chiffre d'affaires du Plan Comex 2019, est désormais fixé comme suit : chiffre d'affaires annuel consolidé 2021 > 2 910 millions d'euros ;
- > l'objectif lié à l'EBIT du Plan Comex 2019 est ajusté sur celui des Plans Salariés 2020, à savoir EBIT 2021 > 319 millions d'euros
- > l'objectif lié au cours de Bourse reste inchangé, tel que défini par le plan Comex 2019.

Informations sur les rémunérations attribuées et versées aux mandataires sociaux non exécutifs (membres du conseil de surveillance)

Thierry Morin, Président du conseil de surveillance au titre de l'exercice 2021

Éléments de rémunération versés ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2021	Montants ou valorisation comptable soumis au vote (en euros)	Présentation et commentaires
Rémunération fixe	0	Sans objet, la politique de rémunération des mandataires sociaux non exécutifs pour 2021 ne le prévoyant pas.
Rémunération variable annuelle	0	Sans objet, la politique de rémunération des mandataires sociaux non exécutifs pour 2021 ne le prévoyant pas.
Rémunération variable différée	0	Sans objet, la politique de rémunération des mandataires sociaux non exécutifs pour 2021 ne le prévoyant pas.
Rémunération variable pluriannuelle	0	Sans objet, la politique de rémunération des mandataires sociaux non exécutifs pour 2021 ne le prévoyant pas.
Rémunération exceptionnelle	0	Sans objet, la politique de rémunération des mandataires sociaux non exécutifs pour 2021 ne le prévoyant pas.
Options de souscription d'actions, actions de performance ou tout autre élément de rémunération de long terme	0	Sans objet, la politique de rémunération des mandataires sociaux non exécutifs pour 2021 ne le prévoyant pas.
Rémunération allouée à raison du mandat de membre du conseil de surveillance	229 600 ^(a)	<p>En application de la politique de rémunération des mandataires sociaux non exécutifs, approuvée par l'assemblée générale des actionnaires du 20 mai 2021, le montant de la rémunération allouée à raison du mandat de Président du conseil de surveillance versée en 2021 (acomptes) et 2022 à Thierry Morin au titre de l'exercice 2021 est composé d'une partie fixe égale à 186 000 euros bruts et d'une partie variable, liée à l'assiduité de ce dernier aux réunions du conseil de surveillance au cours de l'exercice 2021. Au titre de 2021, cette partie variable s'établit à 3 600 euros bruts pour toute participation effective à une réunion du conseil de surveillance, celle-ci étant ramenée à 1 800 euros bruts pour les conseils tenus par conférence téléphonique. Cette rémunération variable représente pour 2021 un montant de 21 600 euros bruts, compte tenu d'un taux d'assiduité de 100 %.</p> <p>Thierry Morin perçoit en outre une rétribution supplémentaire au titre de ses fonctions de membre du comité d'audit et de membre du comité des nominations, des rémunérations et de la gouvernance dont le montant est lié à l'assiduité aux réunions desdits comités, étant précisé que la participation à une réunion de chaque comité donne lieu à une rémunération égale à 2 000 euros, ce montant étant ramené à 1 000 euros pour tout comité se tenant par conférence téléphonique. Pour 2021, la part liée à la participation de Thierry Morin aux réunions des comités a représenté 22 000 euros bruts (taux d'assiduité de 100 %).</p>
Valorisation des avantages de toute nature	0	Sans objet, la politique de rémunération des mandataires sociaux non exécutifs pour 2021 ne le prévoyant pas.
Indemnité de départ	0	Sans objet, la politique de rémunération des mandataires sociaux non exécutifs pour 2021 ne le prévoyant pas.

Éléments de rémunération versés ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2021	Montants ou valorisation comptable soumis au vote (en euros)	Présentation et commentaires
Indemnité de non-concurrence	0	Sans objet, la politique de rémunération des mandataires sociaux non exécutifs pour 2021 ne le prévoyant pas.
Régime de retraite supplémentaire	0	Sans objet, la politique de rémunération des mandataires sociaux non exécutifs pour 2021 ne le prévoyant pas.
Assurance responsabilité civile des dirigeants mandataires sociaux (RCMS)	0	Applicable.

(a) Montant brut avant la retenue à la source de 17,2 % et prélèvement d'acompte d'impôt de 12,8 %.

Autres membres du conseil de surveillance

La rémunération totale versée au cours de l'exercice 2021 ou attribuée au titre de l'exercice 2021 à chacun des membres du conseil de surveillance au titre de leur mandat de membre du conseil de surveillance et le cas échéant de ses comités spécialisés, est présentée ci-dessous dans le tableau de synthèse n° 3 « Rémunérations et autres rémunérations attribuées aux membres du conseil de surveillance ».

Ces éléments constituent la seule rémunération versée au cours de l'exercice 2021 ou attribuée au titre de l'exercice 2021 aux membres du conseil de surveillance en application de la politique de rémunération qui leur est applicable et telle que celle-ci a été approuvée par les actionnaires lors de l'assemblée générale du 20 mai 2021.

Il est rappelé que les parts fixes du Président du conseil de surveillance et des Présidents des comités ont été augmentées en 2021, en réduisant la part variable des seconds à 2 000 € (au lieu de 3 000 €).

- > Président du conseil : 186 000 € (contre 36 000 € en 2020) ;
- > Président d'un comité : 10 000 € (pas de part fixe en 2020).

Aucun membre du conseil de surveillance de la Société n'a perçu de rémunération, de quelque nature que ce soit, de la part de sociétés incluses dans le périmètre de consolidation au sens de l'article L. 233-16 du Code de commerce.

Il est rappelé que les membres du conseil de surveillance représentant les salariés ne perçoivent pas de rémunération spécifique au titre de l'exercice de leur mandat.

Il est en outre rappelé que la non-application des dispositions de mixité du conseil de surveillance telles que posées par l'article L. 225-69-1 du Code de commerce entraîne la suspension du versement de la rémunération allouée à raison du mandat de membre du conseil de surveillance, et n'est rétabli que lorsque la composition du conseil de surveillance devient régulière, en incluant l'arriéré depuis la suspension.

L'article L. 225-45 alinéa 2 du Code de commerce n'a pas trouvé à s'appliquer en 2021.

TABLEAU 3 : RÉMUNÉRATIONS PERÇUES PAR LES MEMBRES DU CONSEIL DE SURVEILLANCE

Mandataires sociaux non dirigeants (membre du conseil de surveillance)	Rémunération liée aux travaux et à la participation aux réunions du conseil et des comités (montants bruts* en euros)				Autres rémunérations (rémunérations fixe, variable, exceptionnelle, avantage en nature)			
	2021**		2020		2021		2020	
	Fixe	Variable	Fixe	Variable	Fixe	Variable	Fixe	Variable
Thierry Morin	186 000	43 600	36 000	34 000	0	0	0	0
Florence Noblot ^(a)	28 000	25 600	18 000	30 000	0	0	0	0
Philippe Delleur	18 000	18 000	18 000	18 000	0	0	0	0
Magalie Chessé ^(b)	0	0	0	0	0	0	0	0
Anne-Laure Commault	18 000	21 600	18 000	18 000	0	0	0	0
Joy Verlé	18 000	33 600	18 000	26 000	0	0	0	0
Antoine Burel	28 000	31 600	18 000	30 000	0	0	0	0
Amy Flikerski ^(c)	18 000	18 000	9 000	14 400	0	0	0	0
Fabrice Barthélemy ^(d)	28 000	33 600	9 000	10 800	0	0	0	0
Philippe Beaudoux ^(e)	0	0	0	0	0	0	0	0
Valérie Gandré ^(e)	0	0	0	0	0	0	0	0
TOTAL	342 000	225 600	126 000	181 200	0	0	0	0

(*) Avant prélèvements sociaux de 17,2 % et retenue à la source de 12,8 % à titre d'acompte d'impôt pour les membres du conseil de surveillance résidents et retenues à la source applicable aux membres non-résidents.

(**) Nouvelle politique de rémunération fixe et variable du Président et des membres du conseil de surveillance 2021 approuvée par l'assemblée générale du 20 mai 2021 (10 et 11^e résolutions).

(a) Florence Noblot a été nommée Présidente du comité RSE par le conseil de surveillance du 21 octobre 2020. Elle était Présidente du comité des nominations, des rémunérations et de la gouvernance jusqu'à cette date.

(b) Magali Chessé ne perçoit pas de rémunération à raison de son mandat de membre du conseil de surveillance et du comité d'audit en application de la politique de versement des rémunérations applicable aux entités du groupe Crédit Agricole (en ce compris, Predica, filiale de Crédit Agricole Assurances) et à leurs représentants au sein du conseil de surveillance d'Elis au titre de leur participation aux réunions du conseil de surveillance et de ses comités à compter du 1^{er} janvier 2019.

(c) Amy Flikerski a été nommée membre du conseil de surveillance par l'assemblée générale mixte du 30 juin 2020.

(d) Fabrice Barthélemy a été nommé membre du conseil de surveillance par l'assemblée générale mixte du 30 juin 2020 et Président du comité des nominations, des rémunérations et de la gouvernance par le conseil de surveillance du 21 octobre 2020.

(e) Philippe Beaudoux et Valérie Gandré ont été nommés membres du conseil de surveillance représentant les salariés par le comité du Groupe du 2 novembre 2020. Ils ne perçoivent pas de rémunération au titre de leur mandat.

Renseignements concernant les membres du conseil de surveillance

DONT LE RENOUVELLEMENT EST PROPOSÉ À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

Lors de la présente assemblée générale des actionnaires, sur les recommandations du comité des nominations, des rémunérations et de la gouvernance, il est proposé aux actionnaires de se prononcer sur le renouvellement du mandat de membre du Conseil de surveillance de Antoine Burel.

Antoine Burel a débuté sa carrière dans l'audit en 1986 (Fiduciaire de France-KPMG). Cette première étape fut suivie d'une expérience en contrôle de gestion dans l'industrie agroalimentaire. Puis, il a rejoint Legrand (société cotée du CAC 40) en 1993. Après plusieurs expériences de Directeur financier de filiales opérationnelles du Groupe, il a pris la direction du contrôle de gestion Groupe en 2005. En 2008, il a été nommé Directeur financier du Groupe, puis, en 2019, Directeur général adjoint et Directeur des opérations du Groupe.

Antoine Burel a rejoint les membres du conseil de surveillance d'Elis en février 2019 et occupe la présidence du comité d'audit. Son expérience reconnue dans le domaine de la finance et de l'audit au sein de grands groupes internationaux ainsi que comme directeur général de société cotée, comme Legrand, est un atout pour Elis. Il remplit également les critères d'indépendance souhaités pour la composition du conseil de surveillance.



Antoine Burel

Membre indépendant
du conseil de surveillance

Adresse professionnelle :

128, avenue de Lattre-de-Tassigny
87045 Limoges Cedex

Date de naissance : 22 décembre 1962

Nationalité : française

Principale activité : Directeur général adjoint en charge des opérations de Legrand*

BIOGRAPHIE

Antoine Burel débute sa carrière dans l'audit en 1986 (Fiduciaire de France-KPMG). Cette première étape fut suivie d'une expérience en contrôle de gestion dans l'industrie agroalimentaire. Puis, il rejoint Legrand (société cotée du CAC 40) en 1993.

Après plusieurs expériences de Directeur financier de filiales opérationnelles du Groupe, il prend la direction du contrôle de gestion Groupe en 2005 ; En 2008, il est nommé Directeur financier du Groupe ; en 2019, il est nommé Directeur général adjoint et Directeur des opérations du Groupe.

Diplômé de Neoma Business School et titulaire du DECF.

Principaux mandats et fonctions au 31 décembre 2021

Autres mandats et fonctions exercés au sein du Groupe :

- Président du comité d'audit

Mandats et fonctions exercés en dehors du Groupe :

- Administrateur et Président-directeur général de Legrand France*

Mandats et fonctions ayant pris fin au cours des cinq dernières années :

- | | |
|---|--|
| <ul style="list-style-type: none"> — Administrateur de Kimbe Electric Company of South Africa (Pty) Ltd — Président du conseil d'administration de Legrand Saudi Arabia — Administrateur de Raritan Australia, Ltd — Administrateur de Famco Lighting Pty Ltd — Administrateur de Legrand Australia Pty Ltd — Administrateur de Legrand Group Pty Ltd — Administrateur de Legrand Group Belgium SA — Président du conseil d'administration de Legrand Integrated Solutions Nv — Administrateur de Legrand Canada, Inc. — Administrateur de Middle Atlantic Products - Canada, Inc. — Administrateur de Solarfective Products Ltd — Administrateur de Beijing Raritan Technologies Company Ltd — Administrateur de Shenzhen Shidean Legrand Electronic Products Co., Ltd — Administrateur de Legrand (Beijing) Electrical Company Ltd — Administrateur de Legrand (Shanghai) Management Co. Ltd <ul style="list-style-type: none"> — Administrateur de Shanghai Legrand Electrical Talent — Administrateur de Legrand (Shanghai) Trading Co. Ltd (en cours de liquidation) — Administrateur de TCL-Legrand International Electrical (Huizhou) Co., Ltd (Tie) — Administrateur de Tcl Wuxi — Administrateur de Legrand Colombia SA — Administrateur et Président du conseil d'administration de Legrand Korea Co., Ltd — Scrutateur de Bticino Costa Rica SA, SDA — Scrutateur de Comercializadora Centroamericana GI. SA, SDA | <ul style="list-style-type: none"> — Administrateur et Président du conseil d'administration de BT Industrial, SA de CV — Administrateur et Président du conseil d'administration de BT Manufactura, SA de CV — Administrateur et Président du conseil d'administration de Bticino Corporativo, SA de CV — Administrateur et Président du conseil d'administration de Bticino de Mexico SA de CV — Administrateur et Président du conseil d'administration de Bticino Operacional, SA de CV — Administrateur de Legrand New Zealand Ltd — Administrateur de Bticino Panama Centroamerica SA — Directeur général de PB Finelectric — Administrateur de Raritan Europe, BV — Administrateur de Raritan International, BV — Administrateur de Ticino Del Peru SA — Vice-président du conseil de surveillance de Legrand Polska Factory Service Sp z oo — Vice-président du conseil de surveillance de Legrand Polska Sp z oo — Président du conseil d'administration de Legrand Electrica SA — Administrateur et Président du conseil d'administration de Bticino Republica Dominicana — Administrateur de Legrand Romania Srl. — Administrateur de Oao Kontaktor — Membre du conseil d'administration de Legrand (Russie) — Administrateur de Numeric Lanka Technologies Private Ltd — Président du conseil d'administration de Legrand Skandinaviska AB |
|---|--|

- | | |
|---|---|
| <ul style="list-style-type: none"> — Président du conseil d'administration de Legrand Scandinavia — Administrateur et Président du conseil d'administration de Emb Electrical Industries Sae — Administrateur de Bticino Ecuador Compania Limitada — Administrateur de Legrand Group Espana — Administrateur de Legrand Snc Fze — Administrateur de Laster Ltd — Administrateur de Raritan Computer UK — Administrateur de C.P. Electronics Ltd — Administrateur de Jontek Ltd — Administrateur de Legrand Electric Ltd — Administrateur de Legrand UK Ltd — Administrateur de Tynetec Ltd — Secrétaire de Bticino Guatemala SA — Administrateur de Helliniki Legrand SA — Secrétaire de Bticino Guatemala SA — Administrateur de Promotora Bticino Honduras SA — Administrateur de Legrand Electric (HK) Ltd — Administrateur et Directeur de Tci Communication (HK), Ltd — Administrateur de Rocom Electric Company Ltd — Directeur général de Legrand Kozep — Administrateur de Legrand ZRT — Administrateur de Legrand (Mauritius) Ltd — Administrateur de Raritan International India, Pvt Tld — Président du conseil des Commissaires de Pt Trias Indra Saputra — Commissaire de Pt Legrand Indonesia — Administrateur de Bticino Spa., SA — Administrateur de Raritan Japan, Inc — Administrateur de Legrand Eastern Africa Ltd — Administrateur de Bticino El Salvador SA de CV — Administrateur et Président du conseil d'administration de Legrand Maroc — Administrateur de Cablofil Mexico | <ul style="list-style-type: none"> — Président du conseil d'administration de Van Geel Sverige AB — Administrateur et Président du conseil d'administration de Legrand (Schweiz) AG — Administrateur de Raritan Asia Pacific, Inc — Administrateur de Bticino (Thailand) Ltd. — Gérant de Legrand Méditerranée — Vice-président de Inform Elektronik San. Ve Tic. A.s — Vice-président de Eltas Elektrik Malzemeleri Sanayi Ve Pazarlama As — Vice-président de Legrand Elektrik Sanayi As — Administrateur de Cablofil Inc — Administrateur de Finelite, Inc. — Administrateur de Laster Global Sourcing, Llc — Administrateur et Vice-président de Legrand Holding Inc. — Administrateur de Legrand Home Systems, Inc. — Administrateur de Legrand North America, Llc. — Administrateur de Luxul Wireless, Inc. — Administrateur de Ortronics Inc. — Administrateur de Pass & Seymour, Inc. — Administrateur de Pinnacle Architectural Lighting, Inc. — Administrateur de Raritan Americas, Inc — Administrateur de Raritan Technologies, Inc — Administrateur de Raritan, Inc — Administrateur de Riip, Inc — Administrateur de Rototech Electrical Components Inc. — Administrateur de Server Technology, Inc. — Administrateur de The Original Cast Lighting, Inc — Administrateur de The Watt Stopper Inc. — Administrateur de The Wiremold Company — Administrateur de Ultimate Precision Metal Products Inc. — Administrateur et Président du conseil d'administration de Ticino de Venezuela CA |
|---|---|

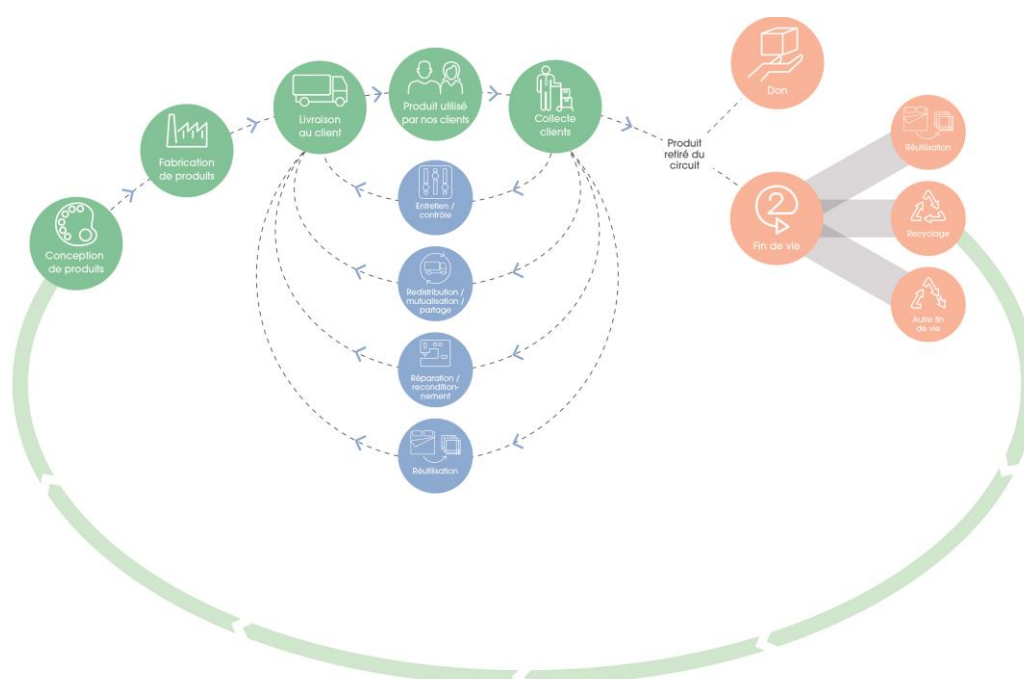
* Société cotée.

Notre engagement pour le climat

UN MODÈLE ÉCONOMIQUE CIRCULAIRE : UNE ALTERNATIVE DURABLE

Depuis le début du 20^e siècle, l'économie circulaire fait partie intégrante du modèle économique d'Elis : le Groupe propose à ses clients des produits qui durent longtemps, sont entretenus, réparés, réutilisés et réemployés pour maximiser leur utilisation et leur durée de vie. Le Groupe sélectionne ainsi ses produits sur la base de critères de durabilité assurant un grand nombre de cycles (lavage pour le textile, rotations sinon) et dispose d'ateliers de réparation ou de reconditionnement (ex : fontaines, sanitaires, tapis).

En 2021, le Groupe a réalisé 89 % de son chiffre d'affaires sur l'économie de la fonctionnalité (vente de l'usage d'un produit).



Le modèle d'économie circulaire, notamment en réduisant les consommations de ressources naturelles et en maintenant en utilisation les produits, est une des solutions pour répondre aux enjeux environnementaux actuels, en particulier climatiques. La Fondation Ellen MacArthur estime ainsi que l'« économie circulaire est nécessaire pour atteindre le Zéro Émissions Nettes » et que près de « 10 milliards de tonnes de CO₂ (soit 20 % des émissions mondiales) pourraient être réduites grâce à une transition des modèles vers l'économie circulaire »⁽¹⁾.

(1) <https://climate.ellenmacarthurfoundation.org/>

UN ENGAGEMENT FORT POUR LE CLIMAT

Le Groupe Elis a annoncé en 2020 son nouveau programme RSE à horizon 2025. La lutte contre le changement climatique fait partie intégrante des engagements pris par le Groupe, tant sur ses opérations en propre sur l'impact de ses produits et services. Ainsi, le Groupe s'est fixé de :

- > réduire les émissions de CO₂ de ses opérations (Scope 1 et 2) par tonne de linge livré de 20 % par rapport à 2010 ;
- > améliorer l'efficacité thermique de ses blanchisseries européennes de 35 % par rapport à 2010 ;
- > accélérer la transition de sa flotte de véhicules logistiques vers des véhicules alternatifs ; et
- > proposer au moins une collection faite à partir de matériaux responsables dans chaque gamme de produits et réutiliser ou recycler 80 % des textiles en fin de vie du Groupe.

À fin 2021, le Groupe a :

- > réduit ses émissions par tonne de linge livré de 19 % ;
- > amélioré son efficacité thermique de 22 % ;
- > accru sa flotte de véhicules alternatifs et développé un outil d'optimisation des tournées de livraison ;
- > réutilisé ou recyclé 72 % de ses textiles et travaillé à la mise en place de filières de valorisation.

De plus, le Groupe Elis, continue à recourir aux énergies renouvelables sur certains sites (ex. biomasse en Amérique du Sud, panneaux solaires en Europe...) et dispose de près de 80 sites certifiés ISO 50001.

Enfin, deux filiales du Groupe se sont engagées dans une stratégie Zéro Émissions Nettes : au Royaume-Uni (d'ici à 2045) et en Suède (d'ici à 2035).

Le Groupe proposera en 2022 des objectifs de réduction de ses émissions de gaz à effet de serre alignés avec les Accords de Paris et contribuant à maintenir l'augmentation de température globale en dessous de 1,5 °C par rapport aux niveaux préindustriels¹. La décision du Groupe de relever ses ambitions est motivée par les réalisations de ces dernières années, qui se sont notamment traduites par une réduction de ses émissions de CO₂ en intensité, mais également par la volonté du Groupe d'accélérer ses efforts de décarbonation de ses opérations et de sa chaîne de valeur.

Le Groupe contribuera ainsi, à son échelle, à l'effort commun pour maintenir l'augmentation de température tout en s'appuyant sur des méthodologies et des approches scientifiques reconnues en la matière (*Science Based Target*). Au travers de cette ambition et de sa déclinaison opérationnelle, le Groupe se positionnera en partenaire de long terme de ses clients, fournisseurs, investisseurs et de ses autres parties prenantes pour contribuer, à son échelle, à une transformation durable et plus responsable de l'économie. Cette démarche de réduction des émissions de CO₂ se veut ambitieuse et exigeante à l'image de l'objectif climatique qui doit être collectivement atteint.

Dans ce contexte, au titre de la 16^e résolution présentée au vote des actionnaires, nous vous proposons de prononcer un avis favorable sur notre ambition de définir d'ici fin 2022, une démarche de réduction des émissions de la Société alignées avec les Accords de Paris.

DES ACTIONS D'ORES ET DÉJÀ MISES EN ŒUVRE

1) Proposer des solutions toujours plus responsables à nos clients

En vendant l'usage d'un bien plutôt que le bien lui-même, le Groupe contribue à réduire la pression sur les ressources naturelles et à réduire l'empreinte environnementale, dont les émissions de ses clients. Les services proposés par Elis se positionnent notamment comme une alternative plus responsable :

- > À l'achat ou à l'utilisation simple des produits : en optimisant leur utilisation dans une logique de mutualisation et en optimisant les processus industriels d'entretien. Le changement de taille de porteurs, l'arrivée ou le départ de salariés, le changement de collection sont des événements récurrents d'une entreprise, que l'économie de fonctionnalité permet de solutionner. À titre d'exemple, l'utilisation de vêtements de travail entretenus par Elis permet jusqu'à 37 % de réduction des émissions par rapport à une solution d'acquisition et 48 % en matière de consommation d'eau.

(1) Démarche de réduction alignée avec l'objectif 1,5 °C pour les émissions directes (Scope 1) et indirectes (Scope 2), et Well below 2 °C pour les autres émissions indirectes (Scope 3).

- > À des produits à usage unique, dit jetables : en proposant des solutions réutilisables, le plus souvent entretenues localement, contribuant également à l'emploi et au développement économique des territoires. À titre d'exemple, l'utilisation de tenues de bloc opératoire réutilisables dans les établissements de santé permet une baisse de 31 % des émissions en comparaison avec des tenues jetables, pouvant aller jusqu'à 62 % selon la consommation réelle.

De plus, le Groupe réalise des analyses en cycle de vie de ses produits et services, afin d'objectiver leurs performances, de contribuer aux réflexions en matière d'éco-conception (design, choix des matériaux, origine et mode de production, recyclabilité...) et de nourrir les développements de nouveaux produits plus responsables.

Le Groupe Elis soutient de plus depuis plus de 10 ans le commerce équitable via son partenariat avec le label Fairtrade/Max Havelaar et utilise du coton biologique équitable dans 23 de ses produits.

2) Réduire continuellement les émissions dans nos opérations

Le Groupe travaille à la réduction de ses émissions depuis de nombreuses années. Ainsi à fin 2021, le Groupe a réduit de 19 % ses émissions de CO₂ par tonne de linge livré. L'approche du Groupe s'articule autour de deux leviers principaux :

- > améliorer continuellement l'efficacité énergétique de ses sites et ses livraisons : implémentation de nouvelles technologies et bonnes pratiques, déploiement d'outils de guidage et d'optimisation, formations à l'eco-conduite, programme pilotes de véhicules alternatifs, revue régulière des performances opérationnelles... ;
- > transitionner ses activités vers les énergies renouvelables ou des énergies moins émissives. En 2021, le Groupe consomme ainsi 23 % d'énergie thermique renouvelable.

3) Nouer des partenariats sur l'ensemble de la chaîne de valeur

Cet engagement du Groupe Elis pour le climat se traduit également dans ses relations avec ses parties prenantes :

- > avec ses fournisseurs afin par exemple, d'identifier des matières plus responsables ou d'innover pour réduire les consommations d'énergie ou d'eau sur ses sites ;
- > avec ses clients, pour développer et proposer des solutions plus durables, notamment axées autour de la réutilisation plutôt que de l'usage unique ; et
- > avec son écosystème, pour soutenir le développement de nouveaux modes de consommation ou de filières de recyclage.

En 2021, le Groupe a rejoint plusieurs initiatives en faveur de la lutte contre le changement climatique, comme le French Business Climate Pledge ou Ambition4Climate.

COMMUNICATION ET TRANSPARENCE

Elis communique sa prise en compte des enjeux climat notamment en répondant au Carbon Disclosure Project (CDP), plateforme alignée avec les recommandations de la Task force on Climate Related Financial Disclosure (TCFD). En 2021, Elis a obtenu la note B au questionnaire Climat pour sa première année de reporting.

De plus, le Groupe a souhaité présenter son reporting climat de façon intégrée à sa déclaration de performance extra-financière (DPEF), en reprenant les lignes directrices de la TCFD pour l'exercice 2021.

Enfin, le groupe Elis publie pour la première fois, en 2021, les indicateurs relatifs à la taxonomie européenne sur les deux objectifs d'adaptation et d'atténuation du changement climatique. Le règlement délégué sur le climat se concentre en premier lieu sur les activités et les secteurs économiques qui ont le plus grand potentiel de contribution à l'objectif d'atténuation du changement climatique, c'est-à-dire d'éviter la production d'émissions de gaz à effet de serre, de réduire ces émissions ou d'augmenter leur absorption et le stockage du carbone à long terme. Les secteurs couverts concernent ainsi principalement l'énergie, certaines activités manufacturières, les transports et les bâtiments. De ce fait, le Groupe n'est que peu concerné par ces deux objectifs climat en 2021 et reporte : un chiffre d'affaires nul d'activité éligible, des Opex faisant l'objet d'une exemption de reporting et 21 % de Capex éligibles.

Rapport du directoire sur les résolutions proposées à l'assemblée générale et projet de texte des résolutions

Mesdames et Messieurs les actionnaires,

Nous vous avons convoqués en assemblée générale mixte le 19 mai 2022 aux fins de soumettre à votre approbation les résolutions suivantes dont le projet a été arrêté par votre directoire lors de sa réunion en date du 8 mars 2022.

Seront ainsi proposées à votre vote 29 résolutions :

- > les 17 premières résolutions relèvent de la compétence de l'assemblée générale statuant en la forme ordinaire ;
- > les 18^e à 28^e résolutions relèvent de la compétence de l'assemblée générale statuant en la forme extraordinaire ; et
- > la dernière résolution concerne les pouvoirs pour les formalités.

Les informations détaillées concernant les comptes annuels et les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2021 ainsi que la marche des affaires sociales au cours de cet exercice figurent dans le document d'enregistrement universel 2021, déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers le 29 mars 2022, lequel a par ailleurs été mis à votre disposition conformément aux dispositions légales et réglementaires au siège social de la Société, et est accessible sur le site internet de la Société : <https://fr.elis.com/fr/groupe/relations-investisseurs/information-reglementee>.

Les actionnaires sont en outre invités à se reporter à la table de concordance figurant dans le document d'enregistrement universel 2021 en pages 343 à 346 qui identifient les parties de ce document qui correspondent aux informations devant figurer dans le rapport de gestion au titre de l'exercice 2021.

Les informations devant figurer dans le rapport financier annuel sont identifiées au moyen du pictogramme « RFA » figurant au sommaire général du document d'enregistrement universel.

Chacune des résolutions proposées est précédée d'un paragraphe introductif en exposant les termes et motivations. L'ensemble de ces paragraphes introductifs, complété des indications sur la marche des affaires qui figurent dans la présente brochure de convocation de l'assemblée, forme le rapport du directoire à l'assemblée. La lecture de ce rapport ne peut être qui dissociée de celle des projets de résolutions.

Résolutions relevant de la compétence de l'assemblée générale ordinaire

1^{re} et 2^e résolutions

Approbation des comptes annuels et des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2021

Les deux premières résolutions vous permettent, après avoir pris connaissance des rapports du Directoire et des Commissaires aux comptes sur les comptes annuels et sur les comptes consolidés, d'approuver respectivement les comptes annuels et les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2021 de la Société.

Les comptes présentés ont été établis, pour les comptes annuels, conformément aux dispositions légales et réglementaires françaises, et, pour les comptes consolidés, en conformité avec la réglementation en vigueur, en référentiel IFRS (*International Financial Reporting Standards*).

Les comptes annuels de l'exercice clos au 31 décembre 2021 font ressortir une perte de (49 066 014,68) euros.

Les comptes consolidés au 31 décembre 2021 font apparaître un bénéfice part du Groupe de 114,5 millions d'euros.

Ces résultats sont détaillés dans le rapport de gestion et les états financiers qui figurent dans le document d'enregistrement universel 2021.

Il vous sera en outre demandé de bien vouloir approuver le montant des dépenses et charges non déductibles visées à l'article 39 alinéa 4 du Code général des impôts qui s'élève à 25 151,85 euros.

Première résolution

Approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2021

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport de gestion du directoire, des observations du conseil de surveillance, et du rapport établi par les commissaires aux comptes sur les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2021, approuve tels qu'ils lui ont été présentés, les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2021 comprenant le bilan, le compte de résultat et l'annexe et faisant ressortir une perte d'un montant de (49 066 014,68) euros.

L'assemblée générale approuve également les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

En application des dispositions de l'article 223 quater du Code général des impôts, l'assemblée générale prend acte que le montant global des dépenses et charges visées à l'article 39-4 du Code général des impôts au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2021 est de 25 151,85 euros et les approuve.

Deuxième résolution

Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2021

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport de gestion du directoire, des observations du conseil de surveillance, et du rapport établi par les commissaires aux comptes sur les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2021, approuve tels qu'ils lui ont été présentés les comptes consolidés de l'exercice clos au 31 décembre 2021, comprenant le bilan, le compte de résultat consolidé et l'annexe, établis conformément à l'article L. 233-16 du Code de commerce, lesquels font ressortir un résultat net part du Groupe bénéficiaire de 114,5 millions d'euros.

L'assemblée générale approuve également les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

3^e et 4^e résolutions

Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2021 et distribution d'un dividende avec option pour le paiement en actions

Le résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2021 faisant ressortir une perte de (49 066 014,68) euros, il vous est proposé, aux termes de la **3^e résolution**, de l'affecter au compte de report à nouveau. Il vous sera en outre proposé d'apurer l'intégralité des pertes figurant au compte report à nouveau par prélèvement sur le compte « Prime d'émission ».

Il vous sera ensuite proposé de procéder à la distribution d'un dividende de 0,37 euro par action, soit d'une somme totale de 82 908 122,59 euros, par prélèvement sur le compte « Prime d'émission ».

Le dividende serait détaché le 25 mai 2022 et mis en paiement le 16 juin 2022.

Dans le cas où, lors du détachement du dividende, la Société détiendrait certaines de ses propres actions, les sommes non versées correspondant aux droits à hauteur de ces actions auto-détenues seraient affectées au compte de report à nouveau.

Il vous est enfin rappelé qu'en application de l'article 112 1^o du Code général des impôts, ne seraient pas considérées comme des revenus distribués imposables les sommes réparties au profit des actionnaires présentant le caractère de remboursement d'apports ou de prime d'émission, à condition que tous les bénéfices et réserves autres que la réserve légale aient été auparavant répartis. Au regard de ces dispositions, la Société traiterait le montant distribué comme un remboursement d'apport pour sa totalité.

Conformément à l'article 243 bis du Code général des impôts, nous vous rappelons qu'aucun dividende n'a été distribué au titre des exercices clos les 31 décembre 2018, 2019 et 2020.

Par ailleurs, il vous est proposé, aux termes de la **4^e résolution**, d'offrir aux actionnaires la possibilité de choisir entre le paiement du dividende en actions ou le paiement du dividende en numéraire.

L'option pour le paiement du dividende en actions devrait être exercée entre le 27 mai 2022 et le 10 juin 2022 inclus, les actionnaires devant, à ce titre, adresser leur demande aux intermédiaires financiers habilités à payer ledit dividende ou, pour les actionnaires inscrits dans les comptes nominatifs purs tenus par la Société, à son mandataire, BNP Paribas Securities Services.

À défaut d'exercice de l'option au plus tard le 10 juin 2022, la totalité du dividende serait payée en numéraire.

Dans le cadre du paiement du dividende en actions, les actions nouvelles seraient émises à un prix égal à 95 % de la moyenne des premiers cours cotés sur le marché réglementé d'Euronext Paris lors des vingt séances de bourse précédant le jour de l'assemblée générale, diminuée du montant net du dividende et arrondi au centime d'euro immédiatement supérieur.

La mise en paiement du dividende et le règlement livraison des actions nouvelles de la Société interviendraient le 16 juin 2022. Les actions de la Société ainsi émises porteraient jouissance au 1^{er} janvier 2022 et seraient entièrement assimilées aux autres actions composant le capital social de la Société.

Si le montant du dividende auquel l'actionnaire a droit ne correspond pas à un nombre entier d'actions, celui-ci recevrait le nombre d'actions immédiatement inférieur complété d'une soule en espèces.

Il est rappelé que, conformément à l'article 20 des statuts de la Société, cette proposition d'affectation de résultat et de distribution de dividende avec option pour le paiement en actions a été soumise à l'autorisation préalable du conseil de surveillance de la Société, qui s'est prononcé lors de sa réunion du 8 mars 2022.

Troisième résolution

Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2021 et distribution d'un dividende

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport de gestion du directoire, des observations du conseil de surveillance et du rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2021, sur proposition du directoire, décide :

- > d'affecter la perte de l'exercice clos le 31 décembre 2021, qui s'élève à (49 066 014,68) euros, au compte de report à nouveau qui présentera un solde négatif de (49 066 014,68) euros après affectation ; et
- > d'apurer l'intégralité du report à nouveau débiteur par prélèvement sur le compte « Prime d'émission ».

L'assemblée générale, constatant que les sommes distribuables (après affectation du résultat 2021 et apurement de l'intégralité du compte de report à nouveau débiteur par prélèvement sur le compte « Prime d'émission ») s'élèvent à un montant de 2 482 582 275,14 euros, décide de procéder à la distribution d'un dividende de 0,37 euro par action, soit d'une somme totale de 82 908 122,59 euros, par prélèvement sur le compte « Prime d'émission » à hauteur de

82 908 122,59 euros (qui, compte tenu de son solde antérieur de 2 482 582 275,14 euros, aura un nouveau solde de 2 399 674 152,55 euros).

Le montant total du dividende visé ci-dessus est calculé sur la base d'un capital composé de 224 076 007 actions au 31 décembre 2021 et sera ajusté en fonction du nombre d'actions nouvelles émises entre le 1^{er} janvier 2022 et la date de détachement du dividende, y compris à la suite de l'acquisition définitive d'actions de performance attribuées gratuitement et ayant droit à la distribution dudit dividende.

Il est précisé que dans le cas où, lors du détachement du dividende, la Société détiendrait certaines de ses propres actions, les sommes non versées correspondant aux droits à hauteur de ces actions auto-détenues seraient affectées au compte de report à nouveau.

Le dividende sera détaché le 25 mai 2022 et mis en paiement le 16 juin 2022.

L'assemblée générale prend acte, en tant que de besoin, que le directoire, avec faculté de subdélégation à son Président, procédera, conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur, à la préservation des droits des titulaires de valeurs mobilières, ou autres droits donnant accès au capital, pour prendre en compte l'incidence de la distribution qui vient d'être décidée et en rendra compte aux actionnaires, le cas échéant, dans le rapport qu'il présentera à la prochaine assemblée générale ordinaire annuelle.

L'assemblée générale confère, en tant que de besoin, tous pouvoirs au directoire, avec faculté de subdélégation à son Président dans les conditions fixées par la loi et les statuts de la Société, à l'effet d'assurer la mise en œuvre du paiement du dividende à distribuer au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2021, et notamment :

- > de constater le montant du dividende effectivement distribué ;
- > de mettre en œuvre la distribution et imputer son montant sur le poste « Primes d'émission, de fusion, d'apport » ; et
- > plus généralement, de faire le nécessaire et prendre toutes mesures utiles pour assurer la bonne fin des opérations objet de la présente résolution.

En application des dispositions de l'article 112 1^o du Code général des impôts, ne sont pas considérées comme des revenus distribués imposables les sommes réparties au profit des actionnaires présentant le caractère de remboursement d'apports ou de prime d'émission, à condition que tous les bénéfices et réserves autres que la réserve légale aient été auparavant répartis. Au regard de ces dispositions, la Société traitera le montant distribué comme un remboursement d'apport pour sa totalité.

Conformément aux dispositions de l'article 243 bis du Code général des impôts, il est rappelé qu'il n'a été distribué aucun dividende au titre des trois précédents exercices sociaux clos les 31 décembre 2018, 2019 et 2020.

Quatrième résolution

Option pour le paiement du dividende en actions

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport de gestion du directoire, des observations du conseil de surveillance et sous réserve de l'adoption de la troisième résolution ci-dessus, décide, après avoir constaté que le capital social de la Société est entièrement libéré, conformément aux dispositions des articles L. 232-18 à L. 232-20 du Code de commerce et à l'article 26 des statuts de la Société, d'offrir à chaque actionnaire, pour la totalité du dividende mis en distribution au titre de la troisième résolution ci-dessus, la possibilité d'opter pour le paiement du dividende en numéraire ou en actions nouvelles de la Société.

Chaque actionnaire pourra opter pour l'un ou l'autre mode de paiement du dividende, mais cette option s'appliquera nécessairement au montant total du dividende à distribuer, lui revenant au titre des actions de la Société dont il est propriétaire.

Les actions nouvelles, qui seront remises en paiement du dividende en cas d'exercice de la présente option, seront émises à un prix égal à 95 % de la moyenne des premiers cours cotés sur le marché réglementé d'Euronext Paris lors des vingt séances de bourse précédant le jour de la présente assemblée générale diminuée du montant net du dividende faisant l'objet de la troisième résolution ci-dessus et arrondi au centime d'euro immédiatement supérieur.

Les actionnaires pourront opter pour le paiement de l'intégralité du dividende en numéraire ou pour le paiement de l'intégralité du dividende en actions nouvelles de la Société entre le 27 mai 2022 et le 10 juin 2022 inclus, en adressant leur demande aux intermédiaires financiers habilités à payer ledit dividende ou, pour les actionnaires inscrits dans les comptes nominatifs purs tenus par la Société, à son mandataire, BNP Paribas Securities Services, Relations actionnaires Elis, CTS – Corporate Trust Services, Grands Moulins de Pantin – 9, rue du Débarcadère, 93500 Pantin, France. En conséquence, tout actionnaire qui n'aura pas exercé son option au 10 juin 2022 au plus tard, recevra la totalité de son dividende en numéraire. Il est précisé que, conformément au deuxième alinéa de l'article L. 232-20 du Code de commerce, en cas d'augmentation du capital, le directoire pourra suspendre l'exercice du droit d'obtenir le paiement du dividende en actions pendant un délai qui ne pourra excéder trois mois.

Pour les actionnaires qui n'auront pas opté pour un versement du dividende en actions, le dividende sera payé en numéraire le 16 juin 2022, après l'expiration de la période d'option. Pour les actionnaires ayant opté pour le paiement du dividende en actions, le règlement livraison des actions interviendra à la même date, soit le 16 juin 2022. Les actions de la Société ainsi émises porteront jouissance au 1^{er} janvier 2022 et seront entièrement assimilées aux autres actions composant le capital social de la Société.

Si le montant des dividendes pour lesquels est exercée l'option ne correspond pas à un nombre entier d'actions, l'actionnaire pourra recevoir le nombre d'actions immédiatement inférieur complété d'une soulte en espèces versée par la Société.

L'assemblée générale confère, en tant que de besoin, tous pouvoirs au directoire, avec faculté de subdélégation à son Président dans les conditions fixées par la loi et les statuts de la Société, à l'effet de mettre en œuvre la distribution de dividendes en actions nouvelles de la Société, et notamment de :

- > arrêter le prix d'émission des actions émises dans les conditions précédemment prévues ;
- > constater le nombre d'actions émises et la réalisation de l'augmentation de capital ;
- > imputer sur un ou plusieurs postes de réserves disponibles les frais, charges et droits afférents à cette augmentation de capital et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital ;
- > procéder à la modification consécutive des statuts et aux formalités légales de publicité ; et
- > plus généralement, faire le nécessaire et prendre toutes mesures utiles pour assurer la bonne fin des opérations objet de la présente résolution.

5^e résolution

Approbation d'une convention soumise aux dispositions des articles L. 225-86 et suivants du Code de commerce conclue par la Société avec la société Predica

La 5^e résolution a pour objet de soumettre à votre approbation, les termes du rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées visées aux articles L. 225-86 et suivants du Code de commerce.

Une convention dite réglementée a été conclue au cours de l'exercice 2021 avec Predica, actionnaire à plus de 10 % de droits de vote, dont Magali Chessé est la représentante au sein du conseil de surveillance. Elle a été autorisée par le Conseil de surveillance le 25 octobre 2021 et est soumise pour approbation à l'assemblée générale.

Cette convention est exposée dans le rapport spécial des commissaires aux comptes figurant au § 6.5. du document d'enregistrement universel 2021.

Contrat d'assurance retraite au profit des membres du Directoire conclu avec la société Predica

Objet de la convention : la Société a conclu le 29 décembre 2021 un contrat d'assurance de régime de retraite supplémentaire au profit des membres du Comité exécutif dont les membres du Directoire, en application du nouvel article L. 137-11-2 du Code de la sécurité sociale. Les principales caractéristiques du contrat sont les suivantes :

- > **Durée** : du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2021, renouvelable par tacite reconduction par période d'un an.
- > **2 phases** :
 - une phase de constitution de la rente (versement de primes annuelles par la Société constituant un fonds collectif placé sur des supports en euros et en unités de compte gérés par la société Amundi) ;
 - une phase de versement de la rente par l'assureur à chaque bénéficiaire lors de la liquidation des droits.
- > **Modalités** :
 - Prime annuelle calculée sur la rémunération de l'année en cours versée (fixe et variable).
 - Acquisition des droits par chaque bénéficiaire soumise à des conditions de performance annuelles proches de celles servant de base au calcul de la rémunération variable (chiffre d'affaires et EBITDA).
 - Frais de gestion sur primes, sur les encours des supports, sur les arrérages des rentes.

Procédure d'autorisation : la conclusion de cette convention a fait l'objet d'une autorisation préalable du Conseil de surveillance en date du 25 octobre 2021.

Personnes intéressées : PREDICA, actionnaire à plus de 10 % des droits de vote ; Madame Magali CHESSE, membre du Conseil de surveillance représentant l'actionnaire PREDICA.

Montants comptabilisés au titre de l'exercice 2021 :

- > Provision pour pensions et retraite au titre du contrat de retraite supplémentaire (membres du Directoire) : 938 774 €
- > Charges à payer constatées au titre du contrat de retraite supplémentaire : 278 807 €

Motifs justifiant de son intérêt pour la Société : cette convention a été conclue dans le cadre de la politique de rémunération 2021 des membres du Directoire votée par l'Assemblée Générale du 20 mai 2021.

Par ailleurs, il n'existe aucune convention réglementée approuvée par l'assemblée générale et conclue au cours des exercices antérieurs dont l'exécution a été poursuivie au cours de l'exercice 2021.

Cinquième résolution

Approbation d'une convention soumise aux dispositions des articles L. 225-86 et suivants du Code de commerce conclue par la Société avec la société Predica

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du directoire et du rapport spécial établi par les Commissaires aux comptes sur les conventions visées aux articles L. 225-86 et suivants du Code de commerce, approuve ledit rapport des Commissaires aux comptes et approuve la convention nouvelle d'assurance de régime de retraite supplémentaire conclue le 29 décembre 2021 par la Société avec la société Predica (Groupe Crédit Agricole), actionnaire de la Société à plus de 10 % des droits de vote, dont il est fait état dans ce rapport spécial.

6^e résolution

Composition du conseil de surveillance (renouvellement du mandat de membre du conseil de surveillance de Antoine Burel)

La 6^e résolution concerne la composition du conseil de surveillance.

Le conseil de surveillance qui s'est réuni le 8 mars 2022, suivant la proposition du comité des nominations, des rémunérations et de la gouvernance, souhaitant continuer à bénéficier de l'expertise de Antoine Burel propose à l'assemblée générale de renouveler le mandat de ce membre du conseil de surveillance indépendant, pour une durée de quatre ans expirant à l'issue de l'assemblée générale qui se réunira en 2026.

Les informations sur le profil, l'expérience et les fonctions du candidat au renouvellement sont présentées dans la présente brochure de convocation des actionnaires à l'assemblée générale.

Le conseil de surveillance du 8 mars 2022 a, comme chaque année, examiné l'indépendance de ses membres et a considéré que les critères d'indépendance visés à l'article 1^{er} du règlement intérieur du conseil de surveillance continuent à être satisfaits par Florence Noblot, Philippe Delleur, Thierry Morin, Antoine Burel, Anne-Laure Commault et Fabrice Barthélemy.

Le conseil a par ailleurs examiné la disponibilité de ses membres conformément aux recommandations du Code AFEP-MEDEF. Il a résulté de cet examen qu'aucun membre ne détient un nombre excessif de mandats dans des sociétés cotées extérieures au Groupe, ce qui permet ainsi à chaque membre du conseil de surveillance de la Société de consacrer à ses fonctions le temps et l'attention nécessaires. Le conseil a également apprécié leurs contributions respectives à ses travaux ainsi qu'aux travaux de ses comités tant en termes de compétences, qu'en termes d'engagement personnel, et a estimé que le maintien de chacun d'eux dans ses fonctions était dans l'intérêt de la Société.

Les notices biographiques des membres du conseil de surveillance en fonction au 8 mars 2022 figurent au chapitre 2 « Gouvernement d'entreprise » du document d'enregistrement universel 2021.

Il est à noter qu'à l'issue de votre assemblée générale, et si ces résolutions sont adoptées, votre conseil de surveillance restera composé de plus de la moitié de membres indépendants conformément aux principes du Code AFEP-MEDEF (article 9.3). Il comprendra 11 membres (en ce compris les membres représentant les salariés, dont 6 femmes et 5 hommes, soit un taux de mixité conforme aux dispositions légales.

Sixième résolution

Renouvellement du mandat de membre du conseil de surveillance de Antoine Burel

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du directoire et des observations du conseil de surveillance, après avoir pris acte que le mandat de membre du conseil de surveillance de Antoine Burel vient à expiration à l'issue de la présente assemblée générale, décide, conformément à l'article 17 des statuts de la Société, de renouveler le mandat de membre du conseil de surveillance de Antoine Burel pour une durée de 4 années, soit jusqu'à l'assemblée générale qui sera appelée en 2026 à se prononcer sur les comptes de l'exercice qui sera clos le 31 décembre 2025.

7^e à 15^e résolutions

Rémunération des mandataires sociaux

Les 7^e à 15^e résolutions concernent la rémunération des mandataires sociaux et vous sont présentées dans le cadre du dispositif du « Say on pay » prévu aux articles L. 22-10-26, L. 22-10-9 et L. 22-10-34 du Code de commerce.

Nous vous précisons que ce dispositif s'organise autour d'un vote ex ante qui porte sur la politique de rémunération de l'ensemble des mandataires sociaux et d'un vote ex post qui porte sur les éléments de rémunération versés ou attribués au titre ou au cours de l'exercice écoulé.

Les politiques de rémunération ainsi que les éléments de rémunération objet des résolutions 7 à 15 sur lesquels il vous est demandé de voter sont détaillés dans le rapport du conseil de surveillance sur le gouvernement d'entreprise figurant au chapitre 2 « Gouvernement d'entreprise » du document d'enregistrement universel 2021 et dont les éléments sont rappelés dans la présente brochure de convocation, auquel les actionnaires sont invités à se reporter.

Vote ex ante sur la politique de rémunération des mandataires sociaux pour l'exercice 2022

Les résolutions 7 à 10 ont pour objet de vous demander en application de l'article L. 22-10-26 II du Code de commerce de vous prononcer sur la politique de rémunération pour l'exercice 2022 pour l'ensemble des mandataires sociaux établie par le conseil de surveillance conformément à l'article L. 22-10-26 I.

Les informations relatives à la politique de rémunération énumérées à l'article R. 22-10-18 du Code de commerce, comprenant des informations générales et des informations individuelles pour chaque mandataire social, sont présentées au sein du rapport du conseil de surveillance sur le gouvernement d'entreprise intégré au chapitre 2 du document d'enregistrement universel 2021. Ces éléments ont été arrêtés par le Conseil de surveillance lors de sa réunion du 8 mars 2022, sur recommandation du comité des nominations, des rémunérations et de la gouvernance.

Pour une meilleure prise en considération de vos votes sur ces politiques de rémunération et dans la mesure où leurs composants peuvent être différents selon la catégorie de mandataire social à laquelle ils s'appliquent, 4 résolutions distinctes sont présentées à votre vote, les 7^e et 8^e résolutions concernent respectivement la politique de rémunération du Président du conseil de surveillance et celle des membres du conseil de surveillance et les 9^e et 10^e résolutions sont relatives respectivement à la politique de rémunération du Président du directoire et à celle des membres du directoire.

En cas de rejet par l'assemblée générale de ces résolutions sur la politique de rémunération des mandataires sociaux, leur rémunération respective pour 2022 sera déterminée conformément à la politique de rémunération précédemment approuvée par l'assemblée générale du 20 mai 2021 et le conseil de surveillance présentera une politique de rémunération révisée tenant compte du vote et des avis exprimés par les actionnaires à l'approbation de la prochaine assemblée générale à tenir en 2023.

Les éléments de rémunération qui seront versés ou attribués au Président et aux membres du conseil de surveillance ainsi qu'au Président et à chacun des membres du directoire au titre de l'exercice 2022 en application des politiques de rémunération soumises à la présente assemblée générale, feront l'objet en 2023 d'un vote ex post en application de l'article L. 22-10-34 du Code de commerce.

Vote ex post sur les éléments de rémunérations versés ou attribués aux mandataires sociaux

Le vote ex post portant sur les éléments de rémunération versés ou attribués aux mandataires sociaux comprend désormais deux volets, objet de résolutions distinctes :

- > le 1^{er} volet du vote ex post porte sur les informations mentionnées au I de l'article L. 22-10-9 du Code de commerce, incluant notamment la rémunération totale et les avantages de toute nature versés aux mandataires sociaux à raison de leur mandat au cours de l'exercice 2021 ou attribués à raison de leur mandat **au titre de l'exercice 2021, l'ensemble des mandataires sociaux étant concernés** (président et membres du conseil de surveillance et président et membres du directoire) ; c'est l'objet de la **11^e résolution qui vous est présentée** ;
- > le 2^e volet du vote ex post porte sur les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature, versés au cours de l'exercice 2021 ou attribués au titre de ce même exercice au Président du directoire, aux membres du directoire ainsi qu'au Président du conseil de surveillance. Par conséquent, il est demandé aux actionnaires de se prononcer sur quatre projets de résolutions spécifiques portant sur les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice 2021 ou attribués au cours de ce même exercice aux Présidents du directoire et du conseil de surveillance et aux membres du directoire à raison de leur mandat social tels que ceux-ci ont été déterminés en application des politiques de rémunération qui ont été approuvées par les actionnaires lors de l'assemblée générale du 20 mai 2021, conformément aux dispositions de l'article L. 22-10-34 du Code de commerce ; ce deuxième volet du vote ex post est l'objet des **résolutions 12 à 15**.

Conformément à l'article L. 22-10-34 du Code de commerce :

- > en cas de vote négatif de la 11^e résolution, le conseil de surveillance devra soumettre une politique de rémunération révisée, tenant compte du vote des actionnaires, à l'approbation de la prochaine assemblée générale, et il sera procédé à la suspension du versement des rémunérations allouées aux membres du conseil de surveillance au titre de l'article L. 22-10-27 du Code de commerce jusqu'à l'approbation de la politique de rémunération révisée ;
- > les éléments variables et exceptionnels composant la rémunération du Président du directoire, des membres du directoire et du Président du conseil de surveillance objet des résolutions 12 à 15, ne peuvent être versés qu'après approbation par une assemblée générale des éléments de rémunération de la personne concernée.

Septième résolution

Approbation de la politique de rémunération applicable au Président du conseil de surveillance pour l'exercice qui sera clos le 31 décembre 2022

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du directoire et du rapport du conseil de surveillance sur le gouvernement d'entreprise prévu à l'article L. 225-68 du Code de commerce et joint au rapport de gestion décrivant la politique de rémunération des mandataires sociaux, à savoir les informations relatives à l'ensemble des mandataires sociaux et celles relatives à chaque mandataire social, approuve en application des articles L. 22-10-26 et R. 22-10-18 du Code de commerce, la politique de rémunération applicable au Président du conseil de surveillance de la Société pour l'exercice qui sera clos le 31 décembre 2022, telle qu'elle est décrite dans le rapport du conseil de surveillance sur le gouvernement d'entreprise joint au rapport de gestion, présenté au chapitre 2 « Gouvernement d'entreprise » du document d'enregistrement universel 2021 de la Société.

Huitième résolution

Approbation de la politique de rémunération applicable aux membres du conseil de surveillance pour l'exercice qui sera clos le 31 décembre 2022

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du directoire et du rapport du conseil de surveillance sur le gouvernement d'entreprise prévu à l'article L. 225-68 du Code de commerce et joint au rapport de gestion décrivant la politique de rémunération des mandataires sociaux, à savoir les informations relatives à l'ensemble des mandataires sociaux et celles relatives à chaque mandataire social, approuve en application des articles L. 22-10-26 et R. 22-10-18 du Code de commerce, la politique de rémunération applicable aux membres du conseil de surveillance de la Société pour l'exercice qui sera clos le 31 décembre 2022, telle qu'elle est décrite dans le rapport du conseil de surveillance sur le gouvernement d'entreprise joint au rapport de gestion, présenté au chapitre 2 « Gouvernement d'entreprise », du document d'enregistrement universel 2021 de la Société.

Neuvième résolution

Approbation de la politique de rémunération applicable au Président du directoire pour l'exercice qui sera clos le 31 décembre 2022

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du directoire et du rapport du conseil de surveillance sur le gouvernement d'entreprise prévu à l'article L. 225-68 du Code de commerce et joint au rapport de gestion décrivant la politique de rémunération des mandataires sociaux, à savoir les informations relatives à l'ensemble des mandataires sociaux et celles relatives à chaque mandataire social, approuve en application des articles L. 22-10-26 et R. 22-10-18 du Code de commerce, la politique de rémunération applicable au Président du directoire de la Société pour l'exercice qui sera clos le 31 décembre 2022, telle qu'elle est décrite dans le rapport du conseil de surveillance sur le gouvernement d'entreprise joint au rapport de gestion, présenté au chapitre 2 « Gouvernement d'entreprise » du document d'enregistrement universel 2021 de la Société.

Dixième résolution

Approbation de la politique de rémunération applicable aux membres du directoire pour l'exercice qui sera clos le 31 décembre 2022

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du directoire et du rapport du conseil de surveillance sur le gouvernement d'entreprise prévu à l'article L. 225-68 du Code de commerce et joint au rapport de gestion décrivant la politique de rémunération des mandataires sociaux, à savoir les informations relatives à l'ensemble des mandataires sociaux et celles relatives à chaque mandataire social, approuve en application des articles L. 22-10-26 et R. 22-10-18 du Code de commerce, la politique de rémunération applicable aux membres du directoire pour l'exercice qui sera clos le 31 décembre 2022, telle qu'elle est

décrite dans le rapport du conseil de surveillance sur le gouvernement d'entreprise joint au rapport de gestion, présenté au chapitre 2 « Gouvernement d'entreprise » du document d'enregistrement universel 2021 de la Société.

Onzième résolution

Approbation des informations mentionnées au I de l'article L. 22-10-9 du Code de commerce, relatives aux rémunérations versées au cours de l'exercice 2021 ou attribuées au titre de l'exercice 2021 à l'ensemble des mandataires sociaux à raison de leur mandat au sein du conseil de surveillance ou du directoire

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du conseil de surveillance sur le gouvernement d'entreprise visé à l'article L. 225-68 du Code de commerce, approuve, en application de l'article L. 22-10-34 du Code de commerce, les informations mentionnées au I de l'article L. 22-10-9 du Code de commerce relatives aux rémunérations versées au cours de l'exercice 2021 ou attribuées au titre de l'exercice 2021 à l'ensemble des mandataires sociaux à raison de leur mandat au sein du conseil de surveillance ou du directoire, telles que ces informations figurent dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise joint au rapport de gestion, présenté au chapitre 2 « Gouvernement d'entreprise » du document d'enregistrement universel 2021 de la Société.

Douzième résolution

Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés ou attribués à Thierry Morin, Président du conseil de surveillance, au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2021

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du conseil de surveillance sur le gouvernement d'entreprise joint au rapport de gestion, approuve, en application de l'article L. 22-10-34 du Code de commerce, les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés ou attribués à Thierry Morin au titre de son mandat de Président du conseil de surveillance pour l'exercice clos le 31 décembre 2021, tels qu'ils sont présentés dans le rapport du conseil de surveillance sur le gouvernement d'entreprise joint au rapport de gestion, présenté au chapitre 2 « Gouvernement d'entreprise » du document d'enregistrement universel 2021 de la Société.

Treizième résolution

Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés ou attribués à Xavier Martiré, Président du directoire, au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2021

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du conseil de surveillance sur le gouvernement d'entreprise joint au rapport de gestion, approuve, en application de l'article L. 22-10-34 du Code de commerce, les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés ou attribués à Xavier Martiré au titre de son mandat de Président du directoire pour l'exercice clos le 31 décembre 2021, tels qu'ils sont présentés dans le rapport du conseil de surveillance sur le gouvernement d'entreprise joint au rapport de gestion, présenté au chapitre 2 « Gouvernement d'entreprise » du document d'enregistrement universel 2021 de la Société.

Quatorzième résolution

Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés ou attribués à Louis Guyot, membre du directoire, au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2021

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du conseil de surveillance sur le gouvernement d'entreprise joint au rapport de gestion, approuve, en application de l'article L. 22-10-34 du Code de commerce les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés ou attribués à Louis Guyot au titre de son mandat de membre du directoire pour l'exercice clos le 31 décembre 2021, tels qu'ils sont présentés dans le rapport du conseil de surveillance sur le gouvernement d'entreprise joint au rapport de gestion, présenté au chapitre 2 « Gouvernement d'entreprise » du document d'enregistrement universel 2021 de la Société.

Quinzième résolution

Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés ou attribués à Matthieu Lecharny, membre du directoire, au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2021

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du conseil de surveillance sur le gouvernement d'entreprise joint au rapport de gestion, approuve, en application de l'article L. 22-10-34 du Code de commerce les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés ou attribués à Matthieu Lecharny au titre de son mandat de membre du directoire pour l'exercice clos le 31 décembre 2021, tels qu'ils sont présentés dans le rapport du conseil de surveillance sur le gouvernement d'entreprise joint au rapport de gestion, présenté au chapitre 2 « Gouvernement d'entreprise » du document d'enregistrement universel 2021 de la Société.

16^e résolution

Avis sur l'ambition de la Société en matière de réduction de ses émissions

Au titre de la 16^e résolution, nous vous proposons de prononcer un avis favorable sur notre ambition de définir d'ici fin 2022, une démarche de réduction des émissions de gaz à effet de serre de la Société alignées avec les Accords de Paris et contribuant à maintenir l'augmentation de température globale en dessous de 1,5 °C par rapport aux niveaux préindustriels.

Ainsi, le Groupe présentera en fin d'année 2022 ses objectifs Climat alignés avec la méthodologie de l'initiative *Science Based Target* (SBT). Une fois définis, ces objectifs Climat seront soumis au vote des actionnaires dans le cadre d'une résolution « Say on climate » lors d'une prochaine assemblée générale ordinaire.

La consultation de l'assemblée générale des actionnaires sur la stratégie Climat de la Société constitue une initiative du Groupe. Ce vote aura un caractère purement consultatif afin de ménager les attributions propres à chacun des organes sociaux. Ainsi, il n'aura pas de caractère contraignant tant pour les actionnaires – à qui il n'est pas demandé de prendre la responsabilité d'approuver ou de désapprouver la démarche Climat d'Elis dont la responsabilité incombe au directoire et au comité exécutif – que pour la Société dont l'intention est, en tout état de cause, de déployer une démarche Climat ambitieuse. Ce vote aurait exclusivement pour objet d'associer les actionnaires de la Société à cette ambition qui leur est présentée, en leur permettant d'affirmer, s'ils le souhaitent, leur adhésion à cette dernière.

Nous espérons naturellement que cette orientation stratégique qui marquera durablement l'action du Groupe dans toutes ses composantes sera largement soutenue et donc partagée.

Étant donné que les motivations des actionnaires à l'occasion d'un tel vote peuvent être multiples, la Société se doit de préciser que dans l'hypothèse où la résolution ne serait pas adoptée, elle mettrait en œuvre tous les moyens à sa disposition pour échanger et recueillir auprès de ses actionnaires des informations sur les raisons les ayant conduits, le cas échéant, à ne pas soutenir le projet de résolution proposé, elle informerait tous ses actionnaires du résultat de cette démarche et elle indiquerait les mesures envisagées pour en tenir compte.

Les engagements historiques du Groupe en matière de changement climatique, ses objectifs à date, sa performance et ses initiatives figurent en page 73 et suivantes de la présente brochure de convocation.

De façon plus générale, la stratégie du Groupe en matière de Responsabilité Sociale et Environnementale (RSE), est décrite en détail au chapitre 3 « Notre responsabilité environnementale, sociale et sociétale » du document d'enregistrement universel 2021 disponible sur le site internet de la Société.

Seizième résolution

Avis sur l'ambition de la Société en matière de réduction de ses émissions

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du directoire, émet un avis favorable sur l'ambition de la Société et de son groupe de définir d'ici fin 2022, une démarche de réduction de ses émissions de gaz à effet de serre en ligne avec les accords de Paris et contribuant à maintenir l'augmentation de température globale en dessous de 1,5 °C par rapport aux niveaux préindustriels, via la définition d'objectifs climats alignés avec la méthodologie de l'initiative *Science Based Target* (SBT), telle que cette ambition est décrite au rapport du directoire figurant dans la brochure de convocation.

17^e résolution

Autorisation à donner au directoire à l'effet d'opérer sur les actions de la Société

L'assemblée générale des actionnaires du 20 mai 2021 a, dans le cadre de sa 20^e résolution, renouvelé l'autorisation donnée à la Société d'opérer sur ses propres actions pour une durée de 18 mois, conformément à l'article L. 22-10-62 du Code de commerce et aux dispositions d'application directe du règlement européen n° 596/2014 du 16 avril 2014, tel qu'amendé, sur les abus de marché et les règlements de la commission européenne qui lui sont rattachés.

Faisant usage de cette autorisation, les mouvements suivants sont intervenus en 2021 :

- > dans le cadre du contrat de liquidité :
 - 1 446 519 actions ont été acquises à un cours moyen de 15,15 € soit un montant global de 21 910 817 € ; et
 - 1 532 327 actions ont été cédées à un cours moyen de 15,16 € soit un montant global de 23 236 924 €.
- > hors contrat de liquidité, la Société a effectué au cours de l'exercice 2021, un rachat de 39 910 actions Elis en juin 2021, pour un montant brut de transaction de 616 354 € (à un cours moyen de 15,44 €), réalisé à des fins d'attribution gratuite d'actions dans le cadre de l'abondement de l'actionnariat salariés Elis for All 2021.

Au 31 décembre 2021, la Société détenait directement 117 289 actions (au titre du contrat de liquidité), représentant à cette date 0,05 % du capital social de la Société.

L'autorisation donnée au directoire actuellement en vigueur arrivant à expiration en novembre 2022, le directoire propose par conséquent de lui substituer une nouvelle autorisation pour une durée de **18 mois** à compter de la présente assemblée aux termes de la 17^e résolution.

Il est rappelé que, conformément à l'article 20 des statuts de la Société, cette proposition de résolution relative au rachat d'actions a été soumise à l'autorisation préalable du conseil de surveillance, qui s'est prononcé le 8 mars 2022.

Cette nouvelle délégation permettrait à la Société d'opérer sur ses actions (y compris par l'utilisation d'instruments financiers dérivés), conformément aux dispositions des articles L. 22-10-62 et suivants du Code de commerce, du règlement européen n° 596/2014 du 16 avril 2014 sur les abus de marché (le « règlement MAR »), du règlement européen délégué n° 2016/1052 du 8 mars 2016, et des articles 241-1 et suivants du règlement général de l'Autorité des marchés financiers (AMF). Les achats d'actions pourraient être effectués en vue de toute affectation permise par le règlement MAR et par la loi, ou qui viendrait à être autorisée par la loi, la réglementation française ou européenne ou l'AMF, et notamment avec les finalités suivantes :

- > animer le marché dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme au contrat type de l'Association française des marchés financiers (AMAFI) tel que modifié puis publié le 17 novembre 2021, par l'intermédiaire d'un prestataire de services d'investissement ;
- > honorer des obligations découlant de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières émises par la Société ou par l'une de ses filiales, donnant droit par conversion, exercice, remboursement, échange, présentation d'un bon ou de toute autre manière, immédiatement ou à terme, à l'attribution d'actions de la Société, dans le cadre de la réglementation applicable ;
- > honorer des obligations liées à des programmes d'options d'achat d'actions, à l'attribution d'actions gratuites aux membres du personnel et aux mandataires sociaux, à l'attribution ou à la cession d'actions aux salariés dans le cadre de la participation aux fruits de l'expansion de l'entreprise, à des plans d'actionnariat salarié ou d'épargne d'entreprise, et à toutes autres formes d'attribution, d'allocation, de cession ou de transfert d'actions destinées aux membres du personnel et aux mandataires sociaux de la Société ou du Groupe, et réaliser toute opération de couverture afférente à ces opérations, dans les conditions fixées par la loi ;
- > annuler éventuellement des actions acquises, dans les conditions prévues à la 28^e résolution, sous réserve de l'adoption de celle-ci ;
- > utiliser tout ou partie des actions acquises pour conservation et remise ultérieure à l'échange ou en paiement dans le cadre d'opérations éventuelles de croissance externe, d'apport, de fusion et de scission, conformément aux pratiques de marché reconnues et à la réglementation applicable ; et
- > plus généralement, réaliser toute autre opération admise, ou qui viendrait à être autorisée, par la loi ou la réglementation en vigueur ou par l'AMF.

Les conditions associées à cette nouvelle autorisation de rachat d'actions de la Société seraient les suivantes :

- > prix maximum d'achat (hors frais d'acquisition) : 30 euros par action ;
- > détention maximum : 10 % du capital social (soit 22 407 600 actions au 31 décembre 2021) ; et

- > montant maximal des acquisitions : 650 millions d'euros (ce plafond a été augmenté pour tenir de la quantité actuelle d'actions représentant 10 % du capital).

L'acquisition de ces actions pourra être effectuée à tout moment, à l'exclusion des périodes d'offre publique sur le capital de la Société (sauf autorisation préalable de l'assemblée générale), en une ou plusieurs fois, et par tous moyens, sur tous marchés, hors marché de gré à gré, y compris par acquisitions de blocs, par le recours à des instruments financiers dérivés ou à des bons ou valeurs mobilières donnant accès à des actions de la Société, ou par la mise en place de stratégies optionnelles, et éventuellement par tous tiers agissant pour le compte de la Société conformément aux dispositions du dernier alinéa de l'article L. 225-206 du Code de commerce, dans les limites autorisées par les dispositions légales et réglementaires en vigueur pendant la durée de validité du programme de rachat d'actions.

Dix-septième résolution

Autorisation à donner au directoire à l'effet d'opérer sur les actions de la Société

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du directoire et des observations du conseil de surveillance, autorise le directoire, avec faculté de subdélégation, conformément aux dispositions des articles L. 22-10-62 et suivants du Code de commerce, du règlement européen n° 596/2014 du 16 avril 2014 sur les abus de marché (le « règlement MAR »), du règlement européen délégué n° 2016/1052 du 8 mars 2016, et des articles 241-1 et suivants du règlement général de l'Autorité des marchés financiers (AMF), à acquérir ou à faire acquérir des actions de la Société, en une ou plusieurs fois, sur ses seules délibérations et dans les limites énoncées ci-après.

Les achats d'actions pourront être effectués en vue de toute affectation permise par le règlement MAR et par la loi, ou qui viendrait à être autorisée par la loi, la réglementation française ou européenne ou l'AMF, et notamment avec les finalités suivantes :

- > animer le marché dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme au contrat type de l'Association française des marchés financiers (AMAFI) tel que modifié puis publié le 17 novembre 2021, par l'intermédiaire d'un prestataire de services d'investissement ;
- > honorer des obligations découlant de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières émises par la Société ou par l'une de ses filiales, donnant droit par conversion, exercice, remboursement, échange, présentation d'un bon ou de toute autre manière, immédiatement ou à terme, à l'attribution d'actions de la Société, dans le cadre de la réglementation applicable ;
- > honorer des obligations liées à des programmes d'options d'achat d'actions, à l'attribution d'actions gratuites aux membres du personnel et aux mandataires sociaux, à l'attribution ou à la cession d'actions aux salariés dans le cadre de la participation aux fruits de l'expansion de l'entreprise, à des plans d'actionnariat salarié ou d'épargne d'entreprise, et à toutes autres formes d'attribution, d'allocation, de cession ou de transfert d'actions destinées aux membres du personnel et aux mandataires sociaux de la Société ou du Groupe, et réaliser toute opération de couverture afférente à ces opérations, dans les conditions fixées par la loi ;
- > annuler éventuellement des actions acquises, dans les conditions prévues à la 28^e résolution, sous réserve de l'adoption de celle-ci ;
- > utiliser tout ou partie des actions acquises pour conservation et remise ultérieure à l'échange ou en paiement dans le cadre d'opérations éventuelles de croissance externe, d'apport, de fusion et de scission, conformément aux pratiques de marché reconnues et à la réglementation applicable et dans la limite de 5 % du capital social de la Société, en application des dispositions de l'article L. 22-10-62 du Code de commerce ; et
- > plus généralement, réaliser toute autre opération admise, ou qui viendrait à être autorisée, par la loi ou la réglementation en vigueur ou par l'AMF.

L'acquisition, la cession, le transfert et l'échange de ces actions peuvent être effectués à tout moment, à l'exclusion des périodes d'offre publique sur le capital de la Société, sauf autorisation préalable de l'assemblée générale, et par tous moyens, sur le marché, hors marché, de gré à gré, y compris par acquisition ou cession de blocs, par le recours à des instruments financiers dérivés ou à des bons ou valeurs mobilières donnant accès à des actions de la Société, ou par la mise en place de stratégies optionnelles, et éventuellement par tous tiers agissant pour le compte de la Société conformément aux dispositions du dernier alinéa de l'article L. 225-206 du Code de commerce.

L'assemblée générale fixe le prix maximum d'achat à 30 euros par action (hors frais d'acquisition), ou la contre-valeur de ce montant à la même date dans toute autre monnaie, étant précisé qu'en cas d'opérations sur le capital, et notamment d'augmentation de capital par émission d'actions de la Société avec maintien du droit préférentiel de souscription, ou par incorporation de réserves, bénéfiques ou prime d'émission suivie de la création et de l'attribution gratuite d'actions, de division ou de regroupement des actions, le prix indiqué ci-dessus pourra être ajusté en conséquence par le directoire.

Le montant maximum global affecté au programme de rachat d'actions ne pourra excéder 650 millions d'euros.

Le nombre d'actions pouvant être acquises pendant la durée du programme ne pourra excéder 10 % du capital social de la Société, (c'est-à-dire 22 407 600 actions d'une valeur nominale de 1 euro au 31 décembre 2021), étant précisé que :

- i) cette limite s'applique à un montant du capital de la Société qui sera, le cas échéant, ajusté pour prendre en compte des opérations affectant le capital social postérieurement à la présente assemblée générale ;
- ii) lorsque les actions sont rachetées pour assurer la liquidité de l'action de la Société, dans les conditions définies ci-dessus, le nombre d'actions pris en compte pour le calcul de cette limite de 10 % correspond au nombre d'actions achetées, déduction faite du nombre d'actions revendues pendant la durée de la présente autorisation, conformément aux dispositions de l'article L. 22-10-62 du Code de commerce ; et
- iii) le nombre d'actions que la Société détiendra, directement ou indirectement, à quelque moment que ce soit ne dépasse pas 10 % des actions composant le capital de la Société à la date considérée, conformément aux dispositions de l'article L. 225-210 du Code de commerce.

La présente autorisation est donnée pour une durée maximum de 18 mois à compter de la présente assemblée générale, et l'adoption de la présente résolution met fin, avec effet immédiat, à l'autorisation donnée par l'assemblée générale des actionnaires du 20 mai 2021, dans sa 20^e résolution.

L'assemblée générale confère au directoire, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, tous pouvoirs pour mettre en œuvre la présente autorisation, pour en préciser, si nécessaire, les termes et en arrêter les modalités, passer tous ordres de bourse sur tous marchés, conclure tous accords, établir tous documents, effectuer toutes formalités et déclarations auprès de tous organismes, affecter ou réaffecter les actions acquises aux différentes finalités poursuivies dans les conditions légales et réglementaires applicables, et plus généralement, faire ce qui sera nécessaire pour l'exécution des décisions qui auront été prises dans le cadre de la présente résolution.

L'assemblée générale prend acte du fait que, dans l'hypothèse où le directoire viendrait à utiliser la présente autorisation, ce dernier donnera aux actionnaires, dans le rapport visé à l'article L. 225-100 I du Code de commerce et conformément aux dispositions de l'article L. 225-211 alinéa 2 dudit code, les informations relatives à la réalisation du présent programme de rachat.

Résolutions relevant de la compétence de l'assemblée générale extraordinaire

18° à 23° résolutions

Délégations financières à conférer au directoire pour augmenter le capital social avec ou sans droit préférentiel de souscription

L'assemblée générale mixte des actionnaires du 30 juin 2020 (17° à 22° résolutions) a consenti au directoire des autorisations permettant d'augmenter le capital social de la Société, selon diverses modalités, dans la limite des autorisations accordées, avec maintien ou suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires dont il a été fait usage par le directoire. En particulier, la délégation permettant d'augmenter le capital social par incorporation de réserves, primes, bénéfices, ou toutes autres sommes dont la capitalisation est admise à l'effet de servir d'une part, les plans d'actions gratuites, d'autre part, l'abondement aux salariés adhérents à un plan d'épargne entreprise ou de groupe en France dans le cadre de l'opération « Elis for All ». Un tableau récapitulatif des délégations de compétence et de pouvoir en matière d'augmentation du capital social et de l'utilisation faite de ces délégations et autorisations en 2021 est présenté au chapitre 2 « Gouvernement d'entreprise » du document d'enregistrement universel 2021.

Ces délégations financières arrivant à échéance en 2022, le directoire propose aux actionnaires de les renouveler pour lui permettre de conserver la flexibilité dont il bénéficie pour procéder à des émissions en fonction des conditions du marché et du développement de la Société, en lui permettant de disposer, le moment venu, de possibilités diverses pour émettre différentes valeurs mobilières.

Il est rappelé que, conformément aux dispositions de l'article 20 des statuts de la Société, la réalisation par le directoire de toute émission d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant directement ou indirectement accès au capital de la Société est soumise à l'autorisation préalable du conseil de surveillance.

En vertu de ces délégations et autorisations, le directoire pourrait ainsi décider l'émission d'actions de la Société ou de valeurs mobilières donnant accès immédiatement et/ou à terme au capital de la Société, à savoir des titres de la Société donnant accès à d'autres titres de capital existants ou à émettre de la Société et/ou donnant droit à l'attribution de titres de créances.

Il est précisé qu'en application des dispositions de l'article L. 228-92 du Code de commerce, les émissions de valeurs mobilières ne donnant pas lieu immédiatement ou à terme à une modification du capital social relèvent de la compétence du directoire. Sont par conséquent exclues du périmètre des résolutions qui vous sont soumises, les émissions par la Société de titres de créances donnant accès à des actions existantes de la Société et/ou donnant droit à l'attribution d'autres titres de créance de la Société.

Le directoire ne serait pas autorisé à décider l'émission d'actions de préférence et de valeurs mobilières donnant accès à des actions de préférence dans le cadre de ces délégations et autorisations.

Nonobstant la politique du directoire de préférer le recours aux augmentations de capital avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires, il ne peut être exclu que dans certaines circonstances, il soit plus opportun et conforme aux intérêts des actionnaires de procéder à des augmentations de capital sans droit préférentiel de souscription.

Ainsi, les résolutions sur lesquelles vous êtes appelés à vous prononcer lors de la présente assemblée générale prévoient la possibilité pour le directoire de procéder à des émissions :

- > soit, **avec maintien du droit préférentiel de souscription** dans le cadre de la 19° résolution (*émission d'actions ou de valeurs mobilières avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires*) ;
- > soit, **avec suppression du droit préférentiel de souscription** dans le cadre des 20° et 21° résolutions (*émission d'actions ou de valeurs mobilières dans le cadre d'offre(s) au public ou dans le cadre d'une offre publique comportant une composante d'échange*).

Il sera par ailleurs proposé aux actionnaires aux termes de la 23° résolution de permettre au directoire d'augmenter le nombre d'actions ou de valeurs mobilières à émettre en cas d'émission qui serait réalisée en application des délégations qui lui seront consenties pour augmenter le capital social avec maintien ou avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires en application des 19°, 20° et 21° résolutions.

Nous vous précisons que l'émission de valeurs mobilières donnant accès au capital emporterait renonciation par les actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions ordinaires auxquelles ces valeurs mobilières donneraient droit.

Nous vous précisons également que, le directoire ne serait pas autorisé, sauf autorisation préalable de l'assemblée générale, à faire usage desdites délégations à compter du dépôt par un tiers d'une offre publique visant les titres de la Société et ce, jusqu'à la fin de la période d'offre.

Seront ainsi soumises à votre approbation les délégations financières suivantes :

Délégation de compétence au directoire à l'effet d'augmenter le capital social par incorporation de réserves, primes, bénéfiques ou toutes autres sommes dont la capitalisation est admise (18^e résolution)

Nous vous proposons aux termes de la 18^e résolution, de réitérer la délégation de compétence à donner au directoire d'augmenter le capital social de la Société par **incorporation de primes d'émission, d'apport ou de fusion, de réserves, de bénéfiques ou autres**, pour une période de 26 mois.

Le montant nominal maximal des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées par le directoire en vertu de cette délégation demeurerait fixé à **130 millions d'euros** auquel s'ajouterait le cas échéant, le montant nominal des actions à émettre en supplément pour préserver les droits existants des titulaires de valeurs mobilières donnant droit à des actions de la Société conformément aux dispositions légales en vigueur.

Il est précisé que ce plafond serait distinct et autonome du plafond global prévu dans le cadre de la 27^e résolution de la présente assemblée. En effet, l'existence d'un plafond distinct et autonome est justifiée par la nature tout à fait différente des incorporations de réserves, bénéfiques ou primes puisque celles-ci interviennent, soit par l'attribution d'actions gratuites aux actionnaires, soit par l'augmentation du nominal des actions existantes et sans modification du montant des fonds propres de la Société.

Le directoire aurait tous pouvoirs notamment pour fixer le montant et la nature des sommes à incorporer au capital, fixer le nombre d'actions nouvelles à émettre et/ou le montant dont le nominal des actions existantes composant le capital social serait augmenté.

Nous vous rappelons que la Société a fait usage de cette délégation pour servir les plans d'attribution d'actions gratuites mis en œuvre en 2018 et 2019 selon les termes de la 22^e résolution de l'assemblée générale mixte des actionnaires du 27 mai 2016 (autorisation à donner au directoire à l'effet de consentir des actions gratuites de la Société au profit des salariés et/ou mandataires sociaux de la Société et des sociétés du Groupe tels que définis par la loi), et pour servir l'abondement dans le cadre de l'offre d'actionnariat salarié « Elis for All 2021 ».

La nouvelle délégation qui vous est proposée priverait d'effet, pour la partie non utilisée, l'autorisation conférée aux termes de la 17^e résolution votée par l'assemblée générale mixte des actionnaires du 30 juin 2020.

Délégation de compétence à donner au directoire à l'effet d'émettre, avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires, des actions ou des valeurs mobilières donnant accès, immédiatement ou à terme au capital social de la Société (19^e résolution)

Aux termes de la 19^e résolution, il vous est demandé de substituer à la délégation de compétence existante donnée au directoire en vertu de la 18^e résolution votée par l'assemblée générale du 30 juin 2020 une nouvelle délégation de même nature pour une nouvelle durée de **26 mois, en vue d'augmenter le capital social de la Société par émission, avec maintien du droit préférentiel de souscription, de titres de capital et/ou de toutes valeurs mobilières donnant accès, immédiatement ou à terme, à des actions de la Société et/ou des valeurs mobilières donnant droit à des titres de créances**, dans les conditions décrites ci-après.

Il vous est proposé de maintenir le montant nominal maximal des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en vertu de la présente délégation à un montant de **110 millions d'euros (soit environ 50 % du capital social au 31 décembre 2021)**, auquel s'ajouterait le cas échéant le montant nominal des actions à émettre en supplément pour préserver les droits existants des titulaires de valeurs mobilières donnant droit à des actions de la Société conformément aux dispositions légales en vigueur. Le montant nominal des émissions réalisées au titre de cette délégation s'imputerait sur le plafond global prévu à la 27^e résolution, soit de 110 millions d'euros, sous réserve de son approbation par l'assemblée générale, ou sur le montant du plafond éventuellement prévu par toute autre résolution ayant le même objet qui viendrait se substituer à celle-ci pendant la période de validité de la 19^e résolution.

Le montant nominal maximal des valeurs mobilières représentatives de créances donnant accès au capital, ou titres assimilés, serait identique à celui voté par l'assemblée générale mixte des actionnaires du 30 juin 2020, soit **1 milliard d'euros**, et s'imputerait sur le plafond global fixé aux termes de la 27^e résolution ci-après, sous réserve de son approbation, ou sur le montant du plafond éventuellement prévu par toute autre résolution ayant le même objet qui viendrait se substituer à celle-ci pendant la période de validité de la 19^e résolution.

Les actionnaires auraient, proportionnellement au nombre d'actions qu'ils détiennent, un droit préférentiel de souscription aux actions et valeurs mobilières qui seraient ainsi émises au titre de cette délégation, lequel serait détachable des actions et négociable à partir du deuxième jour ouvré avant l'ouverture de la période de souscription et jusqu'au deuxième jour ouvré avant la clôture de la période de souscription, conformément aux articles L. 225-132 et R. 225-117-1 du Code de commerce.

Le directoire aurait en outre la faculté d'instituer au profit des actionnaires un droit de souscription à titre réductible aux actions ou, selon le cas, aux valeurs mobilières à émettre par la Société, destiné à permettre aux actionnaires de souscrire un nombre de titres supérieur à celui auquel ils peuvent souscrire à titre irréductible, dans l'hypothèse où les souscriptions à titre irréductible ne couvriraient pas la totalité de l'augmentation de capital.

Cette nouvelle délégation priverait d'effet, pour la partie non utilisée, l'autorisation conférée aux termes de la 18^e résolution votée par l'assemblée générale mixte des actionnaires du 30 juin 2020.

Délégation de compétence à donner au directoire à l'effet d'émettre, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, des actions ou des valeurs mobilières donnant accès, immédiatement ou à terme, au capital social de la Société (20^e, 21^e et 22^e résolutions)

Les 20^e et 21^e résolutions ont pour objet de vous demander de substituer aux délégations existantes visant à permettre au directoire **d'émettre, par voie d'offre au public ou de placement privé, avec suppression du droit préférentiel de souscription, des actions ordinaires ou des valeurs mobilières donnant accès, immédiatement ou à terme, à une quotité du capital de la Société**, de nouvelles délégations de compétence de même nature dans les conditions ci-après. Le droit préférentiel de souscription attaché aux actions et valeurs mobilières émises en vertu de ces délégations serait supprimé et le directoire pourrait conférer aux actionnaires, au titre de la 20^e résolution, une **faculté de souscription par priorité**, cette priorité de souscription ne donnant pas lieu à la création de droits négociables, mais pouvant être exercée tant à titre irréductible que réductible.

Comme indiqué ci-avant, la suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires permet d'une manière générale de disposer d'une plus grande flexibilité pour saisir les opportunités de marché.

En outre, la suppression du droit préférentiel de souscription peut :

- > conformément à l'article L. 22-10-54 du Code de commerce, permettre la réalisation d'émissions de titres en rémunération d'apports effectués dans le cadre d'une offre publique comportant une composante d'échange (à titre principal ou subsidiaire) initiée par la Société sur les titres d'une autre société admis aux négociations sur un marché réglementé d'un État partie à l'Espace économique européen ou membre de l'Organisation de coopération et de développement économique ; et
- > permettre de réaliser des opérations dans le cadre de placements privés, c'est-à-dire dans le cadre d'une offre qui s'adresserait exclusivement à un cercle restreint d'investisseurs agissant pour compte propre ou à des investissements qualifiés. Ce mode de placement, qui bénéficie d'une procédure allégée, permettrait à la Société d'être, en cas de besoin, plus réactive pour bénéficier des opportunités du marché afin de réaliser une levée rapide de fonds.

À cet effet, et conformément à la section 2.1 de la position - recommandation émise par l'Autorité des marchés financiers le 29 avril 2021, deux résolutions distinctes sont soumises à votre approbation afin de vous permettre d'exprimer un vote distinct sur, d'une part, les opérations sur le capital par offre(s) au public (20^e résolution), et d'autre part, les opérations sur le capital par placement privé dans le cadre d'offres s'adressant exclusivement à un cercle restreint d'investisseurs agissant pour compte propre ou à des investisseurs qualifiés, dans la limite de **10 % du montant du capital social** (tel qu'existant à la date de l'opération) (21^e résolution).

Nous vous proposons de maintenir le montant nominal maximal des opérations par offre(s) au public qui pourraient être décidées par le directoire avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires en vertu de la 20^e résolution à **22 millions d'euros (soit environ 10 % du capital social à la date de la présente assemblée générale)**, étant précisé qu'à ce montant s'ajoutera le montant nominal des actions ordinaires de la Société à émettre éventuellement au titre des ajustements effectués pour préserver les droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital conformément aux dispositions légales et réglementaires et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles applicables.

Il est précisé que le montant de **22 millions constituerait le montant nominal global des augmentations de capital avec suppression du droit préférentiel de souscription** susceptibles d'être réalisées par la Société au titre des 20^e et 21^e résolutions sous réserve de leur approbation, et/ou le cas échéant, toutes autres résolutions ayant le même objet qui viendraient se substituer à celles-ci pendant la période de validité des résolutions concernées. En outre, le montant nominal des opérations réalisées en application des 20^e et 21^e résolutions s'imputerait sur le plafond global de 110 millions d'euros, prévu à la 27^e résolution ci-après, sous réserve de son approbation, ou sur le montant du plafond éventuellement prévu par toute autre résolution ayant le même objet qui viendrait se substituer à celle-ci pendant la période de validité des délégations accordées au titre des 20^e et 21^e résolutions.

La valeur nominale maximale des émissions de valeurs mobilières représentatives de créances donnant accès au capital, susceptibles d'être réalisées en vertu des délégations visées aux 20^e et 21^e résolutions, serait quant à elle plafonnée à **1 milliard d'euros** et s'imputerait également sur le plafond global de 1 milliard d'euros prévu à la 27^e résolution ci-après, sous réserve de son approbation, ou sur le montant du plafond éventuellement prévu par toute autre résolution ayant le même objet qui viendrait se substituer à celle-ci pendant la période de validité.

Le prix d'émission des titres serait fixé conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur au moment de l'émission (soit, à la date de l'assemblée générale, un prix au moins égal à la moyenne pondérée des cours des trois dernières séances de bourse précédant le début de l'offre au public, éventuellement diminuée d'une décote maximale de 10 %).

Toutefois, en vertu de la 22^e résolution soumise à votre approbation, et sous réserve de l'adoption de celle-ci et des 20^e et 21^e résolutions, le directoire pourrait en application de l'article L. 22-10-52 du Code de commerce fixer, dans la limite de 10 % du capital social de la Société par période de 12 mois, le prix d'émission des actions et des valeurs mobilières émises

en vertu des 20^e et 21^e résolutions et/ou de toutes autres résolutions ayant le même objet qui viendraient se substituer à celles-ci pendant la période de validité de la délégation concernée.

Chacune des deux délégations de compétence permettant d'augmenter le capital social de la Société avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au titre des 20^e et 21^e résolutions serait consentie pour une durée de **26 mois**. L'autorisation donnée au directoire de fixer le prix d'émission des actions dans le cadre des augmentations de capital décidées en vertu des 20^e et 21^e résolutions serait consentie pour une durée identique à la durée de ces délégations de compétence, soit **26 mois**.

Autorisation à donner au directoire à l'effet d'augmenter le nombre d'actions, de titres ou de valeurs mobilières à émettre en cas d'augmentation de capital avec ou sans droit préférentiel de souscription des actionnaires (23^e résolution)

Il vous est proposé par la 23^e résolution de conférer au directoire, l'autorisation d'augmenter le nombre d'actions ou de valeurs mobilières à émettre en cas d'augmentation du capital social de la Société avec ou sans droit préférentiel de souscription, dans les délais et limites prévus par la réglementation applicable au jour de l'émission (soit, à la date de l'assemblée générale, dans les 30 jours de la clôture de la souscription de l'émission initiale et dans la limite de 15 % de l'émission initiale) et ce au même prix que celui retenu pour l'émission initiale.

Cette délégation de compétence permettrait, en cas de demandes excédentaires de souscription aux augmentations de capital réalisées avec maintien ou suppression du droit préférentiel de souscription, d'augmenter le nombre de titres à émettre dans les conditions et limites légales susmentionnées et en tout état de cause dans le respect des plafonds applicables à cette émission initiale tels que résultant des 19^e, 20^e et 21^e résolutions ci-avant, ou toutes autres résolutions ayant le même objet qui viendraient se substituer à celles-ci pendant la période de validité de la délégation concernée.

Le montant nominal de toute augmentation de capital de la Société réalisée en vertu de cette délégation s'imputerait sur les plafonds globaux prévus à la 27^e résolution ci-après, sous réserve de son approbation, ou sur le montant des plafonds éventuellement prévus par toute autre résolution ayant le même objet qui viendrait se substituer à celle-ci.

Cette autorisation donnée au directoire afin de décider l'émission d'actions ou de valeurs mobilières complémentaires en cas d'augmentation de capital avec ou sans droit préférentiel de souscription effectuée en application des 19^e, 20^e et 21^e résolutions serait consentie pour une durée identique à la durée de ces délégations de compétence, soit **26 mois**.

Nous vous précisons que les nouvelles délégations financières qui seraient consenties aux termes des 18^e à 23^e résolutions seraient conformes aux pratiques habituelles en la matière en termes de montant, de plafond et de durée et, sous réserve de leur approbation, qu'elles se substitueraient aux délégations ayant le même objet précédemment accordées par l'assemblée générale mixte des actionnaires du 30 juin 2020. Les rapports des commissaires aux comptes requis par les dispositions légales ou réglementaires afférents à ces délégations de compétence ont été mis à la disposition des actionnaires dans les délais légaux.

En application des dispositions légales et réglementaires, en cas d'utilisation par le directoire de l'une ou des délégations prévues aux termes des résolutions 18 à 23, le directoire vous rendra compte lors de la prochaine assemblée générale ordinaire suivant leur utilisation des conditions définitives des opérations concernées et de leur incidence sur la situation des titulaires de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital en cas de suppression du droit préférentiel de souscription.

Enfin, il vous est demandé, de conférer au directoire les pouvoirs appropriés afin de mettre en œuvre les présentes délégations, avec faculté de subdélégation dans les conditions légales.

Si l'ensemble de ces propositions emportent votre agrément, nous vous invitons à approuver les résolutions qui s'y rapportent.

Dix-huitième résolution

Délégation de compétence à donner au directoire à l'effet d'augmenter le capital social par incorporation de réserves, primes, bénéfices ou toutes autres sommes dont la capitalisation est admise

L'assemblée générale, réunie en la forme extraordinaire et statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du directoire, des observations du conseil de surveillance, après avoir constaté la libération intégrale du capital social, et conformément aux dispositions du Code de commerce et notamment de ses articles L. 225-129, L. 225-129-1, L. 225-129-2, L. 22-10-49 et L. 225-130 :

1. Délègue au directoire, pour une durée de **26 mois** à compter de la présente assemblée générale, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi et les statuts de la Société, la compétence pour augmenter le capital social, en une ou plusieurs fois, à sa seule initiative, dans la proportion et aux époques qu'il appréciera, sauf en période d'offre publique, par incorporation successive ou simultanée de primes d'émission, d'apport ou de fusion, réserves, bénéfices ou toutes autres sommes dont la capitalisation serait admise, sous forme d'émission de titres de capital

nouveaux ou de majoration du montant nominal des titres de capital existants ou par l'emploi conjoint de ces deux procédés.

2. Décide que le montant maximal d'augmentation de capital qui pourrait être ainsi réalisée ne pourra dépasser le montant global des sommes pouvant être incorporées, ni le plafond de 130 millions d'euros ou la contre-valeur de ce montant, auquel s'ajouterait le cas échéant, le montant nominal des actions à émettre en supplément pour préserver les droits existants des titulaires de valeurs mobilières donnant droit à des actions de la Société conformément aux dispositions légales en vigueur, étant précisé que ce plafond est distinct et autonome du plafond prévu à la 27^e résolution de la présente assemblée générale.
3. Décide qu'en cas d'augmentation de capital sous forme d'attribution d'actions gratuites et conformément aux dispositions de l'article L. 225-130 du Code de commerce, les droits formant rompus ne seront ni négociables, ni cessibles et que les titres de capital correspondant aux droits formant rompus seront vendus, étant précisé que les sommes provenant de la vente seront allouées aux titulaires des droits dans les conditions légales.
4. Donne tous pouvoirs au directoire, avec faculté de subdélégation, à l'effet de procéder aux émissions susvisées suivant les modalités qu'il arrêtera en conformité avec la loi, et notamment :
 - fixer le montant et la nature des sommes à incorporer au capital ;
 - déterminer les dates, modalités et autres caractéristiques des émissions ;
 - fixer le nombre d'actions nouvelles à émettre ou le montant dont le nominal des actions existantes composant le capital social sera augmenté ;
 - arrêter la date, même rétroactive, à compter de laquelle les actions nouvelles porteront jouissance ou celle à laquelle l'élévation du nominal prendra effet ;
 - imputer sur un ou plusieurs postes de réserves disponibles les frais, charges et droits afférents à l'augmentation de capital, et le cas échéant, prélever sur un ou plusieurs postes de réserves disponibles les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du capital social après augmentation de capital ;
 - fixer les modalités suivant lesquelles sera assurée, éventuellement, la préservation des droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital, et ce, conformément aux dispositions légales et réglementaires et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles applicables ; et
 - d'une manière générale, passer toutes conventions notamment pour assurer la bonne fin de la (ou des) opération(s) projetée(s) ou y surseoir, prendre toutes mesures et effectuer toutes formalités utiles au service financier des titres émis en vertu de la présente délégation ainsi qu'à l'exercice des droits qui y sont attachés, constater la réalisation de chaque augmentation de capital, procéder aux modifications corrélatives des statuts, solliciter l'admission aux négociations des titres émis en vertu de la présente résolution partout où il avisera et généralement faire le nécessaire.

L'adoption de la présente résolution met fin, avec effet immédiat et pour la partie non utilisée, à l'autorisation précédemment accordée au directoire par l'assemblée générale mixte des actionnaires du 30 juin 2020 aux termes de sa 17^e résolution.

Dix-neuvième résolution

Délégation de compétence à donner au directoire à l'effet d'émettre, avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires, des actions ou des valeurs mobilières donnant accès, immédiatement ou à terme, au capital social de la Société

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du directoire, des observations du conseil de surveillance et du rapport des commissaires aux comptes, après avoir constaté la libération intégrale du capital social, et conformément aux dispositions du Code de commerce prévues aux articles L. 225-129 et suivants du Code de commerce et aux articles L. 228-91 et suivants dudit Code :

1. Délègue au directoire, pour une durée de 26 mois à compter de la présente assemblée générale, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi et les statuts de la Société, la compétence pour procéder à une ou plusieurs augmentations du capital social de la Société, à sa seule initiative, dans la proportion et aux époques qu'il appréciera, par émission, tant en France qu'à l'étranger, en euros, en devises étrangères ou en unité monétaire établie par référence à plusieurs monnaies avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires :
 - i) d'actions ordinaires de la Société ; et/ou
 - ii) de toutes valeurs mobilières émises à titre onéreux ou gratuit, donnant accès par tous moyens, immédiatement et/ou à terme, à des titres de capital à émettre et/ou existants de la Société.

Il est précisé que la souscription de ces actions et autres valeurs mobilières pourra être effectuée en euros ou en toute autre devise (y compris en toute autre unité de compte établie par référence à un ensemble de monnaies) soit en

- espèces, soit par compensation avec des créances certaines, liquides et exigibles et que l'émission de tous titres ou valeurs mobilières donnant accès à des actions de préférence est exclue.
2. Décide que dans le cadre de cette délégation, les valeurs mobilières susceptibles d'être émises pourront consister notamment en des valeurs mobilières représentatives d'un droit de créance régies par les dispositions de l'article L. 228-91 et suivants du Code de commerce.
 3. Décide de fixer ainsi qu'il suit les limites des montants des émissions autorisées en cas d'usage par le directoire de la présente délégation de compétence :
 - le montant nominal maximal des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées immédiatement ou à terme en vertu de la présente délégation de compétence ne pourra dépasser **110 millions d'euros** (soit près de 50 % du capital social à la date de la présente assemblée générale), étant précisé que :
 - à ce montant s'ajoutera le montant nominal des augmentations de capital au titre des actions ordinaires à émettre éventuellement pour préserver, conformément à la loi et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles, les droits des titulaires de valeurs mobilières et des titulaires d'autres droits donnant accès au capital de la Société, et
 - toute augmentation de capital réalisée en vertu de cette délégation s'imputera sur le plafond global, fixé à la 27^e résolution de la présente assemblée générale, sous réserve de son approbation, ou sur le montant du plafond fixé par une résolution de même nature qui viendrait se substituer à celle-ci pendant la période de validité de la présente délégation ;
 - le montant nominal maximal des émissions de valeurs mobilières représentatives de créances ou titres assimilés donnant accès au capital de la Société susceptibles d'être réalisées en vertu de la présente délégation de compétence ne pourra dépasser le plafond de **1 milliard d'euros** ou la contre-valeur de ce montant en cas d'émission en une autre devise, étant précisé que toute émission réalisée en vertu de la présente délégation s'imputera sur le plafond global fixé à la 27^e résolution de la présente assemblée générale, sous réserve de son approbation, ou le montant qui serait fixé par toute autre résolution de même nature qui viendrait se substituer à celle-ci pendant la période de validité de la présente délégation.
 4. Décide que les émissions de bons de souscription d'actions de la Société pourront être réalisées par offre de souscription, mais également par attribution gratuite aux propriétaires des actions anciennes. En cas d'attribution gratuite de bons autonomes de souscription d'actions, le directoire aura la faculté de décider que les droits d'attribution formant rompus ne seront pas négociables et que les titres correspondants seront vendus.
 5. Prend acte qu'en cas d'émission de valeurs mobilières donnant accès à des actions nouvelles de la Société en vertu de cette résolution, la présente délégation emporte de plein droit au profit des titulaires de ces valeurs mobilières, renonciation par les actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions auxquelles lesdites valeurs mobilières donneront droit immédiatement ou à terme.
 6. En cas d'usage par le directoire de la présente délégation de compétence, l'assemblée générale :
 - décide que la (ou les) émission(s) seront réservées par préférence aux actionnaires qui pourront souscrire à titre irréductible ;
 - confère néanmoins au directoire la faculté d'accorder aux actionnaires le droit de souscrire à titre réductible un nombre de valeurs mobilières supérieur à celui qu'ils pourraient souscrire à titre irréductible, proportionnellement aux droits de souscription dont ils disposent et, en tout état de cause, dans la limite de leur demande ;
 - décide que si les souscriptions à titre irréductible et, le cas échéant, à titre réductible, n'ont pas absorbé la totalité de l'émission d'actions ou de valeurs mobilières telles que définies ci-dessus, le directoire pourra utiliser, dans les conditions prévues par la loi et dans l'ordre qu'il déterminera, l'une et/ou l'autre des facultés ci-après prévues à l'article L. 225-134 du Code de commerce :
 - limiter le montant de l'augmentation de capital au montant des souscriptions recueillies sous la condition que celui-ci atteigne les trois-quarts au moins de l'augmentation décidée,
 - répartir librement tout ou partie des titres émis non souscrits, ou
 - offrir au public tout ou partie des titres émis non souscrits, sur le marché français et/ou international.
 7. Donne tous pouvoirs au directoire, avec faculté de subdélégation à son Président ou à l'un de ses membres dans les conditions fixées par la loi et les statuts de la Société, à l'effet de procéder aux émissions susvisées suivant les modalités qu'il arrêtera en conformité avec la loi, et notamment :
 - arrêter les conditions de la (ou des) augmentation(s) de capital et/ou de la (ou des) émission(s) ;
 - déterminer les dates et les modalités d'émission, la nature et la forme des titres à émettre, qui pourront notamment revêtir la forme de titres subordonnés ou non, à durée déterminée ou non, et en particulier, en cas d'émission de valeurs mobilières représentatives de titres de créance, leur taux d'intérêt, leur durée, leur prix de remboursement fixe ou variable, avec ou sans prime et les modalités d'amortissement ;

- déterminer le nombre d'actions et/ou des valeurs mobilières à émettre, ainsi que leurs termes et conditions, et notamment leur prix d'émission, s'il y a lieu, le montant de la prime d'émission et les modalités de leur libération ;
 - fixer les modalités selon lesquelles la Société aura, le cas échéant, la faculté de racheter ou d'échanger, à tout moment ou pendant des périodes déterminées, les titres émis ou à émettre ;
 - fixer, s'il y a lieu, les modalités d'exercice des droits attachés aux titres émis ou à émettre et, notamment, arrêter la date, même rétroactive, à compter de laquelle les actions nouvelles porteront jouissance, ainsi que toutes autres conditions et modalités de réalisation de la (ou des) émission(s) ;
 - suspendre le cas échéant l'exercice des droits attachés à ces titres pendant un délai maximum de trois mois dans les cas et les limites prévues par les dispositions légales et réglementaires applicables ;
 - fixer les modalités suivant lesquelles sera assurée, éventuellement, la préservation des droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital et ce, conformément aux dispositions légales et réglementaires et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles applicables ;
 - le cas échéant, modifier les modalités des titres qui seraient émis en vertu de la présente résolution, pendant la durée de vie des titres concernés et dans le respect des formalités applicables ;
 - à sa seule initiative, imputer les frais, charges et droits de la (ou des) augmentation(s) de capital sur le montant des primes qui y sont afférentes et, le cas échéant, prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation ; et
 - d'une manière générale, passer toutes conventions notamment pour assurer la bonne fin de la (ou des) opération(s) projetée(s) ou y surseoir, prendre toutes mesures et effectuer toutes formalités utiles au service financier des titres émis en vertu de la présente délégation ainsi qu'à l'exercice des droits qui y sont attachés, constater la réalisation de chaque augmentation de capital, procéder aux modifications corrélatives des statuts, solliciter l'admission aux négociations des titres émis en vertu de la présente résolution partout où il avisera et généralement faire le nécessaire.
8. Décide que le directoire ne pourra, sauf autorisation préalable par l'assemblée générale, faire usage de la présente délégation de compétence à compter du dépôt par un tiers d'une offre publique sur les titres de la Société, et ce jusqu'à la fin de la période d'offre.

L'adoption de la présente résolution met fin, avec effet immédiat et pour la partie non utilisée, à l'autorisation précédemment accordée au directoire par l'assemblée générale mixte des actionnaires du 30 juin 2020 aux termes de sa 18^e résolution.

Vingtième résolution

Délégation de compétence à donner au directoire à l'effet de procéder, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires et offre au public, ou dans le cadre d'une offre publique comportant une composante d'échange, à l'émission d'actions ou de valeurs mobilières, donnant accès, immédiatement ou à terme, au capital social de la Société, avec faculté de souscription des actionnaires par priorité

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du directoire, des observations du conseil de surveillance et du rapport des commissaires aux comptes, après avoir constaté la libération intégrale du capital social, et conformément aux articles L. 225-129, L. 225-129-1, L. 225-129-2, L. 225-131, L. 225-136, L. 22-10-49 et L. 22-10-54 du Code de commerce, ainsi qu'aux dispositions des articles L. 228-91 et suivants du même Code :

1. Délègue au directoire, pour une durée de **26 mois** à compter de la présente assemblée générale, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi et les statuts de la Société, la compétence pour procéder à une ou plusieurs augmentations du capital social de la Société, par voie d'offre au public, en une ou plusieurs fois, à sa seule initiative, dans la proportion et aux époques qu'il appréciera, par émission, tant en France qu'à l'étranger, en euros, en devises étrangères ou en unité monétaire établie par référence à plusieurs monnaies, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires :
 - i) d'actions ordinaires de la Société ; et/ou
 - ii) de valeurs mobilières donnant accès, par tous moyens, immédiatement ou à terme, à une quotité du capital de la Société, et/ou à terme à l'attribution de titres de créances.

Il est précisé que la souscription de ces actions et valeurs mobilières pourra être effectuée en euros ou en toute autre devise (y compris en toute autre unité de compte établie par référence à un ensemble de monnaies), soit en espèces, soit par compensation avec des créances liquides et exigibles, soit par l'apport à la Société de titres répondant aux conditions fixées à l'article L. 22-10-54 du Code de commerce dans le cadre d'une offre publique comportant une composante d'échange (à titre principal ou subsidiaire), ou d'une opération qui y serait assimilée ou ayant le même

effet à l'étranger selon les règles y applicables, initiée par la Société sur des titres d'une société dont les actions sont admises aux négociations sur l'un des marchés réglementés visés à l'article L. 22-10-54 susmentionné et que l'émission de tous titres ou valeurs mobilières donnant accès à des actions de préférence est exclue.

2. Décide que le montant nominal maximal des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées immédiatement ou à terme en vertu de la présente délégation ne pourra excéder **22 millions d'euros** (soit 10 % du montant du capital social à la date de la présente assemblée générale), étant précisé que :
 - ce montant constitue le montant du plafond global applicable à l'ensemble des augmentations de capital de la Société (i) avec suppression du droit préférentiel de souscription susceptibles d'être réalisées en vertu de la présente délégation ainsi que des délégations et autorisations conférées par les 21^e et 23^e résolutions, et résultant d'augmentations de capital en rémunération d'apports susceptibles d'être réalisées en vertu de la délégation conférée par la 24^e résolution ci-après sous réserve de l'approbation de ces résolutions par la présente assemblée générale et/ou le cas échéant toutes autres résolutions ayant le même objet qui viendraient à se substituer à celles-ci pendant la période de validité de la présente délégation, le montant global total des augmentations de capital avec suppression du droit préférentiel de souscription qui résulteraient des délégations et autorisations précitées s'imputant donc sur le plafond ci-dessus ;
 - à ce montant s'ajoutera le montant nominal des actions ordinaires de la Société à émettre, éventuellement, au titre des ajustements effectués pour préserver les droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital conformément aux dispositions légales et réglementaires et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles applicables, et ce y compris si les actions sont émises à l'effet de rémunérer des titres qui seraient apportés à la Société dans le cadre d'une offre publique comportant une composante d'échange, ou d'une opération qui y serait assimilée ou ayant le même effet à l'étranger selon les règles y applicables, sur des titres répondant aux conditions fixées à l'article L. 22-10-54 du Code de commerce ;
 - que le montant nominal de toute augmentation de capital réalisée en application de la présente délégation s'imputera sur le plafond global de 110 millions d'euros prévu à la 27^e résolution de la présente assemblée, sous réserve de son adoption, ou le cas échéant sur le montant du plafond éventuellement fixé par une résolution de même nature qui viendrait se substituer à celle-ci pendant la période de validité de la présente délégation ;
 - décide que le montant nominal maximal des émissions de valeurs mobilières représentatives de créances, donnant accès au capital, susceptibles d'être réalisées en vertu de la présente délégation ne pourra excéder un montant nominal de 1 milliard d'euros ou la contre-valeur de ce montant en cas d'émission en une autre devise visé à la 27^e résolution de la présente assemblée, étant précisé que le montant nominal des émissions de valeurs mobilières représentatives de créances, donnant accès au capital, susceptibles d'être réalisées en application de la présente délégation s'imputera sur le plafond de 1 milliard prévu à la 19^e résolution de la présente assemblée, sous réserve de son adoption, ou le cas échéant sur le montant du plafond éventuellement fixé par une résolution de même nature qui viendrait se substituer à celle-ci pendant la période de validité de la présente délégation.
3. Décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions et valeurs mobilières émises en vertu de la présente délégation, étant précisé que le directoire aura la faculté de conférer aux actionnaires, en application des dispositions de l'article L. 22-10-51 du Code de commerce, sur toute ou partie de l'émission, pendant le délai et selon les conditions qu'il fixera, en conformité avec les dispositions légales et réglementaires applicables, un délai de priorité de souscription ne donnant pas lieu à la création de droits négociables, mais pouvant être exercée, le cas échéant, tant à titre irréductible que réductible.
4. Prend acte et décide, en tant que de besoin, qu'en cas d'émission de valeurs mobilières donnant accès à des actions nouvelles de la Société, la présente délégation emporte de plein droit, au profit des titulaires des valeurs mobilières émises, renonciation expresse des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions auxquelles les valeurs mobilières émises donneront droit.
5. Décide que le montant de la contrepartie revenant ou pouvant ultérieurement revenir à la Société pour chacune des actions émises ou à émettre, dans le cadre de la présente délégation sera fixé conformément à la législation et à la réglementation en vigueur (soit, au jour de la présente assemblée, et conformément à l'article R. 22-10-32 du Code de commerce, un prix au moins égal à la moyenne pondérée des cours des trois dernières séances de bourse précédant le début de l'offre au public, éventuellement diminuée d'une décote maximale de 10 %, après correction, le cas échéant, en cas de différence entre les dates de jouissance). Le prix d'émission des valeurs mobilières donnant accès au capital sera tel que la somme perçue immédiatement par la Société, majorée le cas échéant de celle susceptible d'être perçue ultérieurement par elle, soit, pour chaque action émise en conséquence de l'émission de ces autres valeurs mobilières, au moins égale au prix d'émission défini ci-avant.
6. Décide, que si les souscriptions n'ont pas absorbé la totalité de l'émission effectuée, le directoire pourra utiliser dans l'ordre qu'il déterminera, l'une et/ou l'autre des facultés ci-après :
 - limiter le montant de l'émission considérée au montant des souscriptions recueillies sous la condition que celles-ci atteignent les trois-quarts au moins de l'émission initialement décidée ;
 - répartir librement tout ou partie des titres émis non souscrits entre les personnes de son choix ; ou

- offrir au public, sur le marché français ou international, tout ou partie des titres émis non souscrits.
7. Autorise expressément le directoire à faire usage, en tout ou partie, de cette délégation de compétence, à l'effet de rémunérer des titres qui seraient apportés à la Société dans le cadre d'une offre publique comportant une composante d'échange initiée par la Société sur les valeurs mobilières émises par toute société répondant aux conditions fixées à l'article L. 22-10-54 du Code de commerce, et ce dans les conditions prévues dans la présente résolution (à l'exception des contraintes relatives au prix d'émission fixées au paragraphe 5 ci-dessus).
8. Décide que le directoire aura tous les pouvoirs, avec faculté de subdélégation à son Président ou à l'un de ses membres dans les conditions fixées par la loi et les statuts de la Société, pour mettre en œuvre la présente délégation et notamment pour :
- arrêter les conditions de la (ou des) augmentation(s) de capital et/ou de la (ou des) émission(s) ;
 - déterminer les dates et les modalités d'émission, la nature et la forme des titres à émettre, qui pourront notamment revêtir la forme de titres subordonnés ou non, à durée déterminée ou non, et en particulier, en cas d'émission de valeurs mobilières représentatives de titres de créance, leur taux d'intérêt, leur durée, leur prix de remboursement fixe ou variable, avec ou sans prime et les modalités d'amortissement ;
 - déterminer le nombre d'actions et/ou des valeurs mobilières à émettre, ainsi que leurs termes et conditions, et notamment leur prix d'émission, s'il y a lieu, le montant de la prime d'émission et les modalités de leur libération ;
 - fixer les modalités selon lesquelles la Société aura, le cas échéant, la faculté de racheter ou d'échanger, à tout moment ou pendant des périodes déterminées, les titres émis ou à émettre ;
 - fixer, s'il y a lieu, les modalités d'exercice des droits attachés aux titres émis ou à émettre et, notamment, arrêter la date, même rétroactive, à compter de laquelle les actions nouvelles porteront jouissance, ainsi que toutes autres conditions et modalités de réalisation de la (ou des) émission(s) ;
 - suspendre le cas échéant l'exercice des droits attachés à ces titres pendant un délai maximum de trois mois dans les cas et les limites prévues par les dispositions légales et réglementaires applicables ;
 - plus particulièrement, en cas d'émission de titres à l'effet de rémunérer des titres apportés dans le cadre d'une offre publique comportant une composante d'échange, ou d'une opération qui y serait assimilée ou ayant le même effet à l'étranger selon les règles y applicables, initiée par la Société :
 - arrêter la liste des titres apportés à l'échange,
 - fixer les conditions d'émission, la parité d'échange ainsi que, le cas échéant, le montant de la soulte en espèces à verser ; et déterminer les modalités d'émission dans le cadre, soit d'une offre publique d'échange, soit d'une offre publique d'achat ou d'échange à titre principal assortie d'une offre publique d'échange ou offre publique d'achat à titre subsidiaire, soit d'une offre publique alternative d'achat ou d'échange ;
 - fixer les modalités suivant lesquelles sera assurée, éventuellement, la préservation des droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital et ce, conformément aux dispositions légales et réglementaires et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles applicables ;
 - le cas échéant, modifier les modalités des titres qui seraient émis en vertu de la présente résolution, pendant la durée de vie des titres concernés et dans le respect des formalités applicables ;
 - à sa seule initiative, imputer les frais, charges et droits de la (ou des) augmentation(s) de capital sur le montant des primes qui y sont afférentes et, le cas échéant, prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation ; et
 - d'une manière générale, passer toutes conventions notamment pour assurer la bonne fin de la (ou des) opération(s) projetée(s) ou y surseoir, prendre toutes mesures et effectuer toutes formalités utiles au service financier des titres émis en vertu de la présente délégation ainsi qu'à l'exercice des droits qui y sont attachés, constater la réalisation de chaque augmentation de capital, procéder aux modifications corrélatives des statuts, solliciter l'admission aux négociations des titres émis en vertu de la présente résolution partout où il avisera et généralement faire le nécessaire.
9. Décide que le directoire ne pourra, sauf autorisation préalable par l'assemblée générale, faire usage de la présente délégation de compétence à compter du dépôt par un tiers d'une offre publique sur les titres de la Société, et ce jusqu'à la fin de la période d'offre.

L'adoption de la présente résolution met fin, avec effet immédiat et pour la partie non utilisée, à l'autorisation précédemment accordée au directoire par l'assemblée générale mixte des actionnaires du 30 juin 2020 aux termes de sa 19^e résolution.

Vingt-et-unième résolution

Délégation de compétence à donner au directoire à l'effet d'émettre des actions et/ou des valeurs mobilières donnant accès, immédiatement ou à terme, au capital social de la Société avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires dans le cadre d'une offre visée au 1^o de l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du directoire, des observations du conseil de surveillance et du rapport spécial des commissaires aux comptes, après avoir constaté la libération intégrale du capital social, et conformément aux dispositions des articles L. 225-129 et suivants du Code de commerce, notamment des articles L. 225-129-1, L. 225-129-2 et L. 225-136, des articles L. 228-91 et suivants dudit Code et de l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier :

1. Délègue au directoire, pour une durée de 26 mois à compter de la présente assemblée générale, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi et les statuts de la Société, la compétence pour procéder à une ou plusieurs augmentations du capital social de la Société, dans le cadre d'une offre visée au 1^o de l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier et dans la limite de 10 % du capital de la Société (tel qu'existant à la date de l'opération) par période de 12 mois, en une ou plusieurs fois, à sa propre initiative, dans la proportion et aux époques qu'il appréciera, par émission, tant en France qu'à l'étranger, en euros, en devises étrangères ou en unité monétaire établie par référence à plusieurs monnaies, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires :
 - i) d'actions ordinaires de la Société ; et/ou
 - ii) de valeurs mobilières donnant accès, immédiatement ou à terme, à une quotité du capital de la Société et/ou donnant droit à l'attribution de titres de créances de la Société.

Il est précisé que la souscription de ces actions et valeurs mobilières pourra être effectuée, en euros ou en toute autre devise (y compris en toute autre unité de compte établie par référence à un ensemble de monnaies), soit en espèces, soit par compensation avec des créances liquides et exigibles et que l'émission de tous titres ou valeurs mobilières donnant accès à des actions de préférence est exclue.

2. Décide que le montant nominal de toute augmentation de capital réalisée en application de la présente délégation s'imputera sur le montant du plafond de 22 millions d'euros visé à la 20^e résolution de la présente assemblée sous réserve de son approbation, et/ou le cas échéant, sur le montant du plafond éventuellement fixé par une résolution de même nature qui pourrait lui être substituée, et sur le plafond global prévu à la 27^e résolution de la présente assemblée, sous réserve de son approbation, et/ou le cas échéant sur le montant du plafond éventuellement fixé par une résolution de même nature qui pourrait lui être substituée pendant la période de validité de la présente délégation.
3. Décide que le montant nominal maximal des émissions de valeurs mobilières représentatives de créances, donnant accès au capital, susceptibles d'être réalisées en vertu de la présente délégation ne pourra excéder un montant nominal de 1 milliard d'euros, ou la contre-valeur de ce montant en cas d'émission en une autre devise, étant précisé que le montant nominal des émissions de valeurs mobilières représentatives de créances, donnant accès au capital, susceptibles d'être réalisées en application de la présente délégation s'imputera sur le plafond global de 1 milliard prévu à la 19^e résolution de la présente assemblée, sous réserve de son approbation, et/ou le cas échéant sur le montant du plafond éventuellement fixé par une résolution de même nature qui pourrait lui être substituée pendant la période de validité de la présente délégation.
4. Décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions et valeurs mobilières émises en vertu de la présente délégation.
5. Prend acte et décide, en tant que de besoin, qu'en cas d'émission de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, la présente délégation emporte de plein droit, au profit des titulaires de valeurs mobilières émises, renonciation expresse des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions auxquelles les valeurs mobilières émises donneront droit.
6. Décide que le montant de la contrepartie revenant ou pouvant ultérieurement revenir à la Société pour chacune des actions émises ou à émettre, dans le cadre de la présente délégation sera fixé conformément à la législation et la réglementation en vigueur (soit, au jour de la présente assemblée, et conformément à l'article R. 22-10-32 du Code de commerce, à un prix au moins égal à la moyenne pondérée des cours cotés des trois dernières séances de bourse précédant le début de l'offre au public, éventuellement diminuée d'une décote maximale de 10 %, après correction, le cas échéant, en cas de différence entre les dates de jouissance). Le prix d'émission des valeurs mobilières donnant accès au capital sera tel que la somme perçue immédiatement par la Société, majorée le cas échéant de celle susceptible d'être perçue ultérieurement par elle, soit, pour chaque action émise en conséquence de l'émission de ces autres valeurs mobilières, au moins égale au prix d'émission défini ci-avant.

7. Décide, que si les souscriptions n'ont pas absorbé la totalité de l'émission effectuée, le directoire pourra utiliser dans l'ordre qu'il déterminera, l'une et/ou l'autre des facultés ci-après :
 - limiter le montant de l'émission considérée au montant des souscriptions recueillies sous la condition que celles-ci atteignent les trois-quarts au moins de l'émission initialement décidée ;
 - répartir librement tout ou partie des titres émis non souscrits entre les personnes de son choix ; ou
 - offrir au public, sur le marché français ou international, tout ou partie des titres émis non souscrits.
8. Décide que le directoire aura tous les pouvoirs, avec faculté de subdélégation à son Président ou à l'un de ses membres dans les conditions fixées par la loi et les statuts de la Société pour mettre en œuvre la présente délégation et notamment pour :
 - arrêter les conditions de la (ou des) augmentation(s) de capital et/ou de la (ou des) émission(s) ;
 - déterminer les dates et les modalités d'émission, la nature et la forme des titres à émettre, qui pourront notamment revêtir la forme de titres subordonnés ou non, à durée déterminée ou non, et en particulier, en cas d'émission de valeurs mobilières représentatives de titres de créance, leur taux d'intérêt, leur durée, leur prix de remboursement fixe ou variable, avec ou sans prime et les modalités d'amortissement ;
 - déterminer le nombre d'actions et/ou des valeurs mobilières à émettre, ainsi que leurs termes et conditions, et notamment leur prix d'émission, s'il y a lieu, le montant de la prime d'émission et les modalités de leur libération ;
 - fixer les modalités selon lesquelles la Société aura, le cas échéant, la faculté de racheter ou d'échanger, à tout moment ou pendant des périodes déterminées, les titres émis ou à émettre ;
 - fixer, s'il y a lieu, les modalités d'exercice des droits attachés aux titres émis ou à émettre et, notamment, arrêter la date, même rétroactive, à compter de laquelle les actions nouvelles porteront jouissance, ainsi que toutes autres conditions et modalités de réalisation de la (ou des) émission(s) ;
 - suspendre le cas échéant l'exercice des droits attachés à ces titres pendant un délai maximum de trois mois dans les cas et les limites prévues par les dispositions légales et réglementaires applicables ;
 - fixer les modalités suivant lesquelles sera assurée, éventuellement, la préservation des droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital et ce, conformément aux dispositions légales et réglementaires et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles applicables ;
 - le cas échéant, modifier les modalités des titres qui seraient émis en vertu de la présente résolution, pendant la durée de vie des titres concernés et dans le respect des formalités applicables ;
 - à sa seule initiative, imputer les frais, charges et droits de la (ou des) augmentation(s) de capital sur le montant des primes qui y sont afférentes et, le cas échéant, prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation ; et
 - d'une manière générale, passer toutes conventions notamment pour assurer la bonne fin de la (ou des) opération(s) projetée(s) ou y surseoir, prendre toutes mesures et effectuer toutes formalités utiles au service financier des titres émis en vertu de la présente délégation ainsi qu'à l'exercice des droits qui y sont attachés, constater la réalisation de chaque augmentation de capital, procéder aux modifications corrélatives des statuts, solliciter l'admission aux négociations des titres émis en vertu de la présente résolution partout où il avisera et généralement faire le nécessaire.
9. Décide que le directoire ne pourra, sauf autorisation préalable par l'assemblée générale, faire usage de la présente délégation de compétence à compter du dépôt par un tiers d'une offre publique sur les titres de la Société, et ce jusqu'à la fin de la période d'offre.

L'adoption de la présente résolution met fin, avec effet immédiat et pour la partie non utilisée, à l'autorisation précédemment accordée au directoire par l'assemblée générale mixte des actionnaires du 30 juin 2020 aux termes de sa 20^e résolution.

Vingt-deuxième résolution

Autorisation à donner au directoire, en cas d'émission d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme au capital social de la Société, sans droit préférentiel de souscription, à l'effet de fixer le prix d'émission dans la limite de 10 % du capital social

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du directoire, des observations du conseil de surveillance et du rapport spécial des commissaires aux comptes, conformément aux dispositions de l'article L 22-10-52 du Code de commerce :

1. Autorise le directoire, avec faculté de subdélégation dans les conditions légales, pour une durée de **26 mois** à compter de la présente assemblée, pour chacune des émissions décidées dans le cadre des délégations de compétence consenties en application des 20^e et 21^e résolutions qui précèdent soumises à la présente assemblée générale, ou le cas échéant, toutes autres résolutions ayant le même objet qui viendraient à se substituer à celles-ci pendant la période de validité de la délégation concernée, et dans la limite de 10 % du capital de la Société (tel qu'existant à la date de l'opération) par période de 12 mois, à déroger aux conditions de fixation du prix prévues par les résolutions susvisées et à fixer le prix d'émission des actions et/ou des valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme au capital émises, selon les modalités suivantes :
 - a) le prix d'émission des actions sera au moins égal au cours de clôture de l'action de la Société sur le marché Euronext Paris lors de la dernière séance de bourse précédant sa fixation, éventuellement diminué d'une décote maximale de 5 % ;
 - b) le prix d'émission des valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme au capital sera tel que la somme perçue immédiatement par la Société majorée, le cas échéant, de celle susceptible d'être perçue ultérieurement par la Société soit, pour chaque action émise en conséquence de l'émission de ces valeurs mobilières, au moins égale au montant visé à l'alinéa a) ci-dessus.
2. Décide que le directoire disposera de tous pouvoirs pour mettre en œuvre la présente résolution dans les conditions prévues par la résolution au titre de laquelle l'émission est décidée.

L'adoption de la présente résolution met fin, avec effet immédiat et pour la partie non utilisée, à l'autorisation précédemment accordée au directoire par l'assemblée générale mixte des actionnaires du 30 juin 2020 aux termes de sa 21^e résolution.

Vingt-troisième résolution

Autorisation à donner au directoire à l'effet d'augmenter le nombre d'actions, de titres ou de valeurs mobilières à émettre en cas d'augmentation de capital avec ou sans droit préférentiel de souscription des actionnaires

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du directoire, des observations du conseil de surveillance et du rapport des commissaires aux comptes, et conformément aux dispositions des articles L. 225-135-1 et R. 225-118 du Code de commerce :

1. Autorise le directoire, pour une durée de **26 mois** à compter de la présente assemblée, à augmenter le nombre d'actions et/ou de valeurs mobilières à émettre en cas d'augmentation du capital social de la Société, réalisée avec ou sans droit préférentiel de souscription en application des 19^e, 20^e et 21^e résolutions qui précèdent sous réserve de leur approbation, ou le cas échéant, toutes autres résolutions ayant le même objet qui viendraient se substituer à celles-ci pendant la période de validité de la présente autorisation dans des délais et limites prévus par la réglementation applicable au jour de l'émission initiale (soit, à titre indicatif, au jour de la présente assemblée, dans les 30 jours de la clôture de la souscription et dans la limite de 15 % de l'émission initiale), et ce au même prix que celui retenu pour l'émission initiale, et dans la limite des plafonds mentionnés dans la résolution en vertu de laquelle l'émission initiale aura été décidée.
2. Décide que le montant nominal des augmentations de capital et émissions réalisées en application de la présente autorisation s'imputera sur les plafonds prévus aux 19^e, 20^e et 21^e résolutions de la présente assemblée générale ainsi qu'à la 27^e résolution de la présente assemblée, sous réserve de leur approbation, ou, le cas échéant, sur le montant des plafonds éventuellement prévus par une résolution de même nature qui viendrait se substituer à celles-ci pendant la durée de validité de la présente délégation, sous réserve de son approbation par l'assemblée générale.
3. Prend acte que le directoire a tous pouvoirs pour mettre en œuvre la présente délégation ou subdéléguer dans les conditions fixées par la loi et les statuts de la Société.

L'adoption de la présente résolution met fin, avec effet immédiat et pour la partie non utilisée, à l'autorisation précédemment accordée au directoire par l'assemblée générale mixte des actionnaires du 30 juin 2020 aux termes de sa 22^e résolution.

24^e résolution

Autorisation à donner au directoire à l'effet d'augmenter le capital social par émission d'actions ou de valeurs mobilières visant à rémunérer des apports en nature (hors cas d'une offre publique d'échange)

Aux termes de la 24^e résolution, le directoire vous propose de renouveler l'autorisation qui lui a été consentie lors de l'assemblée générale du 30 juin 2020 (23^e résolution) **à l'effet d'émettre des actions et/ou toutes valeurs mobilières donnant accès au capital social de la Société, en vue de rémunérer des apports en nature** lorsque les dispositions légales prévues à l'article L. 22-10-54 du Code de commerce relatives aux augmentations de capital effectuées pour rémunérer des titres apportés dans le cadre d'une offre publique d'échange ne sont pas applicables. Cette faculté serait offerte pour une durée de **26 mois et serait limitée à 10 % du montant du capital social**, tel qu'existant à la date de l'émission, étant précisé que le montant nominal des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en vertu de la présente délégation viendrait s'imputer sur le plafond de 22 millions d'euros visé à la 20^e résolution applicable aux augmentations de capital avec suppression du droit préférentiel de souscription, et sur le plafond global des émissions prévu à la 27^e résolution de la présente assemblée générale, sous réserve de leur approbation, ou sur le montant des plafonds éventuellement prévu par toutes autres résolutions ayant le même objet qui viendrait leur substituer pendant la période de validité de 24^e résolution.

Nous vous rappelons qu'en cas de mise en œuvre de cette délégation, un commissaire aux apports serait chargé de vérifier la consistance et la valeur des apports et, le cas échéant, les modalités de rémunération de l'apport, c'est-à-dire le nombre d'actions nouvelles qui seraient émises par la Société pour rémunérer l'apport qu'elle reçoit.

Nous vous précisons également que le directoire ne serait pas autorisé, sauf autorisation préalable de l'assemblée générale, à faire usage de ladite délégation à compter du dépôt par un tiers d'une offre publique visant les titres de la Société et ce, jusqu'à la fin de la période d'offre.

Vingt-quatrième résolution

Autorisation à donner au directoire à l'effet d'augmenter le capital social de la Société par émission d'actions ou de valeurs mobilières visant à rémunérer des apports en nature (hors cas d'une offre publique d'échange)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de majorité des assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du directoire, des observations du conseil de surveillance et du rapport des commissaires aux comptes, et conformément aux dispositions des articles L. 225-147 et L. 22-10-53 du Code de commerce :

1. Délègue au directoire, pour une durée de **26 mois** à compter de la présente assemblée générale, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi et les statuts de la Société, et lorsque les dispositions de l'article L. 22-10-54 du Code de commerce ne sont pas applicables, la compétence pour procéder à une augmentation de capital et émettre toutes valeurs mobilières donnant accès au capital (à l'exception d'actions de préférence) dans la limite de 10 % de son capital social tel qu'existant à la date de l'opération, en vue de rémunérer des apports en nature consentis à la Société et constitués de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, étant précisé que :
 - le montant nominal de toute augmentation de capital réalisée en application de la présente délégation s'imputera sur le montant du plafond de 22 millions visé à la 20^e résolution de la présente assemblée générale applicable aux augmentations de capital avec suppression du droit préférentiel de souscription dans le cadre d'une offre publique et d'une offre privée dans les conditions prévues à la 21^e résolution de la présente assemblée générale, sous réserve de son approbation, et/ou le cas échéant, sur le montant du plafond éventuellement fixé par une résolution de même nature qui pourrait lui être substituée, et sur le plafond global prévu à la 27^e résolution de la présente assemblée, sous réserve de son approbation, et/ou le cas échéant sur le montant du plafond éventuellement fixé par une résolution de même nature qui pourrait lui être substituée pendant la période de validité de la présente délégation ; et
 - les plafonds mentionnés ci-dessus ne tiennent pas compte des actions de la Société à émettre, éventuellement, au titre des ajustements opérés pour préserver les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société.
2. Prend acte que le directoire statuera, s'il est fait usage de la présente délégation, sur le rapport d'un ou plusieurs commissaire(s) aux apports, mentionné à l'article L. 225-147 du Code de commerce.

3. Décide en tant que de besoin de supprimer au profit des titulaires de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital, objet des apports en nature, le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions et/ou valeurs mobilières donnant accès au capital qui seront émises en vertu de la présente délégation.
4. Décide que le directoire aura tous pouvoirs à cet effet, notamment pour :
 - statuer, sur le rapport d'un ou plusieurs commissaire(s) aux apports, sur l'évaluation des apports et, le cas échéant, l'octroi d'avantages particuliers et leur valeur ;
 - décider et arrêter les conditions de la (ou des) augmentation(s) de capital et/ou de la (ou des) émission(s) rémunérant l'opération d'apport ;
 - déterminer la nature et la forme des titres à émettre ;
 - fixer les modalités selon lesquelles la Société aura, le cas échéant, la faculté de racheter ou d'échanger, à tout moment ou pendant des périodes déterminées, les titres émis ou à émettre ;
 - fixer, s'il y a lieu, les modalités d'exercice des droits attachés aux titres émis ou à émettre et, notamment, arrêter la date, même rétroactive, à compter de laquelle les actions nouvelles porteront jouissance, ainsi que toutes autres conditions et modalités de réalisation de la (ou des) émission(s) ;
 - suspendre, le cas échéant, l'exercice des droits attachés à ces titres pendant un délai maximum de trois mois dans les cas et les limites prévues par les dispositions légales et réglementaires applicables ;
 - fixer les modalités suivant lesquelles sera assurée, éventuellement, la préservation des droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital et ce, conformément aux dispositions légales et réglementaires et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles applicables ;
 - le cas échéant, modifier les modalités des titres qui seraient émis en vertu de la présente résolution, pendant la durée de vie des titres concernés et dans le respect des formalités applicables ;
 - inscrire au passif du bilan à un compte « Prime d'apport », sur lequel porteront les droits de tous les actionnaires, la différence entre le prix d'émission des actions nouvelles et leur valeur nominale ;
 - à sa seule initiative, imputer les frais, charges et droits de la (ou des) augmentation(s) de capital sur le montant des primes qui y sont afférentes (et notamment sur le compte « Prime d'apport ») et, le cas échéant, prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation ;
 - d'une manière générale, passer toutes conventions notamment pour assurer la bonne fin de la (ou des) opération(s) projetée(s) ou y surseoir, prendre toutes mesures et effectuer toutes formalités utiles au service financier des titres émis en vertu de la présente délégation ainsi qu'à l'exercice des droits qui y sont attachés, constater la réalisation de chaque augmentation de capital, procéder aux modifications corrélatives des statuts, solliciter l'admission aux négociations des titres émis en vertu de la présente résolution partout où il avisera et généralement faire le nécessaire.
5. Décide que le directoire ne pourra, sauf autorisation préalable par l'assemblée générale, faire usage de la présente délégation de compétence à compter du dépôt par un tiers d'une offre publique sur les titres de la Société, et ce jusqu'à la fin de la période d'offre.

L'adoption de la présente résolution met fin, avec effet immédiat et pour la partie non utilisée, à l'autorisation précédemment accordée au directoire par l'assemblée générale mixte des actionnaires du 30 juin 2020 aux termes de sa 23^e résolution.

25^e et 26^e résolutions

Délégations de compétence à consentir au directoire en vue d'augmenter le capital social au profit des salariés adhérents d'un plan d'épargne et de certaines catégories de salariés à l'international avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires

Les actionnaires sont informés du lancement par le Groupe d'une troisième opération d'actionnariat salariés en France et à l'international « Elis for All 2022 ».

Dans ce contexte, le directoire vous propose de mettre fin à l'autorisation en vigueur consentie aux termes de la 24^e résolution de l'assemblée générale des actionnaires du 30 juin 2020 utilisée dans le cadre de l'opération d'actionnariat salarié « Elis for All » et de donner une nouvelle délégation de compétence au directoire, aux termes de la 25^e résolution, pour décider d'augmenter le capital social de la Société par émission d'actions et/ou d'autres valeurs mobilières donnant accès au capital social de la Société réservée aux salariés de la Société et des sociétés qui lui sont liées au sens de l'article L. 225-180 du Code de commerce et de l'article L. 3344-1 du Code du travail, souscrivant directement ou par l'intermédiaire d'un ou plusieurs fonds commun de placement d'entreprise, dès lors que les salariés sont adhérents à un plan d'épargne entreprise. Cette délégation sera consentie pour une durée de **26 mois**.

En outre, afin que le directoire puisse également déployer un plan international d'actionnariat des salariés dans de meilleures conditions, le directoire vous proposera aux termes de la 26^e résolution de mettre également fin à la délégation de compétence qui lui avait été donnée par l'assemblée générale du 20 mai 2021 aux termes de sa 21^e résolution pour augmenter le capital social de la Société au profit de salariés ou de catégories de salariés hors de France, laquelle a également été utilisée dans le cadre de l'offre « Elis for All », et de lui substituer une nouvelle délégation de compétence pour une nouvelle période de 18 mois à compter de la présente assemblée générale. Cette délégation de compétence permettrait de proposer la souscription d'actions Elis à des salariés ou des catégories de salariés du Groupe hors de France en adaptant les conditions de l'offre aux particularités locales.

En application du Code du travail, aux termes de la 25^e résolution, nous vous proposons de décider que le prix des nouvelles actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital social à émettre serait égal à la moyenne des cours cotés de l'action de la Société sur le marché d'Euronext Paris lors des vingt séances de bourse précédant le jour de la décision du directoire fixant la date d'ouverture de la période de souscription pour les adhérents à un plan d'épargne d'entreprise ou de groupe (ou plan assimilé), diminuée de la décote maximum autorisée par la réglementation applicable au jour de la détermination du prix par le directoire, soit 30 %. Il vous est par ailleurs proposé de porter cette décote à 40 % en cas d'indisponibilité prévue par le plan en application des articles L. 3332-25 et suivants du Code du travail d'une durée supérieure ou égale à 10 ans. Nous vous proposons de déléguer au directoire, la compétence à l'effet de fixer le prix définitif de l'augmentation de capital ainsi décidée dans les conditions précitées.

Il vous est également demandé d'autoriser expressément le directoire, s'il le juge opportun, à réduire ou supprimer la décote susmentionnée, dans les limites légales ou réglementaires, afin de tenir compte, notamment des régimes juridiques, comptables, fiscaux et sociaux applicables localement.

Nous vous proposons aux termes de la 26^e résolution, de décider que le prix d'émission des actions nouvelles à émettre serait déterminé dans les mêmes conditions que les actions qui seraient émises au titre de la 25^e résolution, et/ou conformément aux modalités de fixation du prix de souscription d'actions de la Société en tenant compte du régime spécifique d'une offre d'actions de la Société qui serait réalisée dans le cadre d'un dispositif d'actionnariat de droit étranger.

Il est donc demandé à l'assemblée générale au titre des résolutions 25 et 26 de déléguer au directoire la compétence de décider de procéder en une ou plusieurs fois à une augmentation de capital de la Société dans la limite de 5 millions d'euros (en nominal), soit environ 2 % du capital social de la Société au 31 décembre 2021, ce plafond étant commun aux 25^e et 26^e résolutions et indépendant de ceux fixés à la 27^e résolution.

Nous vous précisons que le vote de ces résolutions emporterait renonciation expresse des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions nouvelles à émettre, pour en réserver la souscription aux salariés concernés. À ce titre, nous vous demanderons de bien vouloir déléguer à votre directoire le soin d'arrêter la liste des bénéficiaires.

Il est rappelé que, conformément à l'article 20 des statuts de la Société, ces propositions de résolutions relatives à l'augmentation du capital réservée aux salariés et à certaines catégories de salariés à l'international avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, ont été soumises à l'autorisation préalable du conseil de surveillance, qui s'est prononcé lors de sa réunion du 8 mars 2022.

Vingt-cinquième résolution

Délégation de compétence à donner au directoire d'augmenter le capital social de la Société avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit de salariés adhérents d'un plan d'épargne entreprise ou de groupe

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales statuant à titre extraordinaire, conformément notamment aux dispositions des articles L. 225-129, L. 225-129-1, L. 225-129-2, L. 225-129-6 et L. 225-138-1 du Code de commerce, et des articles L. 3332-1 et L. 3332-18 et suivants du Code du travail, après avoir pris connaissance du rapport du directoire, de l'avis du conseil de surveillance et du rapport spécial des commissaires aux comptes :

1. Délègue au directoire, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi et les statuts de la Société, la compétence pour décider d'augmenter le capital social de la Société, en une ou plusieurs fois, à l'époque ou aux époques qu'il fixera et dans les proportions qu'il appréciera, en faveur des adhérents à un plan d'épargne d'entreprise ou de groupe, par l'émission (i) d'actions ordinaires de la Société, et/ou (ii) de valeurs mobilières donnant immédiatement ou à terme accès au capital social de la Société.
2. Décide que le montant nominal maximum des augmentations de capital social immédiates ou à terme de la Société susceptibles d'être réalisées en application de la présente résolution ne pourra être supérieur à un montant nominal maximum de **5 millions d'euros** (majoré le cas échéant du nominal des actions à émettre pour préserver les droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital social conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles applicables), en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, étant précisé que :

- i) ce plafond est un plafond global pour toutes les augmentations de capital susceptibles d'être réalisées au profit de salariés en application de la présente résolution et de la 26^e résolution, soumises à la présente assemblée générale ; et
- ii) ce plafond est distinct et autonome du plafond prévu à la 27^e résolution de la présente l'assemblée générale.

Il est précisé que l'émission d'actions de préférence est exclue.

3. Décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions nouvelles à émettre au titre de la présente résolution, conformément à l'article L. 225-135 alinéa 1 du Code de commerce, lesdits actionnaires renonçant par ailleurs à tous droits aux actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital qui seraient émises en application de la présente résolution, pour en réserver la souscription, directement ou par l'intermédiaire d'un fonds commun de placement d'entreprise, aux membres du personnel, salariés de la Société et/ou des sociétés qui lui sont liées au sens de l'article L. 225-180 du Code de commerce et de l'article L. 3344-1 du Code du travail, adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise ou de groupe de la Société.
4. Décide que, pour la détermination du prix d'émission des actions nouvelles, le directoire devra se conformer aux dispositions de l'article L. 3332-19 du Code du travail, ainsi qu'il résulte de l'article L. 225-129-6 du Code de commerce.

L'assemblée générale décide que le prix de souscription des actions nouvelles à émettre en application de la présente délégation sera déterminé par le directoire le jour où il fixera le jour de l'ouverture de la période de souscription dans les conditions définies aux articles L. 3332-18 à L. 3332-23 du Code du travail, soit un prix égal à la moyenne des premiers cours cotés de l'action de la Société sur le marché réglementé d'Euronext Paris lors des vingt séances de bourse précédant le jour de la décision du directoire fixant la date d'ouverture de la souscription.

5. Décide, conformément à l'article L. 3332-19 du Code du travail, que le prix de souscription pourra être diminué de la décote maximum de 30 % de ladite moyenne. Dans l'hypothèse d'une durée d'indisponibilité prévue par le plan en application des articles L. 3332-25 et suivants du Code du travail supérieure ou égale à 10 ans, la décote pourra être portée à 40 % de cette moyenne. Le directoire, ou son délégué, s'il le juge opportun est expressément autorisé à réduire ou supprimer la décote, notamment pour tenir compte des régimes juridiques et fiscaux applicables dans les pays de résidence des bénéficiaires de l'augmentation de capital.
6. Décide que le directoire pourra également prévoir, en application de la présente autorisation, l'attribution, aux bénéficiaires ci-dessus indiqués, à titre gratuit, d'actions à émettre ou déjà émises ou d'autres valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société dans les conditions des articles L. 3332-18 et suivants du Code du travail, ou tout titre qui viendrait à être autorisé par la loi ou la réglementation en vigueur, étant entendu que l'avantage résultant de cette attribution au titre de l'abondement et/ou de la décote ne pourra excéder les limites prévues aux articles L. 3332-11, L. 3332-19 et L. 3332-21 du Code du travail.
7. Décide que le directoire, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi et les statuts de la Société, aura tous pouvoirs pour mettre en œuvre la présente délégation à l'effet notamment de :
 - arrêter le périmètre, les modalités et conditions des opérations réalisées en vertu de la présente résolution et déterminer les sociétés dont les salariés pourront bénéficier de l'offre de souscription ;
 - déterminer les dates et les modalités d'émission, les délais accordés aux salariés pour l'exercice de leurs droits, la nature et la forme des titres à émettre ;
 - déterminer le nombre d'actions et/ou des valeurs mobilières à émettre, ainsi que leurs termes et conditions, et notamment leur prix d'émission, s'il y a lieu, le montant de la prime d'émission et les modalités de leur libération ;
 - décider que les souscriptions pourront être réalisées directement par les bénéficiaires, adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise (ou plan assimilé) ou par l'intermédiaire de fonds communs de placement d'entreprise ou autres structures ou entités permises par la réglementation applicable ;
 - fixer les modalités selon lesquelles la Société aura, le cas échéant, la faculté de racheter ou d'échanger, à tout moment ou pendant des périodes déterminées, les titres émis ou à émettre ;
 - fixer, s'il y a lieu, les modalités d'exercice des droits attachés aux titres émis ou à émettre et, notamment, arrêter la date, même rétroactive, à compter de laquelle les actions nouvelles porteront jouissance, ainsi que toutes autres conditions et modalités de réalisation de la (ou des) émission(s) ;
 - fixer les modalités suivant lesquelles sera éventuellement assurée la préservation des droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital et ce, conformément aux dispositions légales et réglementaires et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles applicables ;
 - le cas échéant, modifier les modalités des titres qui seraient émis en vertu de la présente résolution pendant la durée de vie des titres concernés et dans le respect des formalités applicables ; et
 - à sa seule initiative, imputer les frais, charges et droits de la (ou des) augmentation(s) de capital sur le montant des primes qui y sont afférentes et, le cas échéant, prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation.

8. Décide, d'une manière générale, que le directoire, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi et les statuts de la Société, aura tous pouvoirs pour accomplir tous actes et formalités, prendre toutes décisions et conclure tous accords utiles ou nécessaires pour parvenir à la bonne fin des émissions réalisées en vertu de la présente délégation et à l'exercice des droits qui y sont attachés, ou d'une délégation antérieure ayant le même objet et pour constater la réalisation définitive de la (ou des) augmentation(s) de capital réalisée(s) en vertu de la présente délégation ou d'une délégation antérieure ayant le même objet et modifier corrélativement les statuts, solliciter l'admission aux négociations des titres émis en vertu de la présente résolution partout où il avisera, et plus généralement, faire le nécessaire.
9. Fixe à **26 mois**, à compter de la présente assemblée générale, la durée de validité de la délégation de compétence faisant l'objet de la présente résolution.
10. L'adoption de la présente résolution met fin, avec effet immédiat et pour la partie non utilisée, à la délégation donnée par l'assemblée générale des actionnaires du 30 juin 2020 aux termes de sa 24^e résolution.

Vingt-sixième résolution

Délégation de compétence à donner au directoire d'augmenter le capital social de la Société avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit de catégories de bénéficiaires constituées de salariés et/ou de mandataires sociaux de certaines filiales étrangères de la Société au sens de l'article L. 233-16 du Code de commerce, dans le cadre d'une opération d'actionnariat des salariés

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales statuant à titre extraordinaire, conformément notamment aux dispositions des articles L. 225-129, L. 225-129-1, L. 225-129-2, L. 225-129-6 et L. 225-138 du Code de commerce, après avoir pris connaissance du rapport du directoire, de l'avis du conseil de surveillance et du rapport spécial des commissaires aux comptes :

1. Délègue au directoire, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi et les statuts de la Société, la compétence pour décider d'augmenter le capital social de la Société, en une ou plusieurs fois, à l'époque ou aux époques qu'il fixera et dans les proportions qu'il appréciera, par l'émission (i) d'actions ordinaires de la Société, et/ou de (ii) valeurs mobilières donnant immédiatement ou à terme accès au capital social de la Société à souscrire en numéraire, réservée à la catégorie de bénéficiaires définie ci-après, étant précisé que l'émission d'actions de préférence est exclue.
2. Décide que le montant de l'augmentation de capital social de la Société réalisée en vertu de la présente délégation ne pourra excéder un montant nominal maximum de 5 millions d'euros (majoré le cas échéant du nominal des actions à émettre pour préserver les droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital social conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles applicables), ce montant venant s'imputer sur le plafond global de 5 millions d'euros fixé à la 25^e résolution de la présente assemblée générale, lequel est distinct et autonome du plafond prévu à la 27^e résolution de la présente assemblée générale.
3. Décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions nouvelles à émettre au titre de la présente résolution et de réserver le droit de les souscrire à la catégorie de bénéficiaires répondant aux caractéristiques suivantes :
 - (i) des salariés et mandataires sociaux des sociétés liées à la Société dans les conditions de l'article L. 225-180 du Code de commerce et de l'article L. 3344-1 du Code du travail et ayant leur siège social hors de France ; et/ou
 - (ii) au profit d'OPCVM ou autres entités de droit français ou étranger, ayant ou non la personnalité morale, d'actionnariat salarié, investis en titres de la Société, dont les porteurs de parts ou les actionnaires seront constitués de personnes mentionnées au point (i) ci-dessus ou permettant aux personnes mentionnées au point (i) ci-dessus de bénéficier, directement ou indirectement, d'un dispositif d'actionnariat salarié ou d'épargne en titres de la Société.
4. Décide que le prix d'émission des actions nouvelles, à émettre en application de la présente délégation, sera fixé, (i) sur la base d'une moyenne des premiers cours cotés sur le marché Euronext Paris aux vingt séances de bourse précédant le jour de la décision du directoire, ou du Président du directoire, fixant la date d'ouverture de la souscription, avec une décote maximale de 30 %, et/ou (ii) à un prix égal au prix fixé sur le fondement de la 25^e résolution de la présente assemblée générale lors d'une opération concomitante, et/ou (iii) conformément aux modalités de fixation du prix de souscription d'actions de la Société en tenant compte du régime spécifique d'une offre d'actions de la Société qui serait réalisée dans le cadre d'un dispositif d'actionnariat de droit étranger.
5. Décide que le directoire pourra également prévoir, en application de la présente autorisation, l'attribution, aux bénéficiaires ci-dessus indiqués, à titre gratuit, d'actions à émettre ou déjà émises ou d'autres valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société dans les conditions des articles L. 3332-18 et suivants du Code du travail, ou tout titre qui viendrait à être autorisé par la loi ou la réglementation en vigueur, étant entendu que l'avantage résultant de cette attribution au titre de l'abondement et/ou de la décote ne pourra excéder les limites prévues aux articles L. 3332-11, L. 3332-19 et L. 3332-21 du Code du travail.

6. Décide que le directoire, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi et les statuts de la Société, aura tous pouvoirs pour mettre en œuvre la présente délégation, à l'effet notamment de :
 - fixer la liste des bénéficiaires, au sein d'une (ou des) catégorie(s) de bénéficiaires définies ci-dessus, ou les catégories de salariés bénéficiaires de chaque émission et le nombre d'actions à souscrire par chacun d'eux ;
 - déterminer les formules et modalités de souscription qui seront présentées aux salariés dans chaque pays concerné, au vu, le cas échéant, des contraintes de droit local applicables, et sélectionner les pays retenus parmi ceux dans lesquels le Groupe dispose de filiales ainsi que les dites filiales dont les salariés pourront participer à l'opération ;
 - décider du nombre maximum d'actions à émettre, dans les limites fixées par la présente résolution, constater le montant définitif de chaque augmentation de capital et modifier corrélativement les statuts ;
 - arrêter la date et le prix d'émission des actions et toutes autres conditions et modalités d'une telle ou de telles augmentations de capital dans les conditions légales et réglementaires applicables ; et
 - imputer les frais d'une telle (ou de telles) augmentation(s) de capital sur le montant des primes afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau montant du capital social résultant d'une telle (ou de telles) augmentation(s) ;
7. Décide, d'une manière générale, que le directoire, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi et les statuts de la Société, aura tous pouvoirs pour accomplir tous actes et formalités, prendre toutes décisions et conclure tous accords utiles ou nécessaires pour parvenir à la bonne fin des émissions réalisées en vertu de la présente délégation et à l'exercice des droits qui y sont attachés, ou d'une délégation antérieure ayant le même objet et pour constater la réalisation définitive de la (ou des) augmentation(s) de capital réalisée(s) en vertu de la présente délégation ou d'une délégation antérieure ayant le même objet et modifier corrélativement les statuts.
8. Fixe à 18 mois, à compter de la présente assemblée générale, la durée de validité de la délégation de compétence faisant l'objet de la présente résolution.
9. L'adoption de la présente résolution met fin, avec effet immédiat et pour la partie non utilisée, à la délégation précédemment donnée au directoire par l'assemblée générale des actionnaires du 20 mai 2021 aux termes de sa 21^e résolution.

27^e résolution

Limitations globales du montant des émissions à réaliser en vertu des 19^e, 20^e, 21^e, 23^e et 24^e résolutions

Aux termes de cette 27^e résolution, outre les plafonds individuels précisés dans chacune des 19^e, 20^e, 21^e, 23^e et 24^e résolutions, les émissions qui pourraient être décidées en vertu desdites résolutions seraient plafonnées selon les limites globales décrites ci-après :

- > le montant nominal maximal global des émissions d'actions qui pourraient être faites directement ou sur présentation de titres représentatifs ou non de créances ne pourrait excéder **110 millions d'euros** (soit environ 50 % du montant du capital social à la date de la présente assemblée générale) ; et
- > le montant nominal maximal global des émissions de valeurs mobilières représentatives de créances qui pourraient être décidées serait de **1 milliard d'euros**.

Nous vous invitons à approuver la 27^e résolution.

Vingt-septième résolution

Limitations globales du montant des émissions pouvant être réalisées en vertu des 19^e, 20^e, 21^e, 23^e et 24^e résolutions

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du directoire, des observations du conseil de surveillance, et conformément aux dispositions de l'article L. 225-129-2 du Code de commerce, décide, de fixer, outre les plafonds individuels précisés dans chacune des 19^e, 20^e, 21^e, 23^e et 24^e résolutions de la présente assemblée générale, les limites globales des émissions qui pourraient être décidées en vertu desdites résolutions ainsi qu'il suit :

1. Le montant nominal maximal global des émissions d'actions qui pourront être faites directement ou sur présentation de titres représentatifs ou non de créances ne pourra dépasser le plafond global de **110 millions d'euros** (soit environ 50 % du capital social à la date de la présente assemblée générale), ce montant pouvant être majoré du nominal des actions ordinaires de la Société à émettre, éventuellement, au titre des ajustements effectués pour préserver les droits

des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital, conformément aux dispositions légales et réglementaires et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles applicables, étant précisé que cette limite ne s'appliquera pas :

- aux augmentations de capital par incorporation de réserves, primes, bénéfices ou toutes autres sommes dont la capitalisation est admise conformément aux termes de la 18^e résolution de la présente assemblée générale,
 - aux augmentations de capital réalisées au profit de salariés de la Société ou d'une société du Groupe adhérents d'un plan d'épargne entreprise ou de Groupe et au profit de catégories de bénéficiaires constituées de salariés et/ou mandataires sociaux de filiales étrangères de la Société au sens de l'article L. 233-16 du Code de commerce effectuées conformément aux dispositions des 25^e et 26^e résolutions de la présente assemblée générale des actionnaires, et
 - aux augmentations de capital résultant de l'attribution gratuites d'actions de la Société aux mandataires sociaux et aux salariés effectuées conformément aux dispositions de la 27^e résolution de l'assemblée générale des actionnaires du 30 juin 2020.
2. Le montant nominal maximal global des émissions de valeurs mobilières représentatives de créances qui pourront être décidées sera de **1 milliard d'euros**.

28^e résolution

Autorisation à donner au directoire en vue de réduire le capital social

Cette résolution vise à renouveler la délégation consentie au directoire par l'assemblée générale du 20 mai 2021 de réduire le capital social par voie d'annulation de toute quantité d'actions auto-détenues par la Société au résultat de la mise en œuvre de l'autorisation de rachat d'actions soumise à votre approbation aux termes de la 17^e résolution de la présente assemblée générale. Conformément aux dispositions légales, les actions ne pourraient être annulées que dans la limite de **10 % du nombre total d'actions composant le capital social par période de 24 mois**.

Cette délégation serait consentie pour une durée de **18 mois** à compter de l'assemblée générale, et l'adoption de cette résolution mettrait fin, avec effet immédiat et pour la partie non utilisée, à la délégation ayant le même objet précédemment donnée au directoire par l'assemblée générale des actionnaires du 20 mai 2021.

Il est rappelé que, conformément à l'article 20 des statuts de la Société, cette proposition de résolution relative à la réduction du capital par voie d'annulation d'actions a été soumise à l'autorisation préalable du conseil de surveillance, qui s'est prononcé lors de sa réunion du 8 mars 2022.

Vingt-huitième résolution

Autorisation à donner au directoire en vue de réduire le capital social

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du directoire et du rapport spécial des Commissaires aux comptes, conformément aux dispositions des articles L. 22-10-62 et suivants du Code de commerce, autorise le directoire, pour une durée de **18 mois** à compter de la présente assemblée générale, à réduire le capital social, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il décidera, par annulation de toute quantité d'actions acquises dans le cadre du programme de rachat de ses propres actions dans les limites autorisées par la loi.

Le nombre maximum d'actions pouvant être annulées par la Société en vertu de la présente autorisation, par période de 24 mois, est de 10 % des actions composant le capital de la Société, étant rappelé que cette limite s'applique à un montant du capital de la Société qui sera le cas échéant, ajusté pour prendre en compte des opérations affectant le capital social postérieurement à la présente assemblée générale.

L'assemblée générale confère tous pouvoirs au directoire, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi et les statuts de la Société, pour mettre en œuvre la présente autorisation, imputer la différence entre la valeur comptable des actions annulées et leur montant nominal sur tous postes de réserves et primes, accomplir les formalités requises pour mettre en œuvre la réduction du capital qui sera décidée conformément à la présente résolution et modifier en conséquence les statuts et, plus généralement, faire tout ce qui sera nécessaire.

L'adoption de la présente résolution met fin, avec effet immédiat et pour la partie non utilisée, à la délégation précédemment donnée au directoire par l'assemblée générale des actionnaires du 20 mai 2021 aux termes de sa 22^e résolution.

29^e résolution

Pouvoirs en vue des formalités

Nous vous proposons enfin de donner pouvoirs pour l'exécution des formalités requises et consécutives à la présente assemblée générale.

Vingt-neuvième résolution

Pouvoirs en vue des formalités

L'assemblée générale confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'un extrait ou d'une copie du procès-verbal de la présente assemblée mixte pour effectuer tous dépôts ou formalités nécessaires.

* * *

Les résolutions qui seront soumises à vos suffrages nous paraissent conformes à l'intérêt de la Société et favorables au développement des activités du Groupe.

Nous vous invitons en conséquence à y donner une suite favorable et vous remercions de la confiance que vous avez su nous témoigner.

Le directoire

Tableau des délégations financières

Délégations financières en vigueur en 2022 et utilisation par le directoire en 2021

Nature des délégations et autorisations consenties au directoire par l'assemblée générale	Montant maximal autorisé (en euros)	Date de l'autorisation	Échéance	Durée de l'autorisation	Utilisation en 2021
Augmentation de capital par émission d'actions et/ou toutes autres valeurs mobilières donnant accès au capital social					
Augmentation du capital social par incorporation de réserves, bénéfices ou primes d'émission, de fusion ou d'apport, ou autres	130 millions	30 juin 2020 (17 ^e résolution)	31 août 2022	26 mois	6 avril 2021 2 mai 2021 29 juin 2021 1 ^{er} août 2021 Total : 2 256 577 actions
Augmentation du capital social par émission d'actions et/ou toutes autres valeurs mobilières donnant accès au capital immédiatement ou à terme à des actions de la Société avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires	110 millions ^(a)	30 juin 2020 (18 ^e résolution)	31 août 2022	26 mois	–
Augmentation du capital social par émission d'actions et/ou toutes autres valeurs mobilières donnant accès au capital immédiatement ou à terme à des actions de la Société avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires et offre au public comportant une composante d'échange	22 millions ^{(b)(c)}	30 juin 2020 (19 ^e résolution)	31 août 2022	26 mois	–
Augmentation du capital social par émission d'actions et/ou toutes autres valeurs mobilières donnant accès au capital immédiatement ou à terme à des actions de la Société avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires dans le cadre d'une offre visée au 1^o de l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier	10 % du capital de la Société existant à la date de l'opération par période de 12 mois ^{(c)(d)}	30 juin 2020 (20 ^e résolution)	31 août 2022	26 mois	–
Autorisation, en cas d'émission d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme au capital, sans droit préférentiel de souscription de fixer le prix d'émission ^(f)	10 % du capital de la Société tel qu'existant à la date de l'opération par périodes de 12 mois	30 juin 2020 (21 ^e résolution)	31 août 2022	26 mois	–
Augmentation du nombre d'actions, titres ou valeurs mobilières à émettre en cas d'augmentation de capital avec ou sans droit préférentiel de souscription des actionnaires	15 % de l'émission initiale	30 juin 2020 (22 ^e résolution)	31 août 2022	26 mois	–
Augmentation de capital par l'émission d'actions et/ou valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme, au capital, en vue de rémunérer des apports en nature consentis à la Société	10 % du capital social de la Société existant au moment de l'émission	30 juin 2020 (23 ^e résolution)	31 août 2022	26 mois	–
Programme de rachat d'actions					
Rachat d'actions	10 % du montant du capital social Prix d'achat maximum par action : 30 euros Montant maximal des acquisitions : 350 millions	30 juin 2020 (16 ^e résolution) 20 mai 2021 (20 ^e résolution)	31 décembre 2021 20 novembre 2022	18 mois	Utilisation hors contrat de liquidité : OUI (39 910 actions) Utilisation dans le cadre du contrat de liquidité : au 31 décembre 2021, 117 289 figuraient au contrat de liquidité ^(g)
Réduction du capital social par annulation des actions auto détenues	10 % du montant du capital social par périodes de 24 mois	30 juin 2020 (28 ^e résolution) 20 mai 2021 (22 ^e résolution)	31 décembre 2021 20 novembre 2022	18 mois	–

Délégations financières en vigueur en 2022 et utilisation par le directoire en 2021

Nature des délégations et autorisations consenties au directoire par l'assemblée générale	Montant maximal autorisé (en euros)	Date de l'autorisation	Échéance	Durée de l'autorisation	Utilisation en 2021
Opérations réservées aux salariés et dirigeants mandataires sociaux					
Attribution d'actions gratuites existantes ou à émettre, au profit des salariés et/ou mandataires sociaux du Groupe	2,5 % du nombre total des actions de la Société au moment de l'attribution (0,6 % du capital social pour les dirigeants-mandataires sociaux)	30 juin 2020 (27 ^e résolution)	31 août 2023	38 mois	10 mars 2021 ^(e) 30 août 2021 ^(e) Total : 1 442 861 actions attribuées
Augmentation du capital par l'émission d'actions, et/ou d'autres titres donnant accès au capital de la Société réservée aux salariés adhérents de plans d'épargne d'entreprise	5 millions ^(b)	30 juin 2020 (24 ^e résolution)	31 août 2022	26 mois	29 juin 2021 621 367 €
Augmentation de capital par l'émission d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société réservée à une catégorie de bénéficiaires constitués de salariés de certaines filiales étrangères	5 millions ^(b)	20 mai 2021 (21 ^e résolution)	20 novembre 2022	18 mois	29 juin 2021 439 936 €

- (a) Plafond global maximum des augmentations de capital avec maintien et suppression du droit préférentiel de souscription susceptibles d'être réalisées en vertu des 18^e à 20^e et 22^e à 23^e résolutions adoptées par l'assemblée générale des actionnaires du 30 juin 2020.
- (b) Plafond global applicable aux augmentations de capital avec suppression du droit préférentiel de souscription susceptibles d'être réalisées en vertu des 19^e et 23^e résolutions, adoptées par l'assemblée générale des actionnaires du 30 juin 2020.
- (c) Imputation sur le plafond global de 110 millions d'euros fixé à la 26^e résolution adoptée par l'assemblée générale des actionnaires du 30 juin 2020.
- (d) Imputation sur le plafond de 22 millions d'euros fixé à la 19^e résolution adoptée par l'assemblée générale des actionnaires du 30 juin 2020.
- (e) Voir détails au chapitre 7, section 7.2.2 du document d'enregistrement universel 2021.
- (f) Dans le cadre de cette autorisation et en cas d'usage par le directoire, le prix d'émission des titres émis serait fixé selon les conditions suivantes :
- le prix d'émission des actions sera au moins égal au cours de clôture de l'action de la Société sur le marché Euronext Paris lors de la dernière séance de bourse précédant sa fixation, éventuellement diminué d'une décote maximale de 5 % ;
 - le prix d'émission des valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme au capital sera tel que la somme perçue immédiatement par la Société majorée, le cas échéant, de celle susceptible d'être perçue ultérieurement par la Société soit, pour chaque action émise en conséquence de l'émission de ces valeurs mobilières, au moins égale au montant visé à l'alinéa ci-dessus.
- (g) Utilisation faite pour servir les plans d'actions gratuites de performance attribuées en 2021 (voir chapitre 6 du document d'enregistrement universel 2021, notes 5.4 et 5.2 en annexe respectivement des comptes consolidés et des comptes annuels 2021).
- (h) Non-imputation sur le plafond global de 110 millions d'euros fixé à la 26^e résolution adoptée par l'assemblée générale des actionnaires du 30 juin 2020.

Délégations financières présentées par le directoire à l'assemblée générale mixte du 19 mai 2022

N° de la résolution	Nature des délégations et autorisations consenties au directoire par l'assemblée générale	Montant maximal autorisé (en euros)	Durée de l'autorisation	Échéance	Commentaires
18	Augmentation du capital social par incorporation de réserves, bénéfices ou primes d'émission, de fusion ou d'apport, ou autres	130 millions	26 mois	Juillet 2024	Non utilisable en période d'offre publique
19	Augmentation du capital social par émission d'actions et/ou toutes autres valeurs mobilières donnant accès au capital immédiatement ou à terme à des actions de la Société avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires	110 millions ^(a)	26 mois	Juillet 2024	Non utilisable en période d'offre publique
20	Augmentation du capital social par émission d'actions et/ou toutes autres valeurs mobilières donnant accès au capital immédiatement ou à terme à des actions de la Société avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires et offre au public comportant une composante d'échange	22 millions ^{(b)(c)}	26 mois	Juillet 2024	Non utilisable en période d'offre publique Droit de priorité au profit des actionnaires existants
21	Augmentation du capital social par émission d'actions et/ou toutes autres valeurs mobilières donnant accès au capital immédiatement ou à terme à des actions de la Société avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires dans le cadre d'une offre visée au 1° de l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier	10 % du capital de la Société existant à la date de l'opération par période de 12 mois ^{(c)(d)}	26 mois	Juillet 2024	Non utilisable en période d'offre publique
22	Autorisation, en cas d'émission d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme au capital, sans droit préférentiel de souscription de fixer le prix d'émission	10 % du capital de la Société tel qu'existant à la date de l'opération par périodes de 12 mois	26 mois	Juillet 2024	Non utilisable en période d'offre publique
23	Augmentation du nombre d'actions, titres ou valeurs mobilières à émettre en cas d'augmentation de capital avec ou sans droit préférentiel de souscription des actionnaires	15 % de l'émission initiale ^{(c)(d)}	26 mois	Juillet 2024	Non utilisable en période d'offre publique
24	Augmentation de capital par l'émission d'actions et/ou valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme, au capital, en vue de rémunérer des apports en nature consentis à la Société	10 % du capital social de la Société existant au moment de l'émission ^{(c)(d)}	26 mois	Juillet 2024	Non utilisable en période d'offre publique
25	Augmentation du capital par l'émission d'actions, et/ou d'autres titres donnant accès au capital de la Société réservée aux salariés adhérents de plans d'épargne d'entreprise	5 millions ^(e)	26 mois	Juillet 2024	
26	Augmentation de capital par l'émission d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société réservée à une catégorie de bénéficiaires constitués de salariés de certaines filiales étrangères	5 millions ^(e)	18 mois	Novembre 2023	
17	Rachat d'actions	10 % du montant du capital social Prix d'achat maximum par action : 30 euros Montant maximal des acquisitions : 650 millions	18 mois	Novembre 2023	Non utilisable en période d'offre publique
28	Réduction du capital social par annulation des actions auto détenues	10 % du montant du capital social par périodes de 24 mois	18 mois	Novembre 2023	

(a) Plafond global maximum des augmentations de capital avec maintien et suppression du droit préférentiel de souscription susceptibles d'être réalisées en vertu des 19^e à 21^e et 23 et 24^e résolutions soumises au vote de l'assemblée générale du 19 mai 2022.

(b) Plafond global applicable aux augmentations de capital avec suppression du droit préférentiel de souscription susceptibles d'être réalisées en vertu des 21^e, 23^e et 24^e résolutions soumises au vote de l'assemblée générale du 19 mai 2022.

(c) Imputation sur le plafond global de 110 millions d'euros fixé à la 27^e résolution soumise à l'approbation de l'assemblée générale du 19 mai 2022.

(d) Imputation sur le plafond de 22 millions d'euros fixé à la 20^e résolution soumise à l'approbation de l'assemblée générale du 19 mai 2022.

(e) Non imputation sur le plafond de 110 millions fixé à la 27^e résolution de l'assemblée générale du 19 mai 2022.

Comment participer à l'assemblée générale

Avertissement – COVID-19

Dans le contexte évolutif de l'épidémie de COVID-19 et de lutte contre sa propagation, les modalités de tenue et/ou de participation prévues pour l'Assemblée Générale du 19 mai 2022 pourraient être amenées à évoluer en fonction d'impératifs sanitaires, réglementaires et légaux.

Les actionnaires sont invités à consulter régulièrement la rubrique dédiée à l'Assemblée Générale sur le site Internet de la Société (www.elis.com), qui pourrait être mise à jour pour préciser, le cas échéant, les modalités définitives de tenue et/ou de participation à l'Assemblée Générale.

Les actionnaires devront respecter les mesures sanitaires applicables au moment de la tenue de l'Assemblée Générale.

Il est rappelé que les actionnaires peuvent voter sans participer physiquement à l'Assemblée Générale (par correspondance ou procuration) ou par internet sur la plateforme de vote sécurisée VOTACCESS. La Société invite ses actionnaires à privilégier la transmission de toutes leurs demandes et documents par voie électronique.

CONDITIONS PRÉALABLES

Tout actionnaire, quel que soit le nombre d'actions qu'il possède, peut participer à cette assemblée ou s'y faire représenter par toute personne physique ou morale de son choix, sous réserve de justifier de la propriété de ses titres au 2^e jour ouvré précédant l'assemblée à zéro heure (heure de Paris), soit le **17 mai 2022 à zéro heure** (heure de Paris) :

- > **pour l'actionnaire au NOMINATIF : par l'inscription de ses actions en compte « nominatif pur » ou « nominatif administré » sur les registres de la Société** tenu par son mandataire BNP PARIBAS SECURITIES SERVICES ;
- > **pour l'actionnaire au PORTEUR : par l'inscription de ses actions, à son nom ou au nom de l'intermédiaire inscrit pour son compte** (dans le cas d'un actionnaire non-résident) dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité qui le gère. Cette inscription est constatée par une attestation de participation délivrée par l'intermédiaire financier habilité, laquelle devra être jointe au formulaire de vote à distance ou de procuration ou à la demande de carte d'admission.

COMMENT EXERCER VOTRE DROIT DE VOTE

Les actionnaires disposent de **3 modalités** pour exercer leur droit de vote à l'assemblée générale :

- > **Assister personnellement à l'assemblée générale ;**
- > **Utiliser le formulaire de vote par correspondance ou par procuration qui offre la possibilité de choisir entre l'une des trois options suivantes :**
 - donner pouvoir au Président de l'assemblée générale
 - voter par correspondance
 - donner pouvoir à un tiers (conjoint, partenaire de PACS, autre actionnaire de la Société ou toute autre personne physique ou morale).
- > **Voter ou donner mandat par internet.**

Chacune de ces modalités est détaillée ci-après.

Une assistance téléphonique est à votre disposition pour vous accompagner au +33 (0)1 40 14 00 90.

VOUS DÉSIREZ ASSISTER PERSONNELLEMENT À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

Vous devez demander une carte d'admission selon les modalités suivantes :

1/ Soit en retournant le formulaire unique de vote à distance par correspondance ou de procuration sur lequel figure la demande de carte d'admission en cochant la case A du formulaire, le dater, le signer, inscrire vos nom, prénom(s), et retourner votre formulaire :

- > **si vous êtes actionnaire au NOMINATIF** : à **BNP PARIBAS SECURITIES SERVICES**, Corporate Trust Services, Grands Moulins de Pantin, 9, rue du Débarcadère – 93361 PANTIN, qui vous adressera, suite à votre demande parvenue au plus tard le **lundi 16 mai 2022**, une carte d'admission.
- > **si vous êtes actionnaire au PORTEUR** : à votre intermédiaire habilité en charge de la gestion de vos titres, qui, suite à votre demande parvenue au plus tard le **lundi 16 mai 2022**, transmettra à **BNP PARIBAS SECURITIES SERVICES**, votre demande de carte d'admission. Votre carte sera établie par **BNP PARIBAS SECURITIES SERVICES** qui vous l'adressera par courrier.

Les actionnaires ont également la possibilité le jour de l'assemblée de se présenter directement au guichet spécialement prévu à cet effet, pour les actionnaires au nominatif, munis d'une pièce d'identité, ou pour les actionnaires au porteur n'ayant pas reçu leur carte d'admission le **deuxième jour ouvrable précédant l'assemblée générale, soit le 17 mai 2022**, munis d'une attestation de participation.

2/ Soit en faisant votre demande en ligne **sur la plateforme sécurisée VOTACCESS** accessible via le site Planetshares : <https://planetshares.bnpparibas.com> (voir ci-après, « Participation à l'aide du vote internet »).

- > Le titulaire d'actions inscrites au **NOMINATIF PUR** devra se connecter au site Planetshares avec ses codes d'accès habituels.
- > Le titulaire d'actions inscrites au **NOMINATIF ADMINISTRÉ** devra se connecter au site Planetshares en utilisant son numéro d'identifiant qui se trouve en haut et à droite de son formulaire de vote papier. Dans le cas où l'actionnaire n'est plus en possession de son identifiant et/ou de son mot de passe, il peut contacter le numéro +33 (0)1 40 14 00 90 mis à sa disposition.
- > Après s'être connecté, l'actionnaire au nominatif devra suivre les indications données à l'écran afin d'accéder au site VOTACCESS et demander une carte d'admission.
- > Pour l'actionnaire dont les actions sont inscrites au **PORTEUR** :
 - demander à l'intermédiaire habilité qui assure la gestion de son compte titres, qu'une carte d'admission lui soit adressé ;
 - si l'intermédiaire habilité qui assure la gestion de son compte titres est connecté au site VOTACCESS, l'actionnaire peut également demander une carte d'admission par voie électronique selon les modalités suivantes : après s'être identifié sur le portail internet de cet intermédiaire avec ses codes d'accès habituel, l'actionnaire devra cliquer sur l'icône qui apparaît sur la ligne correspondant à ses actions Elis et suivre les indications données à l'écran afin d'accéder au site VOTACCESS et demander une carte d'admission.

Les actionnaires sont informés que, pour cette assemblée générale, l'heure limite pour l'émargement de la feuille de présence est fixée à l'ouverture des débats. En cas d'arrivée après la clôture de la feuille de présence, les actionnaires n'auront plus la possibilité de voter en séance

VOUS N'ASSISTEZ PAS À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ET SOUHAITEZ SOIT UTILISER LE VOTE PAR CORRESPONDANCE OU ÊTRE REPRÉSENTÉ

Vous souhaitez voter par correspondance (avec le formulaire papier)

Pour les actionnaires **AU NOMINATIF**, vous recevez la brochure de convocation accompagnée du formulaire de vote par correspondance ou par procuration par courrier postal, sauf si vous avez demandé une réception par courrier électronique. Les actionnaires **AU PORTEUR** doivent en faire la demande à leur établissement teneur de compte.

Vous cochez la case « **Je vote par correspondance** » du formulaire de vote par correspondance et le cas échéant, vous noircissez les cases des résolutions qui ne recueillent pas votre adhésion, ou « **ABSTENTION** » pour vous abstenir de voter (étant précisé que l'abstention n'est plus considérée comme un vote négatif et ne sera pas pris en compte dans les votes exprimés) :

- > n'oubliez pas de faire votre choix « **SI DES AMENDEMENTS OU DES RÉOLUTIONS NOUVELLES ÉTAIENT PRÉSENTES EN ASSEMBLÉE** » ;
- > ne remplissez aucun autre cadre ou aucune autre case du document ;
- > datez et signez dans le cadre « **DATE ET SIGNATURE** » prévu en bas à cet effet.

Si vous êtes actionnaire AU NOMINATIF, retournez le formulaire à l'aide de l'enveloppe jointe à la convocation à BNP Paribas Securities Services.

Si vous êtes actionnaire AU PORTEUR, retournez le formulaire à l'intermédiaire financier qui assure la gestion de votre compte.

Pour les **actionnaires AU NOMINATIF**, le formulaire de vote par correspondance à compléter est joint automatiquement à l'avis de convocation.

Pour les **actionnaires AU PORTEUR** toute demande doit être adressée à leur établissement teneur de compte qui se charge de transmettre le formulaire de vote par correspondance ou procuration à BNP PARIBAS SECURITIES SERVICES.

Pour être pris en compte, le formulaire de vote par correspondance dûment rempli et signé, accompagné de l'attestation d'inscription en compte pour les actionnaires au porteur, devra ensuite parvenir à BNP PARIBAS SECURITIES SERVICES au plus tard le **16 mai 2022 à minuit** (heure de Paris). Aucun formulaire de vote ne sera pris en compte après cette date.

Le formulaire de vote par correspondance ou par procuration papier sera accessible sur le site internet de la Société à l'adresse suivante : <https://fr.elis.com/fr/groupe/relations-investisseurs/information-reglementee/> (catégorie : Assemblée Générale) au plus tard le 21^e jour qui précède l'assemblée générale, soit à partir du 28 avril 2022.

En aucun cas, le formulaire de vote par correspondance ou par procuration ne doit être retourné à la Société.

Vous souhaitez donner mandat ou être représenté (avec le formulaire papier ou par e-mail)

1. Utilisation du formulaire papier de vote par correspondance ou par procuration

Vous cochez la case correspondante du formulaire de vote par correspondance :

- > **vous donnez pouvoir au Président de l'assemblée :** vous cochez la case « **Je donne pouvoir au Président de l'assemblée générale** », vous datez et signez au bas du formulaire. Dans ce cas, le Président de l'assemblée émettra, au nom de l'actionnaire, un vote favorable à l'adoption des projets de résolutions présentées ou agréées par le directoire et un vote défavorable à l'adoption de tous les autres projets ;
- > **vous donnez pouvoir à toute autre personne physique ou morale de votre choix :** vous cochez la case « Je donne pouvoir » et vous indiquez le nom, prénom et l'adresse de la personne à qui vous donnez pouvoir pour assister à l'assemblée et voter en votre nom.

Si vous êtes actionnaire AU NOMINATIF, retournez le formulaire à l'aide de l'enveloppe jointe à la convocation à BNP Paribas Securities Services.

Si vous êtes actionnaire AU PORTEUR, retournez le formulaire à l'intermédiaire financier qui assure la gestion de votre compte.

Pour être pris en compte, le formulaire de vote par correspondance dûment rempli et signé, accompagné de l'attestation d'inscription en compte pour les actionnaires au porteur, devra ensuite parvenir à BNP PARIBAS SECURITIES SERVICES au plus tard le **lundi 16 mai 2022 à minuit** (heure de Paris). Aucun formulaire de vote ne sera pris en compte après cette date.

2. Vous donnez mandat par email

La notification de la désignation et de la révocation d'un mandataire **peut également être effectuée par voie électronique**, en envoyant un e-mail revêtu d'une signature électronique, obtenue par vos soins auprès d'un tiers certificateur habilité dans les conditions légales et réglementaires en vigueur, à l'adresse électronique suivante :

Paris.bp2s.france.cts.mandats@bnpparibas.com en précisant le nom de la Société, la date de l'assemblée générale, vos nom, prénom, adresse, ainsi que les nom et prénom du mandataire désigné ou révoqué, et :

- > si vous êtes **actionnaire au NOMINATIF** : votre identifiant auprès de BNP PARIBAS SECURITIES SERVICES pour les actionnaires au nominatif pur ou votre identifiant auprès de votre intermédiaire financier si vous êtes actionnaire au nominatif administré ;
- > si vous êtes **actionnaire au PORTEUR** : références bancaires complètes, puis en demandant impérativement à votre intermédiaire financier qui assure la gestion de votre compte titres d'envoyer une confirmation écrite (par courrier ou par fax) à BNP PARIBAS SECURITIES SERVICES, CTO Assemblées Générales, Grands Moulins de Pantin, 9, rue du Débarcadère, 93761 PANTIN.

Notez que l'adresse mail ci-dessus ne pourra traiter que les demandes de désignation ou de révocation de mandataires, toute autre demande ne pourra pas être prise en compte.

Seules les notifications de désignation ou de révocation de mandats, adressées par voie électronique dûment signées, complétées et réceptionnées au plus tard le **mercredi 18 mai 2022 à 15 heures**, heure de Paris pourront être prises en compte.

Vous souhaitez voter ou donner mandat par internet

La Société vous offre la possibilité de voter ou de donner mandat par internet avant l'assemblée générale sur la plateforme de vote sécurisée VOTACCESS.

Vous aurez également la possibilité d'accéder via VOTACCESS aux documents officiels de l'assemblée générale.

Actionnaires au NOMINATIF

Les titulaires d'actions au NOMINATIF PUR devront se connecter au site de gestion de ses avoirs Planetshares : <https://planetshares.bnpparibas.com> avec ses codes d'accès habituels qui figurent sur ses relevés.

Les titulaires d'actions AU NOMINATIF ADMINISTRÉ devront se connecter au site Planetshares en utilisant leur numéro d'identification qui se trouve en haut et à droite de leur formulaire de vote papier joint au présent avis de convocation. Dans le cas où l'actionnaire n'est plus en possession de son identifiant et/ou de son mot de passe, il peut contacter le +33 (0)1 40 14 00 90, numéro mis à sa disposition ou le demander en cliquant sur « Mot de passe oublié ou non reçu ».

Après s'être connecté sur la plateforme Planetshares, l'actionnaire au nominatif accédera à VOTACCESS en cliquant sur « Participer à l'assemblée générale ». Vous serez alors redirigé vers VOTACCESS et vous suivrez ensuite les indications données à l'écran afin de voter, ou désigner ou révoquer un mandataire.

Actionnaires au PORTEUR

Il appartient à l'actionnaire au PORTEUR de se renseigner afin de savoir si son intermédiaire bancaire ou financier habilité est connecté ou non au site VOTACCESS et, le cas échéant, si cet accès est soumis à des conditions d'utilisation particulières.

Si l'intermédiaire bancaire ou financier habilité de l'actionnaire est connecté au site VOTACCESS, l'actionnaire au PORTEUR devra s'identifier sur le portail internet de son établissement teneur de compte avec ses codes d'accès habituels. Il devra ensuite cliquer sur l'icône qui apparaît sur la ligne correspondant à ses actions Elis et suivre les indications données à l'écran afin d'accéder au site VOTACCESS et voter ou désigner ou révoquer un mandataire.

Le site VOTACCESS sera ouvert à compter du **2 mai 2022 à 9 heures jusqu'au 18 mai 2022 à 15 heures** (heures de Paris).

Il est recommandé aux actionnaires de ne pas attendre la veille de l'Assemblée Générale pour voter afin d'éviter tout engorgement éventuel du site VOTACCESS.

Seules pourront être prises en compte les notifications de désignation ou de révocation de mandats, adressées par voie électronique via la plateforme VOTACCESS dûment signées, complétées et réceptionnées jusqu'à la veille de l'assemblée générale mixte, soit jusqu'au **mercredi 18 mai 2022**, à quinze heures, heure de Paris, en application de l'article R. 225-80 du Code de commerce.

Si vous détenez des actions ELIS via plusieurs modes de détention (nominatif, porteur), vous devez voter plusieurs fois si vous souhaitez exprimer l'intégralité de vos droits de vote.

RAPPELS :

- > Les propriétaires indivis ne peuvent se faire représenter à l'assemblée que par un seul d'entre eux, considéré comme propriétaire.
- > Conformément à l'article R. 22-10-28 III du Code de commerce, il est précisé que l'actionnaire qui a déjà demandé sa carte d'admission à l'assemblée générale ou exprimé son vote à distance par correspondance ou envoyé un pouvoir, accompagnés d'une attestation de participation, ne peut plus choisir un autre mode de participation.
- > Pour tous les actionnaires ayant cédé tout ou partie de leurs actions, postérieurement à la transmission de leurs instructions et jusqu'au 2^e jour ouvré à zéro heure, heure de Paris précédant l'assemblée générale (soit le **mardi 17 mai 2022, à zéro heure, heure de Paris**), la Société invalidera ou modifiera en conséquence, selon le cas, le vote exprimé à distance, le pouvoir, la carte d'admission ou l'attestation de participation.
- > Aucun transfert de propriété réalisé après le 2^e jour ouvré précédant l'assemblée générale, soit le **mardi 17 mai 2022 à zéro heure, heure de Paris**, quel que soit le moyen utilisé, ne sera notifiée par l'intermédiaire habilité ou prise en considération par la Société.

QUESTIONS ÉCRITES

Conformément à l'article R. 225-84 du Code de commerce, l'actionnaire qui souhaite poser des questions écrites doit, au plus tard le **13 mai 2022 à minuit, heure de Paris** (soit le 4^e jour ouvré précédant la date de l'assemblée générale), adresser ses questions au siège social de la Société à l'adresse suivante : Elis, Direction Générale, 5 boulevard Louis Loucheur, 92210 Saint-Cloud, France, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception adressée au Président du directoire ou par voie de télécommunication électronique à l'adresse suivante : ag@elis.com.

Pour être prises en compte, ces questions doivent impérativement être accompagnées d'une attestation d'inscription en compte des titres.

Demande d'envoi de documents et de renseignements

Je soussigné(e),

(Mme, Mlle, M., société) :

Nom ou dénomination sociale :

Prénom :

Code postal : Ville : Pays

Adresse électronique : @

Reconnais avoir déjà reçu les documents se rapportant à l'assemblée générale mixte du 19 mai 2022 et visés à l'article R. 225-81 du Code de commerce, à savoir notamment : l'ordre du jour, le texte des projets de résolutions, l'exposé sommaire de la situation de la Société pendant l'exercice écoulé.

Demande à Elis de m'adresser, avant l'assemblée générale ordinaire et extraordinaire¹, les documents et renseignements visés à l'article R. 225-83 du Code de commerce² ainsi que ceux visés dans les résolutions soumises au vote de l'assemblée générale du 19 mai 2022 :

- > Envoi des documents sous format papier
- > Envoi des documents sous format électronique

Fait à : le : 2022

Signature

Cette demande est à retourner à :

BNP PARIBAS SECURITIES SERVICES

Corporate Trust Services, Grands Moulins de Pantin,

9, rue du Débarcadère – 93361 PANTIN

ou à l'intermédiaire financier chargé de la gestion de vos titres.

(1) Les actionnaires titulaires de titres nominatifs peuvent, s'ils ne l'ont déjà fait, obtenir de la Société, par une demande unique, l'envoi des documents et renseignements visés aux articles R. 225-81 et R. 225-83, à l'occasion de chacune des assemblées générales d'actionnaires ultérieures.

(2) Les informations relatives à cette assemblée générale sont disponibles sur le site de la Société (www.elis.com/relation-investisseurs/information-reglementee (catégorie Assemblée générale)).

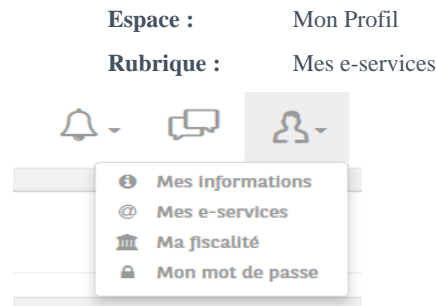
Opter pour l'e-convocation

Madame, Monsieur, cher Actionnaire,

La Société Elis vous propose de vous adresser la convocation aux assemblées générales par voie électronique. Cette procédure appelée « e-convocation », vous permettra d'accéder à toute la documentation relative aux assemblées générales via internet. À cet effet, une autorisation de votre part est nécessaire, conformément à la législation en vigueur. Vous pouvez opter pour l'e-convocation :

PAR VOIE ELECTRONIQUE

Vous êtes actionnaire au nominatif pur ou administré : Pour vous abonner, vous devez vous rendre sur le site Planetshares <https://planetshares.bnpparibas.com>, vous identifier avec vos identifiants de connexion habituels pour les actionnaires au nominatif pur et les identifiants figurant sur le formulaire de vote en haut à droite pour les actionnaires au nominatif administré.



Puis saisissez dans le bloc « Convocation par e-mail aux assemblées générales » votre adresse électronique, cochez la case d'adhésion et cliquez sur « Valider ».

PAR VOIE POSTALE

Vous pouvez également compléter et renvoyer à BNP PARIBAS SECURITIES SERVICES le coupon réponse détachable, ci-dessous (dans ce cas merci de veiller à la bonne lisibilité de votre adresse électronique).

BNP PARIBAS SECURITIES SERVICES sera également votre interlocuteur pour communiquer :

- > vos nouvelles coordonnées électroniques en cas de changement ;
- > votre décision de recevoir à nouveau votre convocation par voie postale, à notifier par lettre recommandée avec avis de réception.

COUPON RÉPONSE À RETOURNER DÛMENT COMPLÉTÉ ET SIGNÉ

Je souhaite bénéficier des services de communication électronique liés à mon compte titre nominatif à compter de l'assemblée générale.

J'ai bien noté que, la convocation ainsi que la documentation relative aux assemblées générales des actionnaires de la société Elis me seront transmises par voie électronique.

Pour se faire, je renseigne les champs suivants (tous les champs sont obligatoires et doivent être saisis en majuscules) :

Mme / Mlle / M. :

Nom (ou dénomination sociale) :

Prénom :

Date de naissance (jj/mm/aaaa) : / /

Numéro de compte actionnaire nominatif chez BNP PARIBAS SECURITIES SERVICES (CCN)

Adresse électronique : @

Fait à : le :

Signature

Cette demande est à retourner à :

BNP PARIBAS SECURITIES SERVICES
Corporate Trust Services, Grands Moulins de Pantin,
9, rue du Débarcadère – 93361 PANTIN

Si vous décidez, à tout moment, de recevoir à nouveau votre convocation par voie postale, il vous suffira de nous en informer par lettre recommandée avec accusé de réception.



elis.com

